

## **LISTE DES DELIBERATIONS**

Mise en ligne le 02/02/2023

### **1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**230131-01** Transport public scolaire : convention fixant les modalités de gestion des services de transport scolaire entre la Région, la commune de Bagnols-en-Forêt et la CCPF (*UNANIMITÉ*)

### **2. FINANCES**

**230131-02** Annulation du reversement de la taxe d'aménagement communale à la CCPF (*UNANIMITÉ*)

### **3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**230131-03** Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) : demande d'aide à la réalisation de travaux DFCl aux agents de protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM) et à la régie génie civil du Conseil départemental du Var (*UNANIMITÉ*)

### **4. EAUX ET ASSAINISSEMENT**

**230131-04** Adoption du bilan besoins-ressources en eau (*UNANIMITÉ*)

**230131-05** Adoption du plan d'action pour la sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence « Plan Marshall » (*UNANIMITÉ : 6 abstentions*)

**230131-06** Adoption d'un programme de travaux pour l'assainissement (*UNANIMITÉ*)

**230131-07** Adoption de la convention tripartite de répartition, financement de travaux et rétrocession de réseaux et voirie - Lotissement « Les petits Crouis » de Tourrettes (*UNANIMITÉ*)

**230131-08** Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement 2021 (*UNANIMITÉ*)

### **5. URBANISME**

**230131-09** Contre-allée RD 562 : acquisition des parcelles G 1502 et G 1509 (*UNANIMITÉ*)

### **5. RESSOURCES HUMAINES**

**230131-10** Budget eau : bascule budgétaire pour rééquilibrage financier 2023 (*UNANIMITÉ*)

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 083-200004802-20230131-230131\_01-DE

Besler  
Levraut

02 FEV 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 4  
Absents..... 3  
Suffrages exprimés..... 27

**SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023 À 18h00**

Secrétaire de séance : E. MENUT

Date de convocation : 25-01-2023

**DCC n° 230131/01**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Claudette MARIET, Michel REZK, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET

**Absents excusés** : Jean-Yves HUET (pouvoir à P. DURAND-TERRASSON), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Marco ORFÉO (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Loïs FAUR, Christian THEODOSE

---

**TRANSPORT PUBLIC SCOLAIRE : MODALITÉS DE GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT À TITRE PRINCIPAL POUR LES SCOLAIRES ORGANISÉS AVEC LA PARTICIPATION FINANCIÈRE D'UNE COLLECTIVITÉ, ENTRE LA RÉGION, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE ET LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT**

---

Le Président rappelle à l'assemblée que par suite de la loi dite « LOM » (loi d'orientation des mobilités) du 24 décembre 2019, et de la délibération n°210316/01 du conseil communautaire en date du 16 mars 2021, la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

C'est dans le cadre de cette compétence qu'elle est associée à la convention tripartite entre la Région, la commune de Bagnols-en-Forêt et la C.C.P.F., ayant pour objet de préciser les modalités de gestion et de financement de la ligne 6632 « Bagnols-en-Forêt vers école de Bagnols-en-Forêt » et en particulier la prise en charge financière par la commune des coûts de transport supplémentaires engendrés par le transport d'élèves non ayants droits car domiciliés à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire, mais transportés de manière dérogatoire.

Le conseil communautaire avait entériné cette convention par délibération n°211215/15 du 15 décembre 2021 valable pour l'année scolaire 2021-2022. La Région propose de renouveler cette dernière pour l'année scolaire 2022-2023 pour une durée d'un an avec renouvellement possible par tacite reconduction pour des durées identiques jusqu'au terme de l'année scolaire 2025/2026.

Le Président précise que cette convention n'implique pas de prise en charge financière de la part de la communauté de communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-8,

**VU** la délibération du Conseil Régional n°21-288 du 23 avril 2021 du 10 mai 2019 approuvant le règlement des transports scolaires,

**VU** la délibération n°210316/01 du conseil communautaire en date du 16 mars 2021 portant extension des compétences de la C.C.P.F. comme autorité organisatrice de la mobilité, mais ne demandant pas à la Région le transfert du transport scolaire,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Bagnols-en-Forêt en date du 29/09/2022 portant approbation de la convention pour le transport public scolaire : modalités de gestion des services de transport à titre principal pour

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

02 FEV. 2023

Personnel  
Levroult

ID : 083-200004802-20230131-230131\_01-DE

les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Bagnols-en-Forêt,

**VU** la délibération n°22-0788 du Conseil Régional en date du 21 octobre 2022 entérinant cette même convention,

**VU** le projet, présenté en annexe, de convention pour le transport public scolaire : modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Bagnols-en-Forêt,

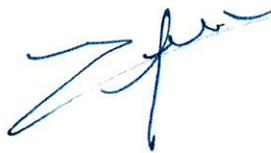
**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la convention pour le transport public scolaire : modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Bagnols-en-Forêt,
- **AUTORISE** le président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de celle-ci.

Tourrettes, le 1<sup>er</sup> février 2023

Elisabeth MENUT  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président





## TRANSPORT PUBLIC SCOLAIRE

Modalités de gestion des services de transport  
à titre principal pour les scolaires  
organisés avec la participation financière d'une collectivité  
entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la  
Commune de Bagnols-en-Forêt.

### **ENTRE :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité par la délibération n° 22-0788 du Conseil régional du 21 octobre 2022 ci-après dénommée « la Région ».

d'une part,

### **ET :**

La Communauté de Communes du Pays de Fayence représentée par René UGO, Président de la communauté de communes du Pays de Fayence, en application de la délibération du ci-après dénommée « la Communauté de Communes ».

d'autre part,

### **ET :**

La Commune de Bagnols-en-Forêt représentée par René BOUCHARD, Maire de Bagnols-en-Forêt, en application de la délibération du , ci-après dénommée « la Commune de Bagnols-en-Forêt ».

d'autre part,

**Vu** le Code des transports et notamment ses articles L.1215-1 à 3 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

**Vu**, la note ministérielle du 9 décembre 2020 ; relative à l'articulation région/communauté de communes AOM dans l'organisation des services réguliers, à la demande et scolaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional n°22-356 du 29 avril 2022 approuvant le règlement des transports scolaires ;

**Vu** la demande de la Commune de Bagnols-en-Forêt.

## **EXPOSE**

La Région, autorité organisatrice en matière de transports publics routiers de personnes, organise les services de transports scolaires pour un effectif supérieur ou égal à cinq élèves en application de l'article 2.1 du règlement régional des transports scolaires. A compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, il a été appliqué la règle des 3 kilomètres (distance domicile-établissement) pour définir les élèves ayants droit aux transports scolaires.

Pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui souhaitent maintenir des services pour les non ayants droit, ils prennent à leur charge les coûts correspondants aux services concernés.

Compte tenu des moyens et du périmètre des Communautés de Communes, la loi LOM comporte une disposition particulière (codifiée à l'article L. 3111-5 du code des transports, modifié par la loi LOM) prévoyant que la Communauté de Communes qui prend la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

La Communauté de Communes Pays de Fayence ayant pris la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sans demander le transfert des services du bloc Régional, la Région, a conduit la procédure d'attribution des marchés pour ces services et a conduit la procédure de consultation pour l'attribution des marchés. Elle a réglé aux transporteurs la totalité des sommes dues et se fait rembourser, les dépenses qui incombent aux Communes ou aux EPCI qui souhaitent le maintien du service scolaire pour les non ayants droit.

Cette procédure est reconduite entre les partenaires pour cette nouvelle année scolaire.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion et de financement de la ligne 6632 « Bagnols-en-Forêt vers école de Bagnols-en-Forêt ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ligne 6632 devient la ligne 8632.

Organisé à titre principal pour les scolaires par la Région pour un service exécuté pour partie à l'attention d'élèves non ayants droit domiciliés, ce service est co-financé par la commune de Bagnols-en-Forêt.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023 pour une durée d'un an, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des durées identiques jusqu'au terme de l'année scolaire 2025-2026 .

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacun des signataires dans un délai de 3 mois avant la date de fin de chaque année scolaire.

### **ARTICLE 3 : CONSISTANCE DU SERVICE**

La définition du service est précisée ci-dessous.

#### **ALLER BAGNOLS EN FORET- ECOLE DE BAGNOLS EN FORET**

<b>Jours</b>	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
BAGNOLS EN FORET - EDEN VERT	07:45
BAGNOLS EN FORET - FLOURES MIEJOUR	07:50
BAGNOLS EN FORET - LES CHOUQUIS	08:00
BAGNOLS EN FORET - CHEMIN DE SEILLANS	08:02
BAGNOLS EN FORET - CHEMIN DE LA ROUQUAIRE	08:05
BAGNOLS EN FORET - DOMAINE DE LA BOISSELIERE	08:08
BAGNOLS EN FORET - CHEMIN DE MAUPAS	08:10
BAGNOLS EN FORET - CHEMIN DES CRETES	08:15
BAGNOLS EN FORET - ANNEXE PLAN PINET	08:20
BAGNOLS EN FORET - ECOLE PRIMAIRE	08:25

#### **RETOUR BAGNOLS EN FORET- ECOLE DE BAGNOLS EN FORET**

<b>Jours</b>	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
BAGNOLS EN FORET - ECOLE PRIMAIRE	16:45
BAGNOLS EN FORET - EDEN VERT	17:05
BAGNOLS EN FORET - FLOURES MIEJOUR	17:10
BAGNOLS EN FORET - LES CHOUQUIS	17:20
BAGNOLS EN FORET - CHEMIN DE SEILLANS	17:22
BAGNOLS EN FORET - CHEMIN DE LA ROUQUAIRE	17:25
BAGNOLS EN FORET - DOMAINE DE LA BOISSELIERE	17:28
BAGNOLS EN FORET - CHEMIN DE MAUPAS	17:30
BAGNOLS EN FORET - CHEMIN DES CRETES	17:35
BAGNOLS EN FORET - ANNEXE PLAN PINET	17:40

Cette ligne fonctionne uniquement pendant la période scolaire.

Ce service qui représente 5,4 km (pour les points d'arrêt desservis) dans chaque sens est exécuté avec un autocar de 9 à 22 places.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES PARTIES**

La Région est responsable de l'organisation du service visant à confier l'exécution du service à un transporteur, dûment qualifié pour ce faire, dans le cadre d'un marché.

## **ARTICLE 5 : COUT DE LA PRESTATION**

Une partie de l'itinéraire mentionné en article 3 est mis en place à l'intention des élèves non ayants droit et implique une prise en charge de la commune à hauteur de 100% du coût annuel du transport.

Le coût de la participation financière pour la commune est défini comme suit :

La ligne 6632 est exécutée dans le cadre d'un marché à bons de commande passé par la Région selon les conditions ci-dessous.

Le coût de la prestation est donc calculé en application des prix du bordereau des prix mentionnés au marché avec application de la révision définie au C.C.A.P du marché.

Le prix du service est fixé par jour de fonctionnement et se compose d'un prix kilométrique et d'un prix de mise à disposition de l'autocar affecté au service.

Les prix indiqués sont les prix de base du marché, hors révision et HT.

Pour les mois de septembre et octobre 2022 (marché 2018 180 401, marché à bons de commande passé le 26 Juin 2018 entre la Région et la Société Varoise d'Autocars) :

- Prix journalier de mise à disposition d'un autocar de 9 à 22 places : Non comptabilisé
- Prix kilométrique pour un autocar N°2 : 5,37 € HT non révisé.

A compter du mois de novembre 2022 (n° de marché 2022 220 780) :

- Prix mensuel de mise à disposition d'un autocar de 9 à 22 places (code prix autocar) : 1 354,26 € HT, non comptabilisé
- Prix kilométrique pour un autocar N°2 : 4,39 € HT non révisé.

La participation pour l'année scolaire 2022-2023 est estimée à 6 976,95 € HT révisée et calculée sur une base de 138 jours de fonctionnement pour le service pour les primaires. Ce montant ne prend en compte que les kilomètres supplémentaires pour les élèves à moins de 3km, la mise à disposition du véhicule restant à la charge de la région. Ce montant peut faire l'objet d'un réajustement en fonction de l'évolution de la consistance du service et du calendrier scolaire.

En cas de modification du service défini en article 3, notamment l'ajout de moyens supplémentaires (augmentation de la capacité des cars ou du nombre de cars, rotations supplémentaires), la participation complémentaire de la commune sera facturée sur la base des prix du bordereau des prix du marché cité dans le présent article.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE**

La Région adresse un état des sommes dues en fin d'année scolaire. La collectivité rembourse à la Région la somme correspondante dans les délais réglementaires.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le tribunal administratif de Marseille, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

A Marseille, le

Le Président du Conseil régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Maire de la Commune de Bagnols

Renaud MUSELIER

René BOUCHARD

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Fayence

René UGO

## **DELIBERATION N° 22-0788**

21 OCTOBRE 2022

### **TRANSPORTS**

Exploitation du réseau de transport routier de voyageurs du Var

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente;**
- VU le Code des transports et notamment ses articles L.1215-1 à 3;**
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;**
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;**
- VU la délibération n° 17-365 du 7 juin 2017 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le règlement intérieur sur l'utilisation et l'accès à la gare routière de Toulon ;**
- VU la délibération n° 19-510 du 26 juin 2019 de la Commission permanente du Conseil régional portant modification du règlement régional d'usage des transports publics et ses annexes ;**
- VU la délibération n° 19-518 du 26 juin 2019 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le règlement intérieur sur l'utilisation et l'accès à la gare routière de Toulon ;**
- VU la délibération n° 20-169 du 6 mars 2020 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le règlement des transports scolaires ;**

- VU les délibérations n° 20-684 du 9 octobre 2020, n° 20-807 du 17 décembre 2020 et n° 21-619 du 28 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les conventions sur les modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la Région et les Communes ou Communauté de communes ;**
- VU la délibération n° 20-792 du 17 décembre 2020 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant l'instauration des frais de constitution des dossiers de verbalisation ;**
- VU la délibération n° 21-619 du 28 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil régional portant modification du règlement régional d'usage des transports publics et ses annexes ;**
- VU la délibération n° 22-356 du 29 avril 2022 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la grille tarifaire de contravention applicable à l'ensemble des réseaux routiers régionaux Zou ! ;**
- VU la délibération n° 22-570 du 24 juin 2022 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal dénommé « Ancienne gare routière » sis sur la commune du Lavandou au profit de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision municipale n° 470/2017 du 31 août 2017 du Conseil municipal de Saint-Tropez approuvant la convention d'occupation de la gare routière par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les transports publics de voyageurs ;**
- VU l'avis de la commission Transport et Ports réunie le 17 octobre 2022 ;**
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 21 octobre 2022.**

## **CONSIDERANT**

- que dans le cadre de l'harmonisation des pratiques régionales, le règlement régional des transports scolaires a porté la distance pour être ayant droit au transport scolaire à 3 kilomètres (au lieu de 1,5 kilomètres, distance entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire) ;

- que la suppression d'arrêts situés à moins de 3 kilomètres a pour conséquence une diminution du nombre des ayants droit ;

- que les Communes ou Communautés de communes ont souhaité le maintien de certains circuits sous condition de leur participation financière ;

- que les conventions sont arrivées à échéance au terme de l'année scolaire 2021-2022 ;

- qu'il convient d'établir de nouvelles conventions pour fixer les modalités de gestion des services de transport à titre principal scolaires avec la participation financière de ces Communes ou Communautés de communes ;

- que dans sa décision n° 2016-101 du 15 juin 2016, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routière (ARAFER) précise le cadre dans lequel les exploitants d'aménagement de transport routier doivent notifier leurs règles d'accès et déterminer une structure type pour l'élaboration des règles applicables ;

- que la Région est tenue de respecter cette structure type lors de l'élaboration des règles d'accès pour la gare routière de Toulon dont elle a la gestion ;

- qu'il est nécessaire d'actualiser le montant du toucher de quai ainsi que plusieurs autres modalités du règlement intérieur ayant été mises à jour ;

- qu'une nouvelle grille tarifaire concernant les verbalisations a été votée par la Commission permanente le 29 avril 2022 ;

- qu'il convient de l'intégrer au règlement des transports voyageurs du réseau régional ZOU ! du Var ;

- qu'il convient d'actualiser certains articles à la suite de l'évolution du règlement ;

- que la Commune du Lavandou met à disposition de la Région le local de l'ancienne gare routière du Lavandou pour l'organisation du service public de transport des lignes régulières régionales ;

- que les marchés de transport des lignes régulières régionales attribués en 2018 sont arrivés à échéance et qu'ils ont fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de quatre ans ;

- qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition du local entre la Région et le nouveau titulaire du marché ;

- que la Commune de Saint-Tropez met à disposition de la Région des locaux et un parking pour l'organisation du service public de transport des lignes régulières régionales ;

- que les marchés de transport des lignes régulières régionales attribués en 2018 sont arrivés à échéance et qu'ils ont fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de quatre ans ;

- qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition du local et du parking entre la Région et le nouveau titulaire du marché ;

## **DECIDE**

- d'approuver les termes des conventions relatives aux modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la Région et les Communes de Bagnols-en-Forêt et la Communauté de communes du Pays de Fayence, Barjols, Callian, La Farlède, Pierrefeu-du-Var, Saint-Julien le Montagnier, Sainte-Maxime, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Tanneron, Tourrettes et la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez, dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces conventions ;

- d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de la gare routière de Toulon, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 2) ;

- d'approuver l'actualisation du règlement des transports voyageurs du réseau régional ZOU ! du Var, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 3) ;

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local dénommé « Ancienne gare routière » situé sur la commune du Lavandou (83980), 32 avenue de Provence, au profit de la société SUMA, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 4) ;

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux et du parking situés sur la commune de Saint-Tropez (83990) au profit de la société SUMA, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 5) ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces conventions.

Le Président,

Renaud MUSELIER



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice ..... 30  
Présents ..... 23  
Pouvoirs ..... 4  
Absents..... 3  
Suffrages exprimés..... 27

SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : E. MENUT

Date de convocation : 25-01-2023

DCC n° 230131/02

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Claudette MARIET, Michel REZK, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET

**Absents excusés** : Jean-Yves HUET (pouvoir à P. DURAND-TERRASSON), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Marco ORFÉO (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Loïs FAUR, Christian THEODOSE

---

**ANNULATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**


---

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a introduit le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI.

Par délibération du 26 octobre 2022 le conseil communautaire avait adopté, à compter de 2022, ce principe de reversement à la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) :

- de 100% de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les futures Zones d'activité économique intercommunales,
- de 80% de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'activité économique existantes,
- de 10% de la part communale de taxe d'aménagement perçue, hors ZAE, y compris sur le produit supplémentaire de taxe d'aménagement perçu sur la ou les secteurs sur lesquels sont appliqués des taux majorés, à l'exception toutefois des secteurs à taux majorés sur lesquels la CCPF ne participe pas à l'équipement desdits secteurs.

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, a été supprimé.

Cet article 15 :

- modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes,
- prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'annuler le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la CCPF et, par voie de conséquence, la délibération du 26 octobre 2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général des impôts,**VU** l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022,



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice ..... 30  
 Présents ..... 23  
 Pouvoirs ..... 4  
 Absents..... 3  
 Suffrages exprimés..... 27

**SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023 À 18h00**  
 Secrétaire de séance : E. MENUT  
 Date de convocation : 25-01-2023

**DCC n° 230131/03**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents :** René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Claudette MARIET, Michel REZK, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET

**Absents excusés :** Jean-Yves HUET (pouvoir à P. DURAND-TERRASSON), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Marco ORFÉO (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à C. COULON), Coraline ALEXANDRE, Loïs FAUR, Christian THEODOSE

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE :  
 DEMANDE D'AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX D.F.C.I. AUX AGENTS DE PROTECTION DE  
 LA FORET MEDITERRANEEENNE (APFM) ET A LA REGIE GENIE CIVIL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Malgré un PIDAF du Pays de Fayence dont la réécriture va être engagée cette année, les services du Conseil Départemental du Var et les APFM de l'Office National des Forêts continuent de maintenir en conditions opérationnelles certains ouvrages DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) du territoire, en accord avec la CCPF, maître d'ouvrage du PIDAF. Pour la période 2023/2025, il est proposé de demander aux APFM et au CD 83, les travaux de débroussaillage et d'aménagement forestier des ouvrages DFCI suivants :

1- Intervention des Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne :

Les équipes APFM privilégient les travaux le long des pistes DFCI entretenues régulièrement. Ils ne sont pas en capacité technique d'effectuer des débroussaillages d'ouverture. Aussi, le choix s'est porté sur des bords de pistes peu embroussaillés (interventions datant de moins de 5 ans) et déjà entretenus par le passé. Après une visite sur site avec M. GERVASONI, chef de travaux APFM, il a été proposé 6 pistes, essentiellement réparties sur le massif de Tanneron, pour travailler de concert avec les travaux engagés par le CD 83.

Commune	Localisation		Type de travaux	Longueur (ml)	Surface (ha)
Saint Paul en forêt / Fayence / Seillans	G535	Lac de Méaulx	- Débroussaillage du glacis - Débroussaillage des bandes de sécurité - Coupe de bois en cours de programmation par l'ONF pour respecter les normes DFCI	6690	37,1
Callian / Montauroux	G32	Friaoud	- Débroussaillage du glacis	3 860	16,1
Tanneron	H95	Crête Marécare	- Débroussaillage du glacis	1 500	6
Tanneron	H94	Collet Redon	- Débroussaillage du glacis - Débroussaillage des bandes de sécurité - Coupe de bois en cours de programmation par l'ONF pour respecter les normes DFCI	2440	15,9
Tanneron	H97	L'Auveyrette	- Débroussaillage du glacis - Débroussaillage des bandes de sécurité - Coupe de bois en cours de programmation par l'ONF pour respecter les normes DFCI	1 680	11,1
Tanneron	H3	Le Long	- Débroussaillage du glacis - Débroussaillage des bandes de sécurité	7250	37,5
Total ml et ha				23 420	124

Une coupe de bois doit être engagée par l'Office National des Forêts (ONF) sur les pistes G535-Lac de Méaulx, H94-Collet Redon et H97-L'Auveyrette, pour permettre la mise aux normes DFCI de ces pistes. Les communes concernées seront consultées le moment venu par l'ONF.

## 2- Intervention de la Régie génie civil du Conseil Départemental du Var :

Dans un projet de convention entre la CCPF et le CD 83 datant de 2021, des travaux sur des pistes DFCI de Tanneron étaient prévus. En complément de ces pistes, il est proposé d'ajouter la piste G32-Friaoud, car celle-ci est techniquement réalisable par la régie génie civil et sera traitée par les APFM en débroussaillage courant 2023 ou début 2024. Ceci permettrait de maintenir cette piste en conditions opérationnelles, en crête du lac de St Cassien.

Commune	Localisation		Type de travaux	Longueur (ml)	Montant estimatif des travaux (HT)
Tanneron	H94	Collet Redon	- Stabilité de l'assiette	2 230	18 000
Tanneron	H95	Crête Marécare	- Remise à niveau de la bande de roulement	1 500	18 000
Tanneron	H97	L'Auveyrette	- Réalisations des aires de croisement et de retournement	1 680	16 800
Callian/Montauroux	G32	Friaoud	- Remise en état des écoulements d'eaux de ruissellement	3 860	46 320
Total ml				9 270	
Total HT					99 120
Total TTC					118 944

Le montant est précisé à titre indicatif.

Ces interventions (APFM et CD83) sont financées par chacune de ces structures et ne nécessitent pas d'engagement financier de la CCPF.

## 3- Abandon de travaux de la Régie génie civil du Conseil Départemental du Var :

La CCPF avait sollicité le CD83 en 2021 pour réaliser les travaux de maintien en conditions opérationnelles des pistes H92-Vallon des Charretiers et H93-Plan Gournier.

Toutefois, une convention ayant été passée entre les communes de Callian et de Tanneron avec l'entreprise Pugnères et ayant permis la réfection de ces pistes DFCI en 2022, il est proposé d'abandonner la sollicitation du CD 83, pour le maintien en conditions opérationnelles qui était initialement prévu pour ces 2 pistes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le programme d'intervention des Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne proposé,
- APPROUVE le programme d'intervention de la Régie Génie Civil du Conseil Départemental du Var proposé,
- APPROUVE l'abandon des travaux de maintien en conditions opérationnelles des pistes H92 et H93 par la Régie génie civil du Conseil Départemental du Var,
- AUTORISE le Président à signer toute convention ou document permettant la mise en œuvre de ces programmes de travaux et l'abandon de ceux prévus sur les pistes H92 et H93.

Elisabeth MENUT  
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 1<sup>er</sup> février 2023

René UGO  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 4  
Absents..... 2  
Suffrages exprimés..... 28

**SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023 À 18h00**

Secrétaire de séance : E. MENUT

Date de convocation : 25-01-2023

**DCC n° 230131/04**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKÁĪ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Claudette MARIET, Michel REZK, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE

**Absents excusés** : Jean-Yves HUET (pouvoir à P. DURAND-TERRASSON), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Marco ORFÉO (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à C. COULON), Loïs FAUR, Christian THEODOSE

**ADOPTION DU BILAN BESOINS-RESSOURCES EN EAU REACTUALISE**

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a engagé un travail d'analyse technique et a lancé une étude permettant de quantifier les besoins en eau du territoire en les comparant aux ressources dont il dispose.

Cette étude bilan besoins- ressources, présentée aux élus en juillet 2021, a mis en évidence une situation très tendue avec un risque de pénurie pouvant apparaître dès l'été 2023 en prenant 2017 comme année de référence.

L'année 2022 a confirmé par les faits et même renforcé le caractère très préoccupant de la situation avec une sécheresse plus marquée que celle de l'année 2017. La réactualisation du bilan besoin-ressources à l'aune des chiffres de la saison 2022 montre que l'absence de coupure n'a été possible que grâce à la conjonction de trois actions fortes :

- Une forte restriction des usages décidée de manière coordonnée par les maires du territoire, bien au-delà des arrêtés préfectoraux,
- Un effort remarquable des usagers du Pays de Fayence qui ont réduit très significativement leurs consommations d'eau à partir du mois de juillet,
- Un engagement total des équipes de la régie des eaux qui ont mené des actions quotidiennes, pour réduire les fuites dans les secteurs les plus fragiles et pour rechercher constamment le point d'équilibre entre la production et la distribution en utilisant le marnage des bassins .

Il ressort de l'étude annexée à la présente les conclusions suivantes :

- La Siagnole sera l'unique ressource du territoire en l'absence de recharge des forages de la plaine,
- Les coupures deviendront la norme en période estivale, mais aussi en hiver, en l'absence d'une stratégie ambitieuse de sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence,
- Les impacts négatifs au quotidien de ces coupures toucheront de nombreux secteurs : la sécurité incendie (bornes incendies non alimentées), la sécurité sanitaire (eau non potable), les activités de première nécessité (métiers de bouche, santé, école, social...).

Ce sont donc toutes les activités du territoire qui sont concernées, ce qui nécessite une mobilisation forte de tous les acteurs : collectivités, élus, usagers, Etat.

Le Président précise que le plan d'action a été présenté et débattu lors du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 24 janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02 FEV. 2023

ID : 083-200004802-20230131-230131\_04-DE

Breger  
Levrault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le bilan besoins - ressources et prend acte de toutes ses conséquences,
- **DÉCIDE** la mise en place d'un plan d'action d'envergure pour la sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence.

Tourrettes, le 1<sup>er</sup> février 2023

Elisabeth MENUT  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président



# Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

## RAPPORT

### **ACTUALISATION DU BILAN BESOINS-RESSOURCES 2022**



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>HYPOTHESES PRISES POUR LES CALCULS.....</b>	<b>6</b>
2.1	DONNEES DE BASE / COMMUNE .....	6
2.2	RESIDENCES PRINCIPALES / RESIDENCES SECONDAIRES.....	6
2.3	EVOLUTION DE L'URBANISATION ENTRE 2018 ET 2022.....	7
2.4	DENSIFICATION ACQUISE A VENIR A COURT TERME (2025).....	10
2.5	DENSIFICATION DE L'HABITAT A MOYEN ET LONG TERMES .....	11
2.6	FREQUENTATION TOURISTIQUE .....	11
2.7	RESTITUTION 30L/S A LA SIAGNOLE .....	12
2.8	VOLUME RESERVE A L'AGRICULTURE / IRRIGATION .....	12
2.9	VOLUME RESERVE AU SEVE .....	12
2.10	REPARTITION ENTRE COMMUNE – FORAGE DE TASSY.....	13
2.11	CHOIX DES PERIODES LES PLUS REPRESENTATIVES POUR LE CALCUL DES BESOINS-RESSOURCES FUTURS .....	13
2.11.1	PERIODE ESTIVALE .....	13
2.11.2	PERIODE HIVERNALE.....	13
2.12	IMPACT DE LA PLUVIOMETRIE SUR LES RESSOURCES .....	13
<b>3</b>	<b>BILAN DES BESOINS.....</b>	<b>18</b>
3.1	BILANS DES BESOINS COMPLEMENTAIRES THEORIQUES DEPUIS 2017 A ECHEANCE 2025 .....	18
3.2	BILANS DES BESOINS ACTUELS PAR COMMUNE (ANNEE 2022) .....	19
3.2.1	BILANS DES BESOINS ACTUELS – ETE 2022 .....	19
3.2.2	BILANS DES BESOINS ACTUELS – HIVER 2022 .....	20
3.3	BILANS DES BESOINS COMPLEMENTAIRES PAR COMMUNE 2022 - 2025 .....	21
3.3.1	BILANS DES BESOINS COMPLEMENTAIRES – ECHEANCE 2025 .....	21
3.3.2	BILANS DES BESOINS GLOBAUX – ETE 2025.....	22
3.3.3	BILANS DES BESOINS GLOBAUX – HIVER 2025.....	23
<b>4</b>	<b>RECAPITULATIF DES RESSOURCES.....</b>	<b>24</b>
4.1	EVOLUTION DES RESSOURCES & DOTATIONS REELLES– ETE.....	24
4.2	RESSOURCES & DOTATIONS REELLES– HIVER 2022 .....	26
<b>5</b>	<b>BILAN BESOINS vs RESSOURCES.....</b>	<b>28</b>
5.1	BILAN DES BESOINS ETE 2025 VS RESSOURCES ETE 2025 .....	29
5.1.1	BILAN BESOINS / RESSOURCES SIAGNOLE + TASSY+BARRIERE1&2 – ETE 2025.....	29
5.1.2	BILAN BESOINS / RESSOURCES TANNERON – ETE 2025.....	30
5.1.3	BILAN BESOINS / RESSOURCES MONS – ETE 2025.....	31
5.1.4	BILAN BESOINS / RESSOURCES SEILLANS – ETE 2025 .....	32

<b>5.2</b>	<b>BESOINS DES BESOINS HIVER 2025 VS RESSOURCES ETE 2025.....</b>	<b>33</b>
5.2.1	BILAN BESOINS / RESSOURCES SIAGNOLE + TASSY+BARRIERE1&2 – HIVER 2025.....	33
5.2.2	BILAN BESOINS / RESSOURCES TANNERON – HIVER 2025.....	34
5.2.3	BILAN BESOINS / RESSOURCES MONS – HIVER 2025.....	35
5.2.4	BILAN BESOINS / RESSOURCES SEILLANS – HIVER 2025 .....	36
<b>6</b>	<b>FONCTIONNEMENT DE LA RECHARGE DU FORAGE DE BARRIERE ET DE TASSY .....</b>	<b>37</b>
<b>7</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>39</b>

#### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:	Evolution des nouveaux branchements par commune et par année (2018 - 2022)	7
Tableau 2:	Dotations maximales par ressource et par commune Eté 2017	24
Tableau 3:	Dotations maximales par ressource et par commune Eté 2022	25
Tableau 4:	Comparaison dotations été 2017 vs été 2022	25
Tableau 5:	Dotations maximales par ressource et par commune Hiver 2022	26
Tableau 6:	Comparaison des dotations été / hiver 2022 - été 2017	26
Tableau 7:	Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 &2 – Situation ETE	29
Tableau 8:	Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – PERUS (Tanneron) - Situation ETE	30
Tableau 9:	Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – MONS – Situation ETE	31
Tableau 10:	Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – SEILLANS – Situation ETE	32
Tableau 11:	Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 &2 – Situation HIVER	33
Tableau 12:	Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – PERUS (Tanneron) - Situation HIVER	34
Tableau 13:	Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – MONS – Situation HIVER	35
Tableau 14:	Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – SEILLANS – Situation HIVER	36

#### LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1:	Evolution des nouveaux branchements par commune et par année (2018-2022)	7
Figure 2 :	Evolution de la fréquentation touristique 2021 - 2022	11
Figure 3:	Extrait du PGRE de la Siagne - Détermination des volumes prélevables	12
Figure 4:	Extrait du cahier thématique "ressources en eau" - GRAC-PACA Juillet 2017	15
Figure 5:	Extrait du cahier thématique "ressources en eau" - GRAC-PACA Juillet 2017	15
Figure 6:	Simulation du déficit de pluviométrie à l'horizon 2085 - Etude Agence de l'Eau / GREC-PACA	17
Figure 7:	Variation du niveau de la nappe phréatique - Forage de Tassy - 20/11/2013 au 31/12/2022	38
Figure 8:	Variation du niveau de la nappe phréatique - Forage de Barrière- 28/06/2006 au 31/12/2022	38

## LISTE DES GRAPHIQUES

Équation 1: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 &2 – Situation ETE	29
Équation 2: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – PERUS (Tanneron) - Situation ETE	30
Équation 3: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – MONS – Situation ETE	31
Équation 4: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – SEILLANS – Situation ETE	32
Équation 5: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 &2 – Situation HIVER	33
Équation 6: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – PERUS (Tanneron) - Situation HIVER	34
Équation 7: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – MONS – Situation HIVER	35
Équation 8: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – SEILLANS – Situation HIVER	36

# 1 PREAMBULE

Suite à l'important épisode de sécheresse du printemps/été 2022 et le déficit de pluie enregistré depuis l'automne 2021, il est apparu une baisse de productivité non envisagée au moment du SDAEP et impactant les ressources de la CCPF : forage Ste Brigitte et Barrière.

Ces baisses de productivité ont engendré des manques d'eau effectifs sur certaines communes comme Seillans, imposant un approvisionnement en eau par bouteille ou camion-citerne.

Se pose alors la question de l'impact de ce déficit réel d'eau sur le bilan besoin ressource de la collectivité.

Du côté des prospectives, la collectivité souhaite évaluer l'impact à court terme du potentiel de logements dont les permis ont été accordés par le passé mais dont la construction n'a pas encore démarré (environ 1000 logements).

Ces éléments conduisent la CCPF à mettre à jour le bilan besoin ressources du schéma directeur.

Pour la mise à jour du bilan, nous avons travaillé de la façon suivante :

- ✓ Récupération et validation des données 2022
- ✓ Analyse et reconstitution du bilan besoins-ressources de crise (été 2022 et hiver 2022)
- ✓ Impact sur le bilan avec environ 1000 droits à bâtir supplémentaires

## 2 HYPOTHESES PRISES POUR LES CALCULS

### 2.1 DONNEES DE BASE / COMMUNE

Pour établir les futurs besoins en eau de chaque commune, les calculs ont été basés sur la situation dressée dans le cadre du schéma directeur eau potable (consommation, rendement, taux d'occupation des foyers, etc.), sur la base des rendements de 2017 estimés sensiblement identiques à ceux de 2022. Ceux-ci sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nbre Pers./Foyer * **	Consommation (l/j/hab) **	Rendement actuel (%) **	Population permanente actuelle *	Nbre de résidences principales *	Nbre total de logements *	Capacité d'accueil résident non permanent *
Bagnols en Forêt	2,36	322,58	80,63	2788	1181	1878	1992
Callian	2,39	364,67	77,06	3206	1341	1998	2068
Fayence	2,20	329,21	88,87	5792	2592	3773	8300
Mons	2,08	375,14	62,79	817	393	859	1023
Montauroux	2,57	289,14	67,35	6411	2495	3376	3439
Saint-Paul en Forêt	2,56	304,18	61,56	1730	676	999	1329
Seillans	2,20	406,84	56,39	2669	1139	1944	4761
Tanneron	2,41	546,40	62,29	1666	691	893	561
Tourrettes	2,30	435,38	65,82	2884	1258	2140	5700

\* : valeurs INSEE

\*\* : calculs issus de la phase 1

**Consommation moyenne pondérée : 354,52l/j/hab.**

Nota : Pour se mettre en configuration « normale », les calculs actualisés ne prennent pas en compte les restrictions d'eau mise en place à l'été 2022.

### 2.2 RESIDENCES PRINCIPALES / RESIDENCES SECONDAIRES

Un taux moyen de 67% de résidences principales a été pris pour chaque commune.

## 2.3 EVOLUTION DE L'URBANISATION ENTRE 2018 ET 2022

La Régie des Eaux a communiqué le décompte des nouveaux branchements depuis la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

NOMBRE NOUVEAUX BRANCHEMENTS						
	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
Montauroux	65	260	38	94	81	538
Fayence	46	91	42	23	65	267
Callian	21	39	48	23	41	172
Bagnols en Forêt	41	47	21	29	17	155
Tourrettes	10	13	45	28	35	131
Seillans	0	69	1	3	7	80
Tanneron	0	4	25	27	14	70
Saint-Paul en Forêt	0	2	12	22	15	51
Mons	3	6	2	17	9	37
<b>Total général</b>	<b>186</b>	<b>531</b>	<b>234</b>	<b>266</b>	<b>284</b>	<b>1501</b>

Tableau 1: Evolution des nouveaux branchements par commune et par année (2018 - 2022)

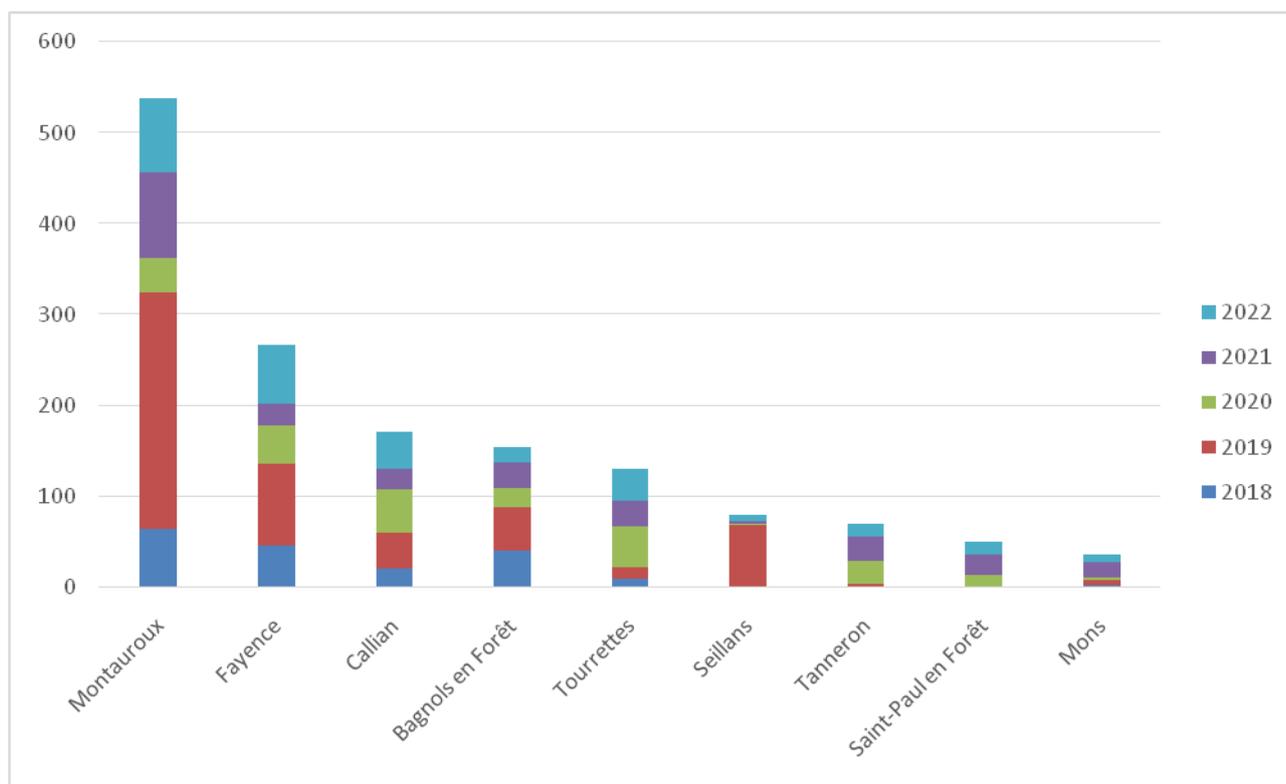


Figure 1: Evolution des nouveaux branchements par commune et par année (2018-2022)

On considère qu'1 nouveau branchement équivaut a minima à 1 logement supplémentaire.

Sur la base du nombre d'habitants par logements évoqués dans le tableau en 1.1 et de la consommation moyenne journalière calculée pour chaque commune dans le cadre du schéma directeur, chaque nouveau

branchement entraîne une population et une consommation en eau supplémentaire qui se décompose de la façon suivante :

CCPF	Nb total de logements supplémentaires depuis 2017 jusqu'à ce jour	Nbre Pers./Foyer *	Nb total de personnes supplémentaires depuis 2017 jusqu'à ce jour	Consommation (l/j/hab) **	Consommation journalière supplémentaire depuis 2017 jusqu'à ce jour (m <sup>3</sup> /j)
Bagnols en Forêt	155	2,36	365,80	322,58	118,00
Callian	172	2,39	411,08	364,67	149,91
Fayence	267	2,20	587,40	329,21	193,38
Mons	37	2,08	76,96	375,14	28,87
Montauroux	538	2,57	1 382,66	289,14	399,78
Saint-Paul en Forêt	51	2,56	130,56	304,18	39,71
Seillans	80	2,20	176,00	406,84	71,60
Tanneron	70	2,41	168,70	546,40	92,18
Tourettes	131	2,30	301,30	435,38	131,18
<b>TOTAL</b>	<b>1 501</b>		<b>3 600,46</b>		<b>1 224,61</b>

**Ce sont donc 3 600 personnes en plus qui se sont installées sur le territoire entre 2018 et 2022 et qui consomment en moyenne 1 224,61 m<sup>3</sup>/j de plus qu'en 2017 (année de référence pour les calculs effectués dans le cadre du schéma directeur).**

Remarque :

Il est intéressant de mettre ces données en parallèle des données INSEE sur les variations de population entre 2017 et 2019.

Même si les chiffres INSEE 2022 ne sont pas encore connus, on note un écart considérable (sous-évaluation de la population par l'INSEE) et des variations de population à la baisse dans certaines communes (Fayence, Mons, Tourettes) qui ne sont pas le reflet de la réalité.

Le tableau en page suivante détaille les écarts.

CCPF	Population totale Données INSEE 2019 - 2017	Ecart Population 2019-2017 Données INSEE	Nb total de personnes supplémentaires depuis 2017 jusqu'à ce jour Données Régie des Eaux	Ecart Réalité / INSEE
Bagnols en Forêt	2862-2788	+74,00	365,80	+291,80
Callian	3341-3206	+135,00	411,08	+276,08
Fayence	5735-5792	-57,00	587,40	+644,40
Mons	806-817	-11,00	76,96	+87,96
Montauroux	6548-6411	+137,00	1 382,66	+1 245,66
Saint-Paul en Forêt	1757-1730	+27,00	130,56	+103,56
Seillans	2669-2669	0	176,00	+ 176,00
Tanneron	1671-1666	+5,00	168,70	+163,70
Tourrettes	2877-2884	-7,00	301,30	+ 308,30
<b>TOTAL</b>		<b>+303,00</b>	<b>+ 3 600,46</b>	<b>+3 297,46</b>

## 2.4 DENSIFICATION ACQUISE A VENIR A COURT TERME (2025)

Toujours sur la base des informations transmises par le service de l'urbanisme, environ 1000 droits à bâtir ont été identifiés (voir détail dans le tableau suivant).

Compte tenu des PLU actuels, rien ne s'oppose à ce que ces droits à bâtir aboutissent à de nouvelles constructions, ce qui obligerait les communes à fournir de l'eau à chacune de ses habitations une fois construites.

Ce potentiel à bâtir se décompose comme suit :

CCPF	CU		DP		PC / PA		Nb total de log. Suppl.	Nbre Pers./Foyer *	Nb total de personnes suppl.
	Nb dossier	Nb log.	Nb dossier	Nb log.	Nb dossier	Nb log.			
Bagnols en Forêt	20	39	21	39	51	120	+198	2,36	+467,04
Callian	21	34	41	127	25	44	+205	2,39	+489,95
Fayence	14	18	17	21	23	31	+70	2,20	+154,00
Mons	3	6	2	2	2	2	+10	2,08	+20,80
Montauroux	39	55	29	58	17	29	+142	2,57	+364,94
Saint-Paul en Forêt	25	43	15	56	9	30	+129	2,56	+330,24
Seillans	5	5	0	0	1	1	+6	2,20	+13,20
Tanneron	9	11	8	27	6	6	+44	2,41	+106,04
Tourrettes	10	17	7	54	11	71	+142	2,30	+326,60
<b>TOTAL</b>	<b>146</b>	<b>228</b>	<b>140</b>	<b>384</b>	<b>145</b>	<b>334</b>	<b>+946</b>		<b>+2 272,81</b>

\*Sur la base du nombre d'habitant par logements évoqués dans le tableau en 1.1

**Ce sont donc 2.273 personnes en plus qui immanquablement consommeront de l'eau à très court terme (avant 2025).**

**Sur la base des ratios moyens de consommation par commune, ces usagers supplémentaires devraient consommer 799,31 m<sup>3</sup>/j (291.747,00 m<sup>3</sup>/an) d'eau potable de plus qu'aujourd'hui d'ici 2025.**

## 2.5 DENSIFICATION DE L'HABITAT A MOYEN ET LONG TERMES

Dans l'étude présentée en 2021, nous avons dressé une liste de projet d'urbanisation non reprise ici.

En effet, compte tenu des difficultés d'approvisionnement en eau rencontrées en 2022, il est apparu indispensable de réviser le SCOT et les PLU dans les plus brefs délais.

Ces révisions vont redistribuer les cartes sur les potentiels d'urbanisation pour les années à venir et par conséquent modifier l'impact sur le bilan des besoins en eaux.

L'actualisation du bilan pourra être reprise dès que les révisions seront achevées (juin 2025).

## 2.6 FREQUENTATION TOURISTIQUE

On note que les fréquentations touristiques enregistrées entre 2021 et 2022 ont explosé (+ 30%)

223 3910 nuitées ont été enregistrées à l'été 2022 (juillet-août), soit une moyenne de **4.129 personnes par jour**. Cette tendance vient accroître les besoins en eau en période estivale.

Somme de NUIITEES		
	2021	2022
Janvier	7641	9927
Février	10657	27379
Mars	9135	15399
Avril	9253	37334
Mai	19508	39288
Juin	25921	58142
Juillet	100728	122181
Août	122663	133994
Septembre	52205	58993
Octobre	24198	23693
Novembre	9951	11564
Décembre	12723	4788
<b>Total général</b>	<b>404583</b>	<b>542682</b>

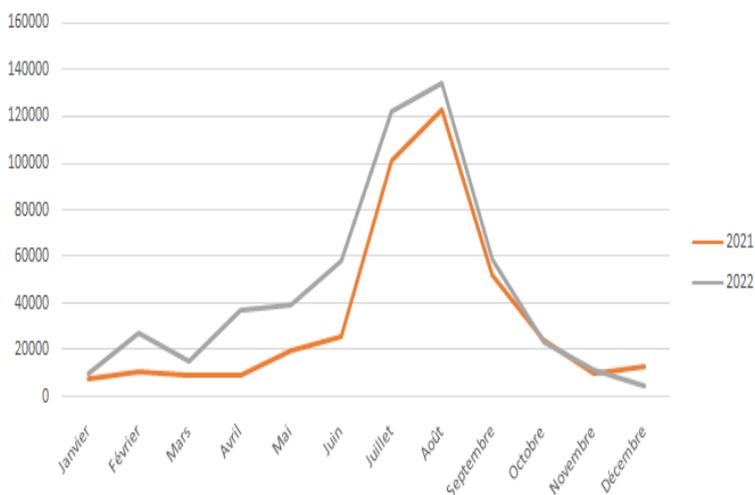


Figure 2 : Evolution de la fréquentation touristique 2021 - 2022

Cette tendance, difficilement chiffrable, n'a pu être prise en compte dans nos calculs mais mérite d'être gardée en mémoire. En effet, compte tenu des difficultés d'approvisionnement en eau de l'été 2022, on peut s'interroger sur la capacité du territoire à accueillir autant de personnes l'été dans les années à venir.

## 2.7 RESTITUTION 30L/S A LA SIAGNOLE

D'ici fin 2027 – début 2028, le territoire devra préserver 30l/s pour la Siagnole en été et 100l/s en hiver dans le cadre du PGRE de la Siagne approuvé le 08/07/2021.

Cette restitution n'a pas été intégrée dans nos calculs, car non effective à ce jour.

### Détermination des Volumes Prélevables et DOE

DOE : indicateur moyen mensuel de la satisfaction du bon état des eaux et des usages, en moyenne 8 années sur 10, au niveau des points nodaux

Point de contrôle = station hydrométrique de **Mons**

→ Vol. prélevables Siagnole non déterminés

→ DOE à respecter : **70 l/s** dans 6 ans

Point de contrôle = station hydrométrique de **Callian**

→ Vol. prélevables global bassin amont (RECB-SICASIL-CCPF-SEVE)

	Juil	Aout	Sept	Oct
Vol. Max. Prélevables (m <sup>3</sup> )	2 082 400	1 507 700	1 016 400	843 100

→ DOE à respecter : **690 l/s à 710 l/s** dans 6 ans

Point de contrôle = station hydrométrique de **Pégomas**

→ Vol. prélevables bassin aval (SICASIL PDR)

	Juil	Aout	Sept	Oct
Vol. Max. Prélevables (m <sup>3</sup> )	1 818 100	2 151 400	3 421 000	1 469 800

→ DOE à respecter : **800 l/s** dans 6 ans



Figure 3: Extrait du PGRE de la Siagne - Détermination des volumes prélevables

## 2.8 VOLUME RESERVE A L'AGRICULTURE / IRRIGATION

Comme exposé dans notre présentation de 2021, la ressource de la Siagnole ne prend pas en compte les volumes dédiés à l'agriculture (15 l/s: Forage de Tassy 1 et 30 l/s: canaux Siagnole) qui ont été préservés dans nos calculs.

## 2.9 VOLUME RESERVE AU SEVE

Le SEVE dispose d'un droit d'eau de 48 l/s ou 88 l/s si la Siagnole produit plus de 381 l/s. Ce droit d'eau a été pris en compte dans les calculs.

## **2.10 REPARTITION ENTRE COMMUNE – FORAGE DE TASSY**

Suite aux travaux de sécurisation de la RD 563 à Fayence, il a pu être considéré dans les calculs 2022 que **le forage de Tassy bénéficiait à toutes les communes et pas uniquement les 3 anciennes** (Bagnols en Foret, Fayence, Saint-Paul en Foret) ; ce qui a été une réalité au cours de l'été 2022.

## **2.11 CHOIX DES PERIODES LES PLUS REPRESENTATIVES POUR LE CALCUL DES BESOINS-RESSOURCES FUTURS**

### **2.11.1 PERIODE ESTIVALE**

Comme cela avait été fait dans le cadre du schéma directeur, les calculs ont été basés sur des besoins en pointe avec les ressources réelles enregistrées en période estivale, en année sèche.

Dans le cadre de l'actualisation des calculs du schéma directeur, **le 09 juillet 2022 est apparu comme étant le jour de pointe de l'été 2022 et la semaine de pointe du 18 au 24 juillet 2022.**

### **2.11.2 PERIODE HIVERNALE**

La période d'étiage et le manque de pluie en 2022 ayant été particulièrement sévères, il nous a paru important de faire un point sur la situation présente et future en période hivernale, après une sollicitation importante des ressources.

**La période retenue dans nos calculs est comprise le mois de décembre 2022.**

## **2.12 IMPACT DE LA PLUVIOMETRIE SUR LES RESSOURCES**

Comme cela l'a été relevé dans le SCOT, la Siagnole ressource principale en eau potable est très sensible aux variations climatiques et notamment aux épisodes pluvieux.

C'est pourquoi, tout naturellement, les années sèches comme 2017 et particulièrement l'été 2022, font état d'une raréfaction de la ressource et d'une augmentation des besoins.

L'Agence de l'eau, le BRGM et le GREC-PACA ont réalisé diverses études sur les ressources en eau et le changement climatique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, présentées dans un cahier thématique « ressources en eau ».

**Les conclusions de ce travail mettent en évidence que :**

- ✓ **Le déficit de pluviométrie, la modification du profil des pluies (moins d'épisodes pluvieux mais de plus fortes intensités favorisant le ruissellement à l'infiltration) cumulés à une hausse des températures et de l'évapotranspiration entraînant l'augmentation de la sécheresse des sols, vont affectés la recharge des nappes.**
- ✓ **Ce déficit pluviométrie intervient à l'automne entraînant une sécheresse plus longue se terminant en hiver.**
- ✓ **Les périodes de sécheresse peuvent être pluriannuelle (ex: 2003 - 2008)**
- ✓ **Une baisse de 10 à 25% de la recharge des nappes en région PACA est attendue à l'horizon 2045-2065.**

Afin de se prémunir d'une quelconque insuffisance en eau potable, nos calculs des besoins futurs sont basés sur les capacités des ressources réellement constatées à l'été et l'hiver 2022.

Certains extraits de ce cahier de travail « ressources en eau » vous sont présentés ci-après.

## 3.2. Impact du changement climatique sur les aquifères

---

Le changement climatique aura une incidence sur les régimes hydrologiques et hydrogéologiques, du fait de la modification du régime des précipitations et de l'augmentation de l'évapotranspiration liée à celle des températures. Les projections actuelles tablent sur une diminution des précipitations, principalement en été et une plus grande variabilité en termes d'intensité. Cette évolution aura probablement un impact sur la recharge, qui est malgré tout assortie de grandes incertitudes, du fait de la complexité des mécanismes en jeu. Par exemple, l'impact négatif sur la recharge d'une baisse des précipitations, peut très bien être compensé par des pluies moins intenses favorisant

l'infiltration par rapport au ruissellement. L'augmentation de l'évapotranspiration aura un impact plus prévisible, qui se traduira probablement par une augmentation des besoins en eau de la végétation (naturelle et cultivée). Cette dernière joue aussi contre la recharge en augmentant la part de l'eau consommée par la végétation, dans le flux potentiellement disponible pour l'infiltration. Toutefois, l'occupation du sol sera aussi amenée à évoluer dans le futur et en particulier les superficies occupées par la végétation et les cultures, ce qui rajoute de l'incertitude à celle liée à l'évolution future des précipitations.

*Figure 4: Extrait du cahier thématique "ressources en eau" - GRAC-PACA Juillet 2017*

## 3.4. Les projections climatiques sur la recharge naturelle

---

Une étude menée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (AERMC) a permis d'effectuer des évaluations de la recharge pour des contextes d'aquifères variés et représentatifs du bassin Rhône Méditerranée Corse (RM&C), dont celui de la Fontaine-de-Vaucluse<sup>13</sup>. Il a été possible d'explorer quelles pourraient être les incidences du changement climatique sur l'évolution future de la recharge à l'échelle du bassin RM&C incluant la région PACA. Ce travail a été réalisé en utilisant les projections climatiques du GIEC. La recharge a été calculée pour la période 2045-2065 en considérant les simulations du scénario A1B qui est le scénario médian en termes d'émission de gaz à effet de serre (Figure 17). En région PACA, la recharge future serait ainsi globalement affectée par une baisse comprise entre 10 % et 25 %, ce qui est inférieur à ce

*Figure 5: Extrait du cahier thématique "ressources en eau" - GRAC-PACA Juillet 2017*

## Evolution recharge futur/présent (%)

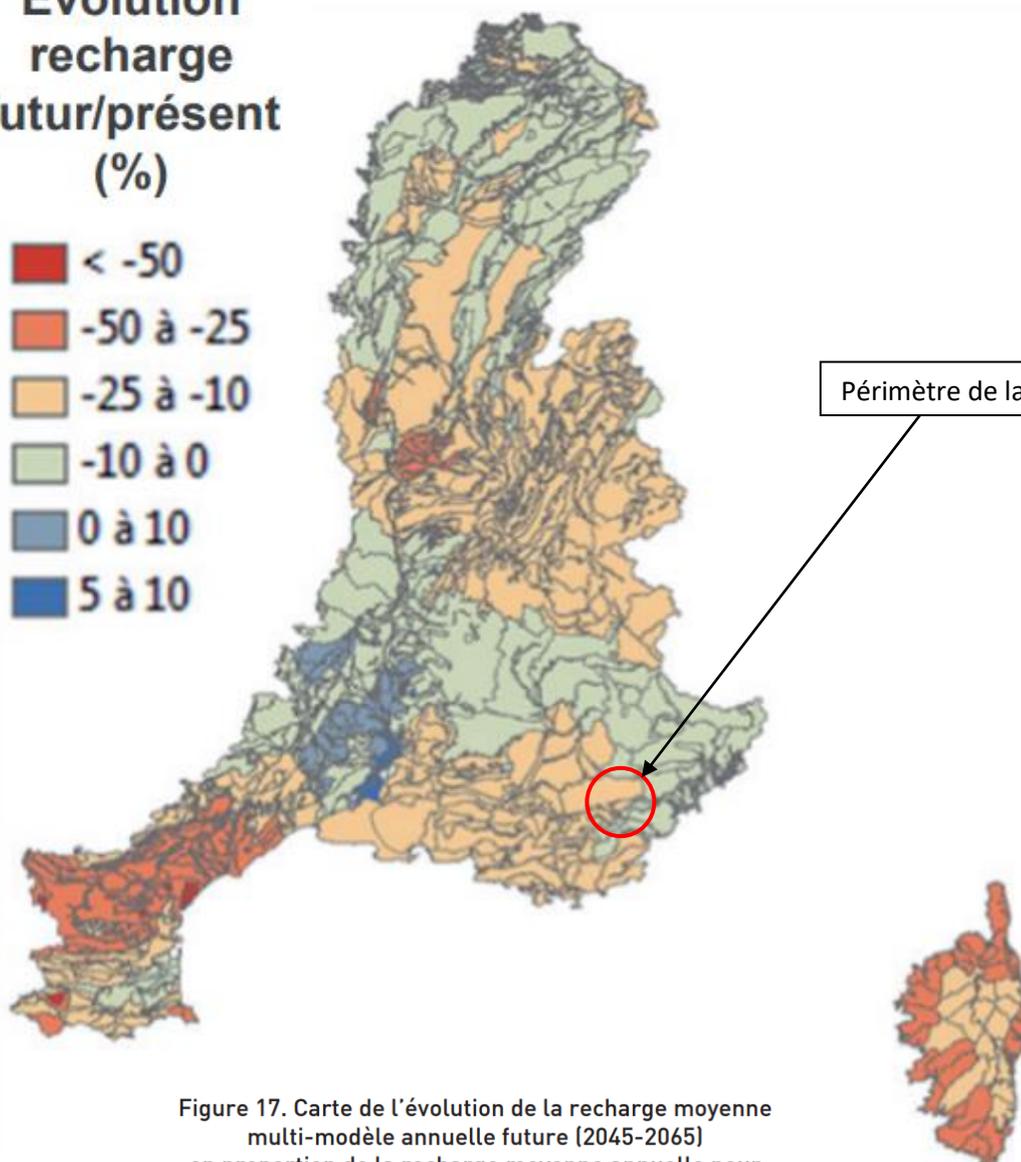
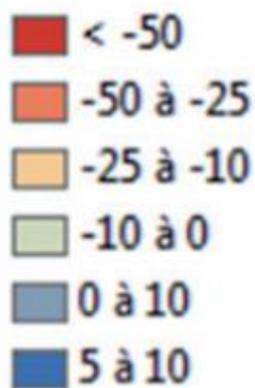


Figure 17. Carte de l'évolution de la recharge moyenne multi-modèle annuelle future (2045-2065) en proportion de la recharge moyenne annuelle pour la période présente (1970-2000). Les projections futures ont été réalisées avec le scénario médian d'émission des gaz à effet de serre (scénario A1B) (Caballero et al., 2016)

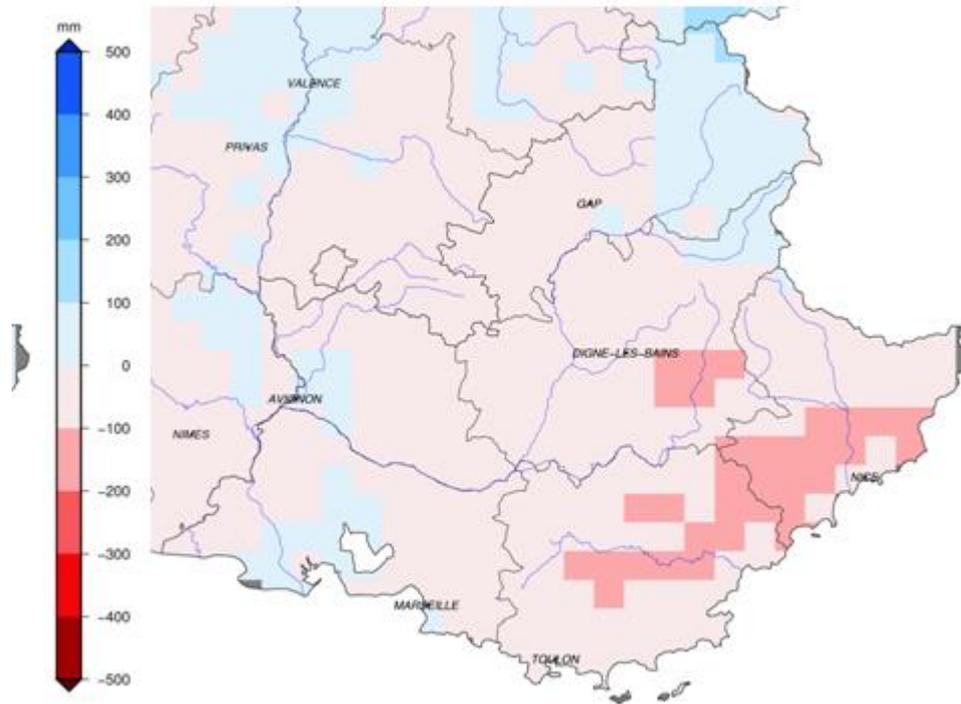


Figure 6: Simulation du déficit de pluviométrie à l'horizon 2085 - Etude Agence de l'Eau / GREC-PACA  
Extrait de la présentation à la journée PGRE « Le Changement climatique en région Provence Alpes Côte d'Azur et son impact sur la ressource en eau »  
Aix en Provence le 20/06/2017

# 3 BILAN DES BESOINS

## 3.1 BILANS DES BESOINS COMPLEMENTAIRES THEORIQUES DEPUIS 2017 A ECHEANCE 2025

Sur la base des informations énoncées au 1.4 et 1.5, les consommations théoriques supplémentaires à ce qui avait été calculé dans le cadre du schéma directeur, d'ici 2025, sont les suivantes (sur la base des ratios de consommation 2017 et des rendements actuels):

CCPF	Nb total de logements supplémentaires depuis 2017 jusqu'en 2025	Nbre Pers./Foyer *	Nb total de personnes supplémentaires depuis 20017 jusqu'en 2025	Consommation (l/j/hab) **	Consommation journalière supplémentaire depuis 2017 jusqu'en 2025 (m <sup>3</sup> /j)
Bagnols en Forêt	155+198 = 353	2,36	365,80+467,28 = 833,08	322,58	268,73
Callian	172+205 = 377	2,39	411,08+489,95 = 901,03	364,67	328,58
Fayence	267+70 = 337	2,20	587,40+154,00 = 741,40	329,21	244,08
Mons	37+10 = 47	2,08	76,96+20,80 = 97,76	375,14	36,67
Montauroux	538+142 = 680	2,57	1 382,66+364,94 = 1 747,60	289,14	505,30
Saint-Paul en Forêt	51+129 = 180	2,56	130,56+330,24 = 460,80	304,18	140,17
Seillans	80+6 = 86	2,20	176,00+13,20 = 189,20	406,84	76,97
Tanneron	70+44 = 114	2,41	168,70+106,04 = 274,74	546,40	150,12
Tourrettes	131+142 = 273	2,30	301,30+326,60 = 627,90	435,38	273,37
<b>TOTAL</b>	<b>2 447</b>		<b>5 873,51</b>		<b>2 024,00</b>

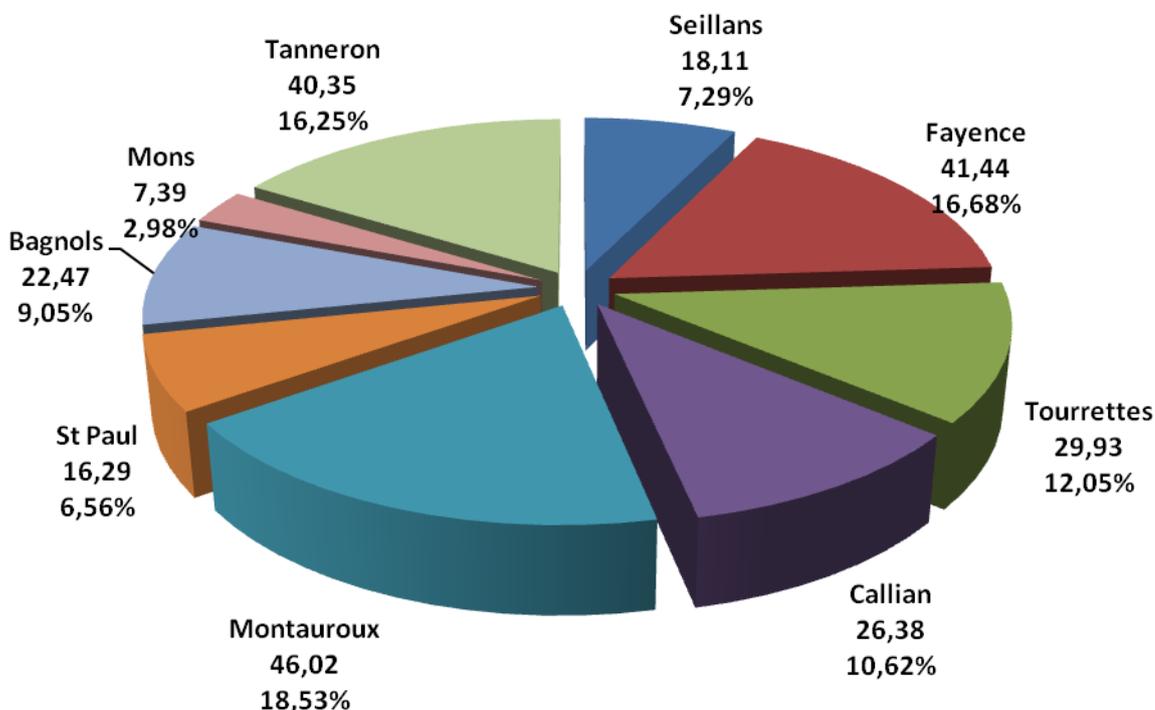
Sur la base des ratios moyens de consommation par commune, les logements construits depuis 2018 et ceux ayant déjà obtenu une autorisation d'urbanisme et pouvant vraisemblablement l'être d'ici 2025 entraînent **une consommation d'eau potable supplémentaire de 2 024 m<sup>3</sup>/j** (738 760 m<sup>3</sup>/an) par rapport aux calculs annoncés dans le cadre du schéma directeur.

## 3.2 BILANS DES BESOINS ACTUELS PAR COMMUNE (ANNEE 2022)

### 3.2.1 BILANS DES BESOINS ACTUELS – ETE 2022

Dotation maxi aout 2022	Total (l/s)	Total (m3/h)
Seillans	18,11	65,19
Fayence	41,44	149,19
Tourrettes	29,93	107,75
Callian	26,38	94,97
Montauroux	46,02	165,67
St Paul	16,29	58,64
Bagnols	22,47	80,89
Mons	7,39	26,60
Tanneron	40,35	145,26
<b>Total CCPF</b>	<b>248,4</b>	<b>894,17</b>

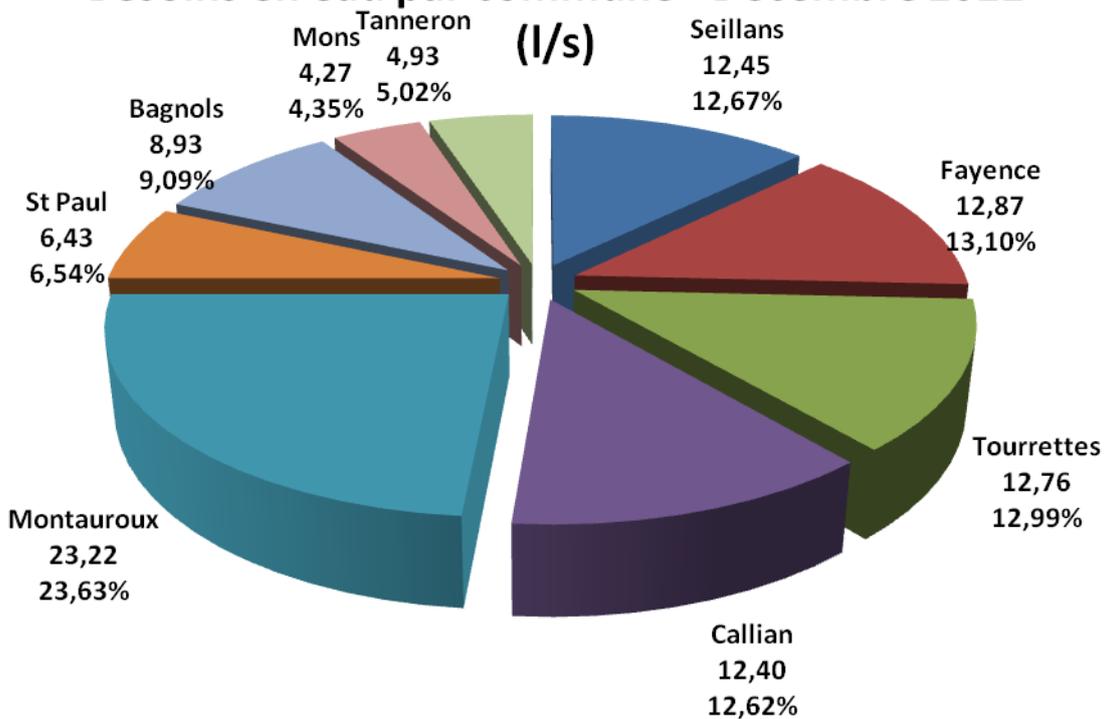
### Besoins en eau par commune - Août 2022 (l/s)



### 3.2.2 BILANS DES BESOINS ACTUELS – HIVER 2022

Dotation maxi décembre 2022	Total (l/s)	Total (m3/h)
Seillans	12,45	44,82
Fayence	12,87	46,33
Tourrettes	12,76	45,94
Callian	12,40	44,64
Montauroux	23,22	83,59
St Paul	6,43	23,15
Bagnols	8,93	32,15
Mons	4,27	15,37
Tanneron	4,93	17,75
<b>Total CCPF</b>	<b>98,3</b>	<b>353,74</b>

### Besoins en eau par commune - Décembre 2022



### 3.3 BILANS DES BESOINS COMPLEMENTAIRES PAR COMMUNE 2022 - 2025

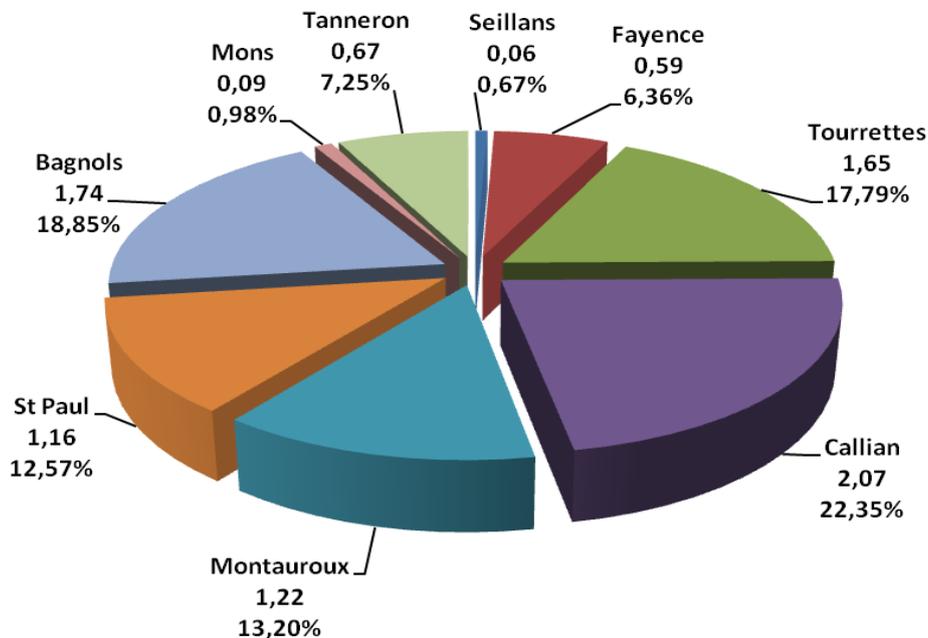
#### 3.3.1 BILANS DES BESOINS COMPLEMENTAIRES – ECHEANCE 2025

Sur la base des consommations réelles enregistrées en 2022 (avec restriction d'eau) exposées au 3.2, et en ajoutant les droits à bâtir exposés au paragraphe 2.4 (avec un ratio de consommation détaillé au 2.1), il est possible d'estimer les besoins futurs en eau à échéance 2025 pour chaque commune.

Les besoins complémentaires pour les droits à bâtir se décomposent de la façon suivante par commune :

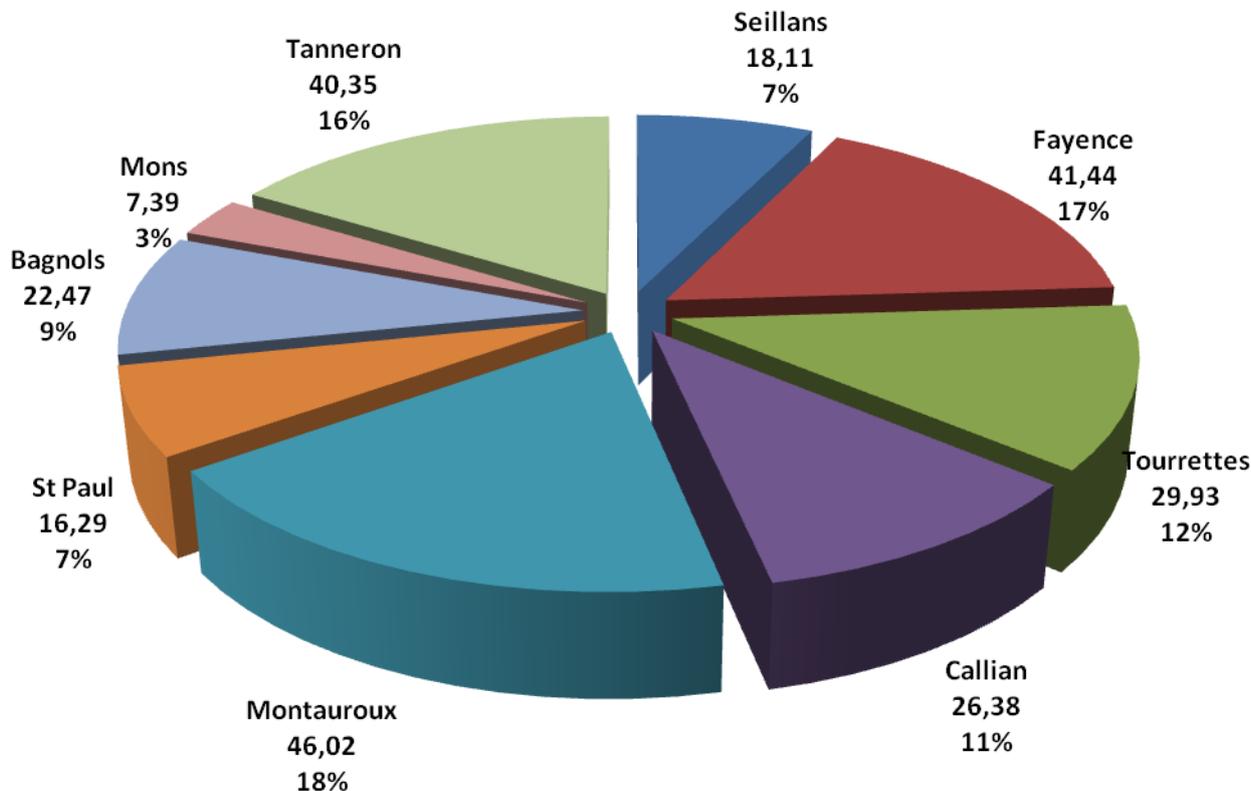
CCPF	Nb total de log. Suppl.	Nb total de personnes suppl.	Consommation (l/j/hab)	Consommation journalière supplémentaire à 2025 (m <sup>3</sup> /j)
Bagnols en Forêt	+198	+467,04	322,58	+ 150,66
Callian	+205	+489,95	364,67	+178,67
Fayence	+70	+154,00	329,21	+ 50,70
Mons	+10	+20,80	375,14	+7,80
Montauroux	+142	+364,94	289,14	+105,52
Saint-Paul en Forêt	+129	+330,24	304,18	+100,45
Seillans	+6	+13,20	406,84	+5,37
Tanneron	+44	+106,04	546,40	+57,94
Tourrettes	+142	+326,60	435,38	+142,19
<b>TOTAL</b>	<b>+946</b>	<b>+2 272,81</b>		<b>799,30</b>

Besoins complémentaires en eau par commune - Echéance 2025 (l/s)



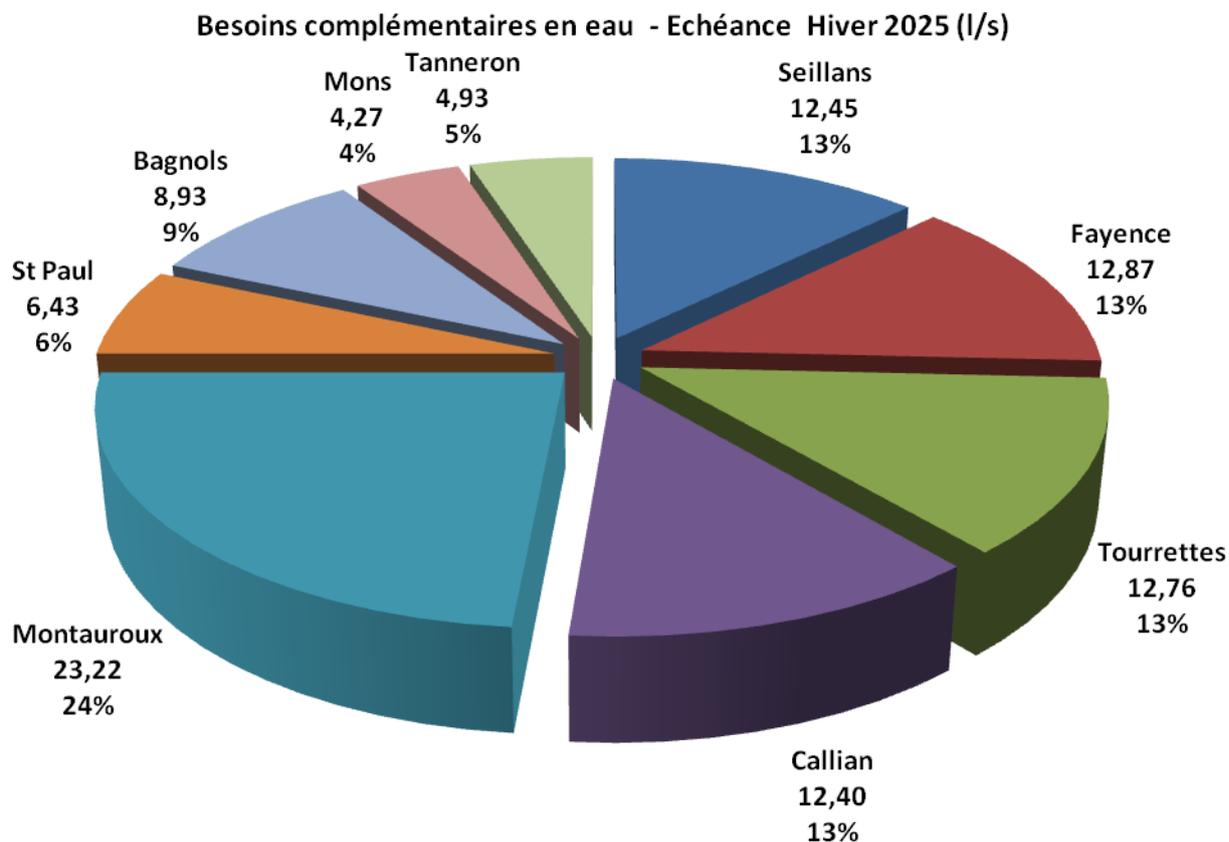
### 3.3.2 BILANS DES BESOINS GLOBAUX – ETE 2025

Besoins complémentaires en eau - Echéance Eté 2025 (l/s)



Besoins complémentaires en eau à échéance Eté 2025	Total 2022 (l/s)	Total Logement suppl. à 2025 (l/s)	Total 2025 (l/s)
Seillans	18,11	0,06	18,17
Fayence	41,44	0,59	42,03
Tourrettes	29,93	1,65	31,58
Callian	26,38	2,07	28,45
Montauroux	46,02	1,22	47,24
St Paul	16,29	1,16	17,45
Bagnols	22,47	1,74	24,21
Mons	7,39	0,09	7,48
Tanneron	40,35	0,67	41,02
<b>Total CCPF</b>	<b>248,4</b>	<b>9,25</b>	<b>257,63</b>

### 3.3.3 BILANS DES BESOINS GLOBAUX – HIVER 2025



Besoins complémentaires en eau à échéance Hiver 2025	Total 2022 (l/s)	Total Logement suppl. à 2025 (l/s)	Total 2025 (l/s)
Seillans	12,45	0,06	12,51
Fayence	12,87	0,59	13,46
Tourrettes	12,76	1,65	14,41
Callian	12,40	2,07	14,47
Montauroux	23,22	1,22	24,44
St Paul	6,43	1,16	7,59
Bagnols	8,93	1,74	10,67
Mons	4,27	0,09	4,36
Tanneron	4,93	0,67	5,60
<b>Total CCPF</b>	<b>98,3</b>	<b>9,25</b>	<b>107,51</b>

# 4 RECAPITULATIF DES RESSOURCES

## 4.1 EVOLUTION DES RESSOURCES & DOTATIONS REELLES- ETE

Les tableaux ci-dessous résument les dotations maximales ressource/ ressource pour chaque commune à l'été 2017 et à l'été 2022.

La diminution à la baisse des ressources est particulièrement criante avec – 9 923 m<sup>3</sup>/j entre l'été 2017 et l'été 2022 (cf. tableau 6).

	Siagnole	Barrière 2	Barriere 1	Tassy 2	Neisson	Camandre	Baou Roux	Ste Brigitte	Mons	Moulinet	Tanneron	Total
	l/s											
<b>Dotation maxi</b>	<b>213,64</b>	<b>80,00</b>	<b>20,00</b>	<b>52,00</b>	<b>7,00</b>	<b>1,10</b>	<b>1,10</b>	<b>10,50</b>	<b>7,70</b>	<b>1,00</b>	<b>65,00</b>	<b>459,04</b>
<b>% sollicitation</b>	<b>100,00</b>											
Seillans	19,71				7,0	1,1	1,1	10,5				39,41
Fayence	41,25			17,3								58,58
Tourrettes	37,01											37,01
Callian	31,49											31,49
Montauroux	40,53	8,0	20,0									68,53
St Paul	8,59			17,3								25,92
Bagnols	14,61			17,3								31,94
Mons	4,47								7,7	1,0		13,17
Tanneron											65,0	65,00
<b>Total CCPF</b>	<b>197,6</b>	<b>8,0</b>	<b>20,0</b>	<b>52,0</b>	<b>7,0</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>10,5</b>	<b>7,7</b>	<b>1,0</b>	<b>65,0</b>	<b>371,0</b>
Les Adrets	16,00											16,00
Gargalon	0,00	72,0										72,00
<b>Total SEVE</b>	<b>16,00</b>	<b>72,00</b>	<b>0,00</b>	<b>88,00</b>								

Tableau 2: Dotations maximales par ressource et par commune Eté 2017

	Siagnole	Barrière 2	Barrière 1	Tassy 2	Neisson	Camandre	Baou Roux	Ste Brigitte	Mons	Moulinet	Tanneron	Total
	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s
Dotation maxi	237,12	0,00	0,00	52,00	2,70	0,30	0,60	1,00	6,90	0,50	50,00	351,12
% sollicitation	100,00	#DIV/0!	#DIV/0!	100,00	99,26	110,00	100,00	100,00	100,43	92,00	100,00	100,00
Seillans	10,63			3,6	2,7	0,3	0,6	1,0				18,83
Fayence	32,38			9,8								42,16
Tourrettes	27,06			3,6								30,65
Callian	23,51			3,6								27,10
Montauroux	43,15	0,0	0,0	3,6								46,74
St Paul	4,72			12,3								17,01
Bagnols	7,60			15,6								23,19
Mons	0,06			0,0					6,9	0,5		7,45
Tanneron	0			0,0							50,0	50,00
<b>Total CCPF</b>	<b>149,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>52,0</b>	<b>2,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,6</b>	<b>1,0</b>	<b>6,9</b>	<b>0,5</b>	<b>50,0</b>	<b>263,1</b>
Les Adrets	24,87											24,87
Gargalon	63,13	0,0										63,13
<b>Total SEVE</b>	<b>88,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>88,00</b>						

Tableau 3: Dotations maximales par ressource et par commune Eté 2022

	Total Eté 2022	Total Eté 2017
	m3/j	m3/j
Dotation maxi	30337	41690
% sollicitation		
Seillans	1627	3417
Fayence	3643	5054
Tourrettes	2648	3197
Callian	2341	2721
Montauroux	4038	6520
St Paul	1470	2238
Bagnols	2003	2756
Mons	644	1137
Tanneron	4320	5616
<b>Total CCPF</b>	<b>22734</b>	<b>32657</b>
Les Adrets	2149	
Gargalon	5454	
<b>Total SEVE</b>	<b>7603</b>	

Tableau 4: Comparaison dotations été 2017 vs été 2022

## 4.2 RESSOURCES & DOTATIONS REELLES– HIVER 2022

Les dotations réelles constatées à l'hiver 2022 sont détaillées ci – dessous :

	Siagnole	Barrière 2	Barriere 1	Tassy 2	Neisson	Camandre	Baou Roux	Ste Brigitte	Mons	Moulinet	Tanneron	Total
	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s
Dotation maxi	68,25	0,00	0,00	25,00	4,27	0,42	0,75	0,69	1,75	2,52	50,00	153,65
% sollicitation	100,00	#DIV/0!	#DIV/0!	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Seillans	1,54			1,9	4,3	0,4	0,8	0,7				9,58
Fayence	3,14			3,9								7,02
Tourrettes	3,12			3,8								6,96
Callian	3,03			3,7								6,77
Montauroux	5,67	0,0	0,0	7,0								12,67
St Paul	1,57			1,9								3,51
Bagnols	2,18			2,7								4,87
Mons	0,00			0,0					1,8	2,5		4,27
Tanneron	0			0,0							50,0	50,00
<b>Total CCPF</b>	<b>20,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>25,0</b>	<b>4,3</b>	<b>0,4</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>1,8</b>	<b>2,5</b>	<b>50,0</b>	<b>105,7</b>
Les Adrets	11,10											11,10
Gargalon	36,90	0,0										36,90
<b>Total SEVE</b>	<b>48,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48,00</b>						

Tableau 5: Dotations maximales par ressource et par commune Hiver 2022

	Total hiver 2022 m3/j		Total Été 2022 m3/j	Total Été 2017 m3/j
Dotation maxi	13275	Dotation maxi	30337	41690
% sollicitation		% sollicitation		
Seillans	828	Seillans	1627	3417
Fayence	607	Fayence	3643	5054
Tourrettes	602	Tourrettes	2648	3197
Callian	585	Callian	2341	2721
Montauroux	1095	Montauroux	4038	6520
St Paul	303	St Paul	1470	2238
Bagnols	421	Bagnols	2003	2756
Mons	369	Mons	644	1137
Tanneron	4320	Tanneron	4320	5616
<b>Total CCPF</b>	<b>9128</b>	<b>Total CCPF</b>	<b>22734</b>	<b>32657</b>
Les Adrets	959	Les Adrets	2149	
Gargalon	3188	Gargalon	5454	
<b>Total SEVE</b>	<b>4147</b>	<b>Total SEVE</b>	<b>7603</b>	

Tableau 6: Comparaison des dotations été / hiver 2022 - été 2017

**Ces informations démontrent que la situation vis-à-vis des besoins en eau face aux ressources est finalement plus tendue en hiver qu'en été (lorsque les ressources ont été épuisées lors d'un été sec et après un déficit notable de pluie retardant la recharge de la ressource).**

Nota :

Ce constat ne s'applique pas à la commune de Tanneron pour qui la situation est plus favorable en hiver.

## 5 BILAN BESOINS vs RESSOURCES

Les calculs exposés dans ce paragraphe permettent de visualiser l'évolution des besoins en eau attendus entre 2022 et 2025 face aux ressources réellement enregistrées en 2022.

Les restrictions d'eau de 2022 sont intégrées au calcul ainsi que les droits à bâtir identifiés précédemment (+ 946 logements à échéance 2025)

Les calculs ont été faits pour 2 périodes différentes : l'été et l'hiver.

Les graphiques présentés en pages suivantes permettent de mettre en évidence les conclusions suivantes :

**Sans les restrictions d'eau imposées, les besoins estivaux auraient dépassé les capacités maximales.**

**Avec les droits d'eau potentiels à l'échéance 2025, des coupures d'eau seront inévitables.**

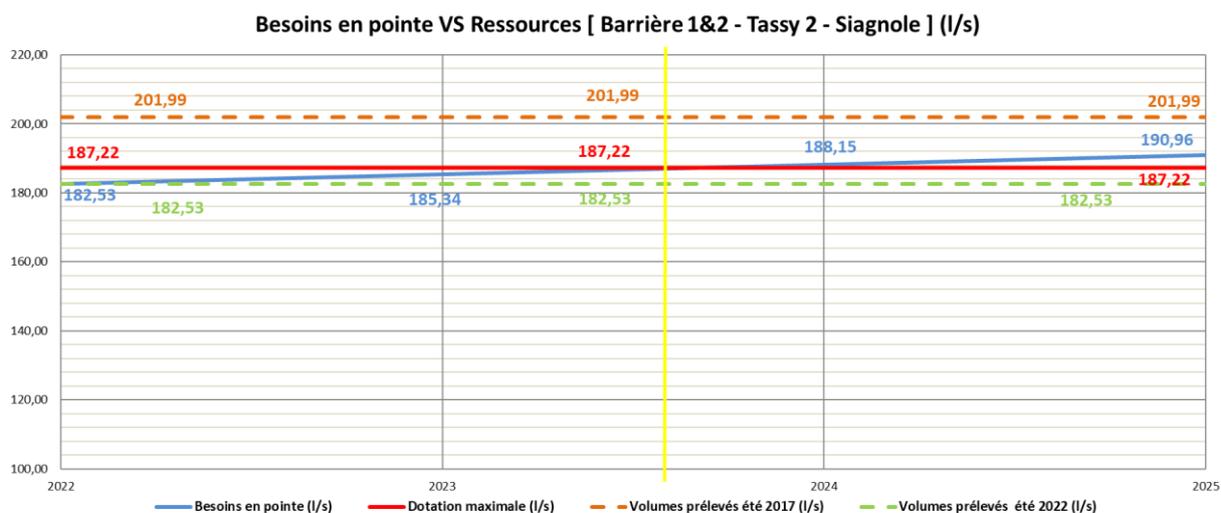
**Les besoins en hiver ont dépassé les capacités maximales puisque les droits d'eau du SEVE ainsi que les volumes dédiés à l'agriculture ont été consommés, et ce malgré les restrictions d'eau imposées jusqu'au 15 décembre 2022.**

## 5.1 BILAN DES BESOINS ETE 2025 VS RESSOURCES ETE 2025

### 5.1.1 BILAN BESOINS / RESSOURCES SIAGNOLE + TASSY+BARRIERE1&2 – ETE 2025

E2S + TASSY + BARRIERE 1&2	Besoins en pointe (l/s)	Dotation maximale (l/s)	Volumes prélevés été 2017 (l/s)	Volumes prélevés hiver 2017 (l/s)	Volumes prélevés été 2022 (l/s)	Volumes prélevés hiver 2022 (l/s)
2022	182,53	187,22	201,99	128,00	182,53	76,61
2023	185,34	187,22	201,99	128,00	182,53	76,61
2024	188,15	187,22	201,99	128,00	182,53	76,61
2025	190,96	187,22	201,99	128,00	182,53	76,61

Tableau 7: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 &2 – Situation ETE



Équation 1: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 &2 – Situation ETE

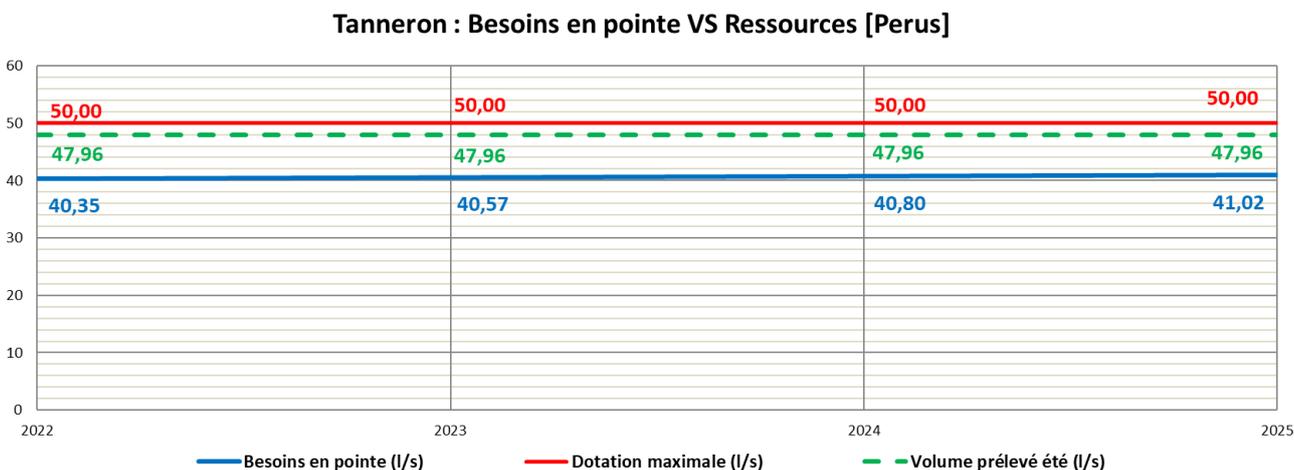
#### Conclusion :

Même si les restrictions d'eau sont visibles sur les volumes prélevés entre l'été 2017 et l'été 2022, la capacité maximale de la ressource a été quasiment atteinte à l'été 2022 et sera dépassée vers mi 2023, en jour de pointe estivale et année sèche.

### 5.1.2 BILAN BESOINS / RESSOURCES TANNERON – ETE 2025

TANNERON	Besoins en pointe été 2022 (l/s)	Dotation maximale été 2022 (l/s)	Volume prélevé été 2017 (l/s)
2022	40,35	50,00	47,96
2023	40,57	50,00	47,96
2024	40,80	50,00	47,96
2025	41,02	50,00	47,96

Tableau 8: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – PERUS (Tanneron) - Situation ETE



Équation 2: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – PERUS (Tanneron) - Situation ETE

**Conclusion :**

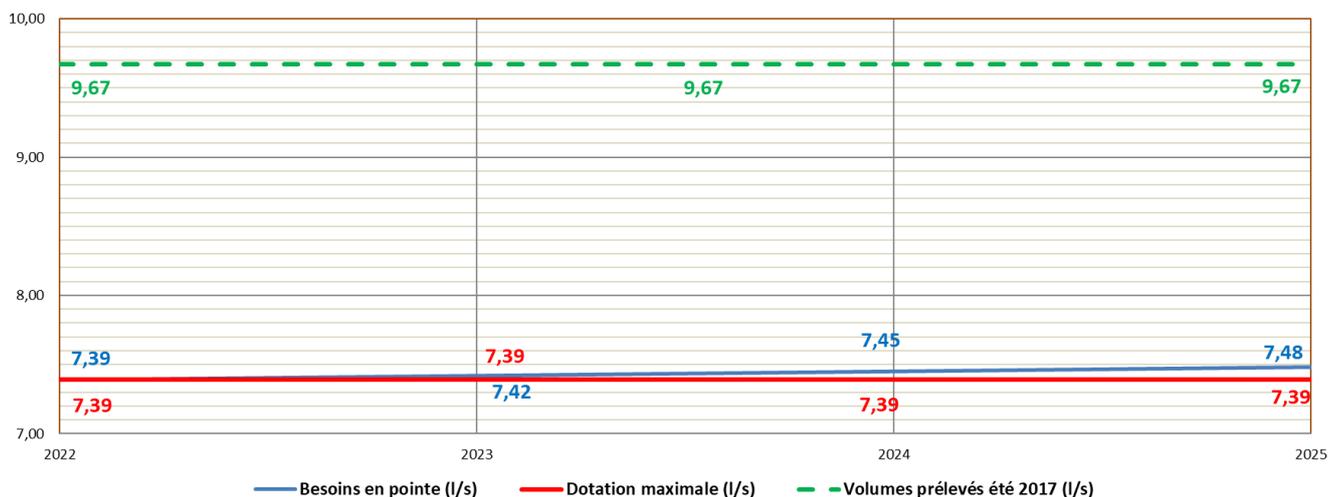
La capacité maximale de la ressource permet de faire face à tous les projets d'urbanisation sur Tanneron (densification). Ces résultats ne prennent pas en compte la hausse des besoins d'irrigation.

### 5.1.3 BILAN BESOINS / RESSOURCES MONS – ETE 2025

Mons	Besoins en pointe été 2022 (l/s)	Dotation maximale été 2022 (l/s)	Volume prélevé été 2017 (l/s)
2022	7,39	7,39	9,67
2023	7,42	7,39	9,67
2024	7,45	7,39	9,67
2025	7,48	7,39	9,67

Tableau 9: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – MONS – Situation ETE

#### Mons : Besoins en pointe VS Ressources [Source de Mons - Moulinet - Siagnole]



Équation 3: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – MONS – Situation ETE

#### Conclusion :

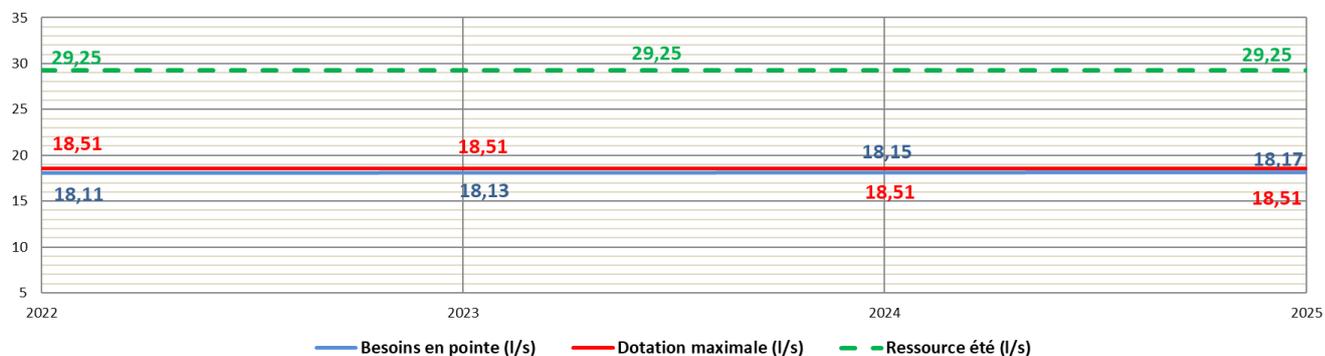
La capacité maximale de la ressource est atteinte depuis l'été 2022, en jour de pointe estivale et année sèche. La ressource sera insuffisante dès l'été 2023.

### 5.1.4 BILAN BESOINS / RESSOURCES SEILLANS – ETE 2025

SEILLANS	Besoins en pointe été 2022 (l/s)	Dotation maximale été 2022 (l/s)	Volume prélevé été 2017 (l/s)
2022	18,11	18,51	29,25
2023	18,13	18,51	29,25
2024	18,15	18,51	29,25
2025	18,17	18,51	29,25

Tableau 10: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – SEILLANS – Situation ETE

#### Seillans : Besoins en pointe VS Ressources [Neisson - Baou Roux - Camandre - Siagnole - Sainte Brigitte]



Équation 4: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – SEILLANS – Situation ETE

#### Conclusion :

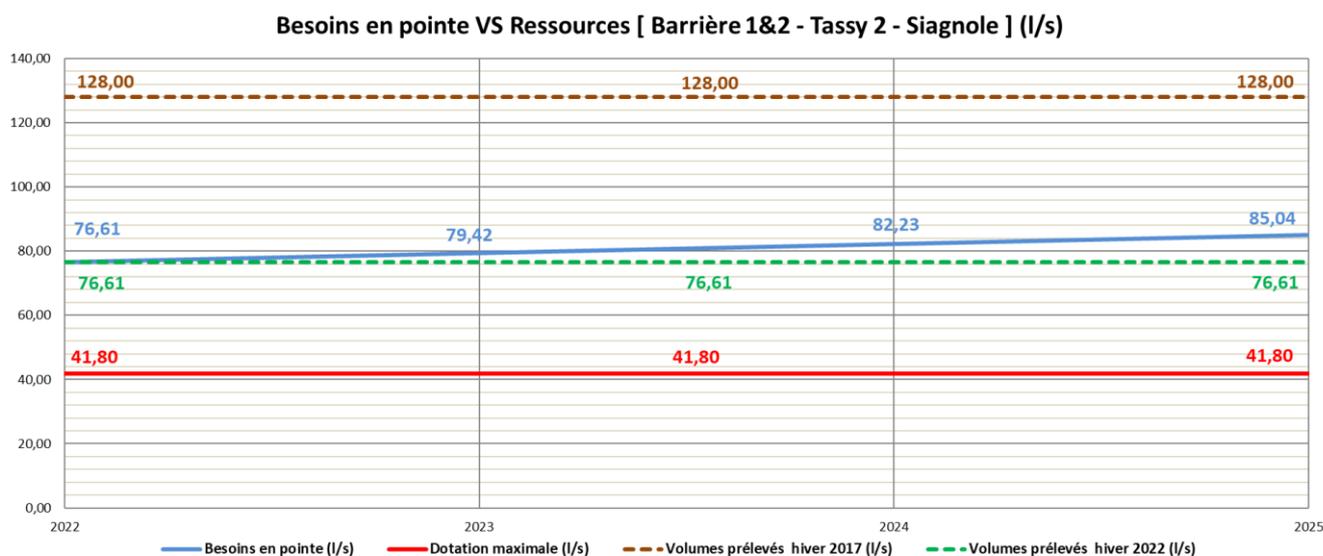
La capacité maximale de la ressource est atteinte depuis l'été 2022 à Seillans, en jour de pointe estivale et année sèche puisque des approvisionnements en eau par camions ont été nécessaires pour rester à l'équilibre (cf. le graphe ci-dessus).

## 5.2 BESOINS DES BESOINS HIVER 2025 VS RESSOURCES HIVER 2025

### 5.2.1 BILAN BESOINS / RESSOURCES SIAGNOLE + TASSY+BARRIERE1&2 – HIVER 2025

E2S + TASSY + BARRIERE 1&2	Besoins en pointe (l/s)	Dotation maximale (l/s)	Volumes prélevés été 2017 (l/s)	Volumes prélevés hiver 2017 (l/s)	Volumes prélevés été 2022 (l/s)	Volumes prélevés hiver 2022 (l/s)
2022	76,61	41,80	201,99	128,00	182,53	76,61
2023	79,42	41,80	201,99	128,00	182,53	76,61
2024	82,23	41,80	201,99	128,00	182,53	76,61
2025	85,04	41,80	201,99	128,00	182,53	76,61

Tableau 11: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 & 2 – Situation HIVER



Équation 5: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 & 2 – Situation HIVER

#### Conclusion :

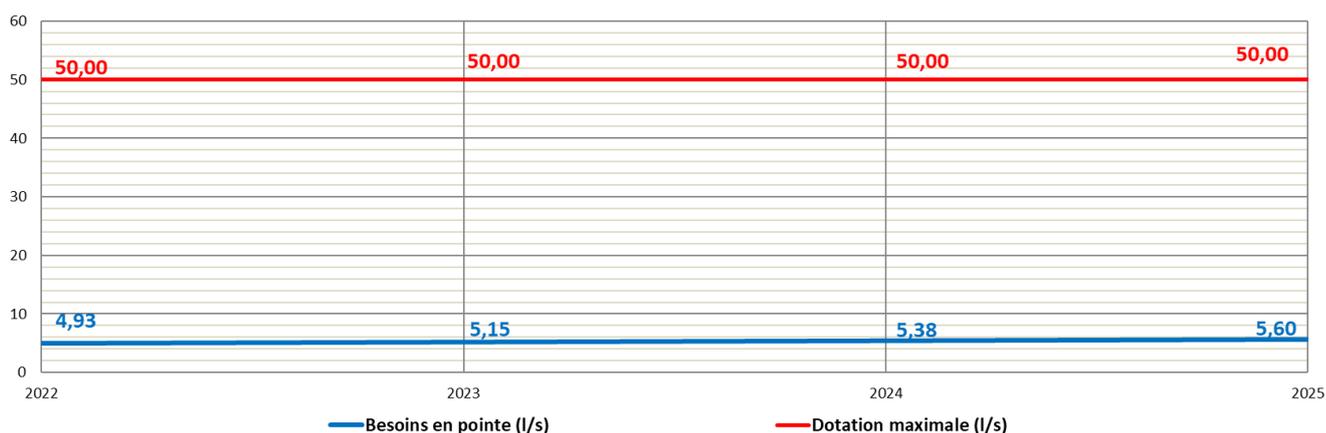
Même si les restrictions d'eau sont visibles sur les volumes prélevés entre l'hiver 2017 et l'hiver 2022, la capacité maximale de la ressource est atteinte depuis décembre 2022, en jour moyen et année sèche. La ressource sera insuffisante dès l'hiver 2023.

## 5.2.2 BILAN BESOINS / RESSOURCES TANNERON – HIVER 2025

TANNERON	Besoins en pointe décembre 2022 (l/s)	Dotation maximale décembre 2022 (l/s)	Volumes prélevés été 2017 (l/s)
2022	4,93	50,00	47,96
2023	5,15	50,00	47,96
2024	5,38	50,00	47,96
2025	5,60	50,00	47,96

Tableau 12: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – PERUS (Tanneron) - Situation HIVER

### Tanneron : Besoins en pointe VS Ressources [Perus]



Équation 6: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – PERUS (Tanneron) - Situation HIVER

#### Conclusion :

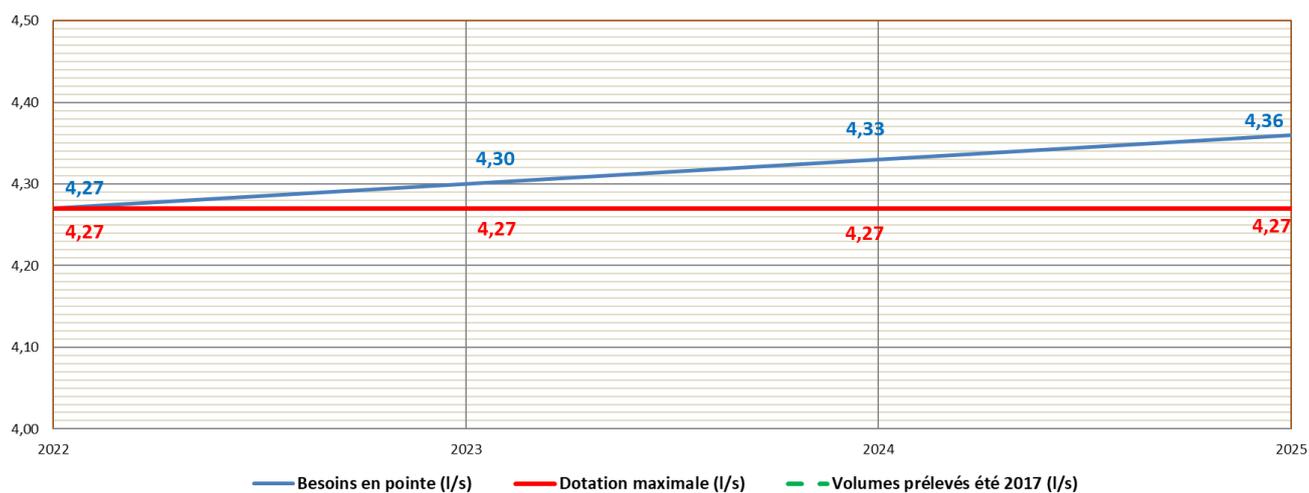
La capacité maximale de la ressource permet de faire face à tous les projets d'urbanisation sur Tanneron (densification). Ces résultats ne prennent pas en compte la hausse des besoins d'irrigation.

### 5.2.3 BILAN BESOINS / RESSOURCES MONS – HIVER 2025

Mons	Besoins en pointe décembre 2022 (l/s)	Dotation maximale décembre 2022 (l/s)	Volumes prélevés été 2017 (l/s)
2022	4,27	4,27	9,67
2023	4,30	4,27	9,67
2024	4,33	4,27	9,67
2025	4,36	4,27	9,67

Tableau 13: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – MONS – Situation HIVER

#### Mons : Besoins en pointe VS Ressources [Source de Mons - Moulinet - Siagnole]



Équation 7: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – MONS – Situation HIVER

#### Conclusion :

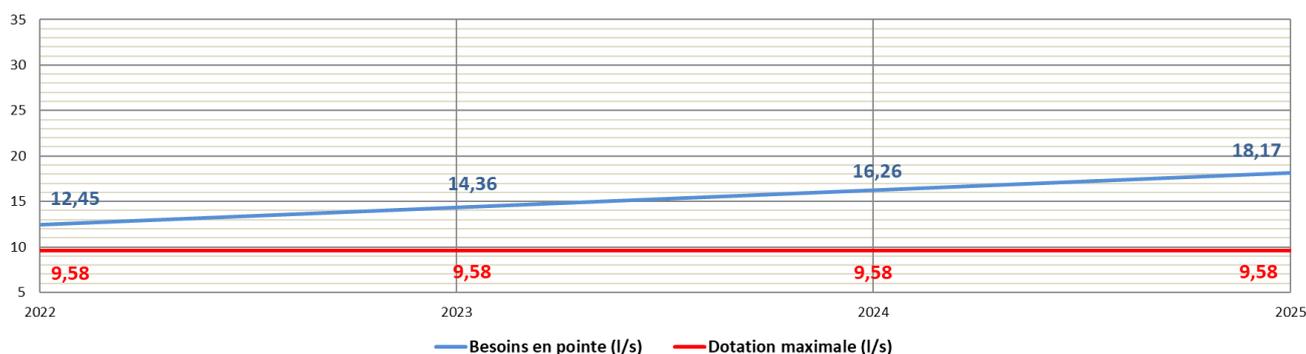
La capacité maximale de la ressource est atteinte depuis décembre 2022, en jour moyen et année sèche. La ressource sera insuffisante dès l'hiver 2023.

## 5.2.4 BILAN BESOINS / RESSOURCES SEILLANS – HIVER 2025

SEILLANS	Besoins en pointe décembre 2022 (l/s)	Dotation maximale décembre 2022 (l/s)	Volumes prélevés été 2017 (l/s)
2022	12,45	9,58	29,25
2023	14,36	9,58	29,25
2024	16,26	9,58	29,25
2025	18,17	9,58	29,25

Tableau 14: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – SEILLANS – Situation HIVER

### Seillans : Besoins en pointe VS Ressources [Neisson - Baou Roux - Camandre - Siagnole - Sainte Brigitte]



Équation 8: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – SEILLANS – Situation HIVER

#### Conclusion :

La capacité maximale de la ressource est insuffisante dès à présent, en jour moyen et année sèche.

## 6 FONCTIONNEMENT DE LA RECHARGE DU FORAGE DE BARRIERE ET DE TASSY

Des données collectées ont permis d'élaborer un graphe cumulant les variations du niveau de la nappe phréatique pour le forage de Tassy et celui de Barrière parallèlement aux cumuls de pluie enregistrés (cf. figures en page suivante).

Code couleur :

- En bleu ciel les hauteurs de pluie – en mm - par saison (3 mois)
- En violet les hauteurs de pluies cumulées sur l'année, hors saison été – en mm (source l'Internaute)
- En bleu foncé, les variations du niveau de la nappe

Ces données, étendues sur une assez longue période (depuis 2006 pour Barrière et 2013 pour Tassy), permettent de comprendre les mécanismes de recharge des nappes.

Le lien entre les pluies automnales et la remontée de la nappe est évident et flagrant.

Plus les pluies automnales sont importantes, plus la remontée de la nappe est forte et rapide consécutivement aux pluies.

Les très faibles précipitations enregistrées au cours des automne 2020, 2021 et 2022 expliquent la chute vertigineuse du niveau des nappes depuis 3 ans.

Sur le forage de Tassy, le manque de recharge déjà constatée par le passé, laisse à penser que sans pluie significative le forage ne permettra pas de secourir la Siagnole à l'été 2023.

Le manque de données météo ne permet pas une analyse plus fine à ce stade.

Nota :

En 2018 la nappe est remontée alors qu'il n'avait pas eu de pluie. La recharge se fait-elle hors territoire ? Une étude hydrogéologique devra permettre d'améliorer la connaissance du fonctionnement de cette nappe.

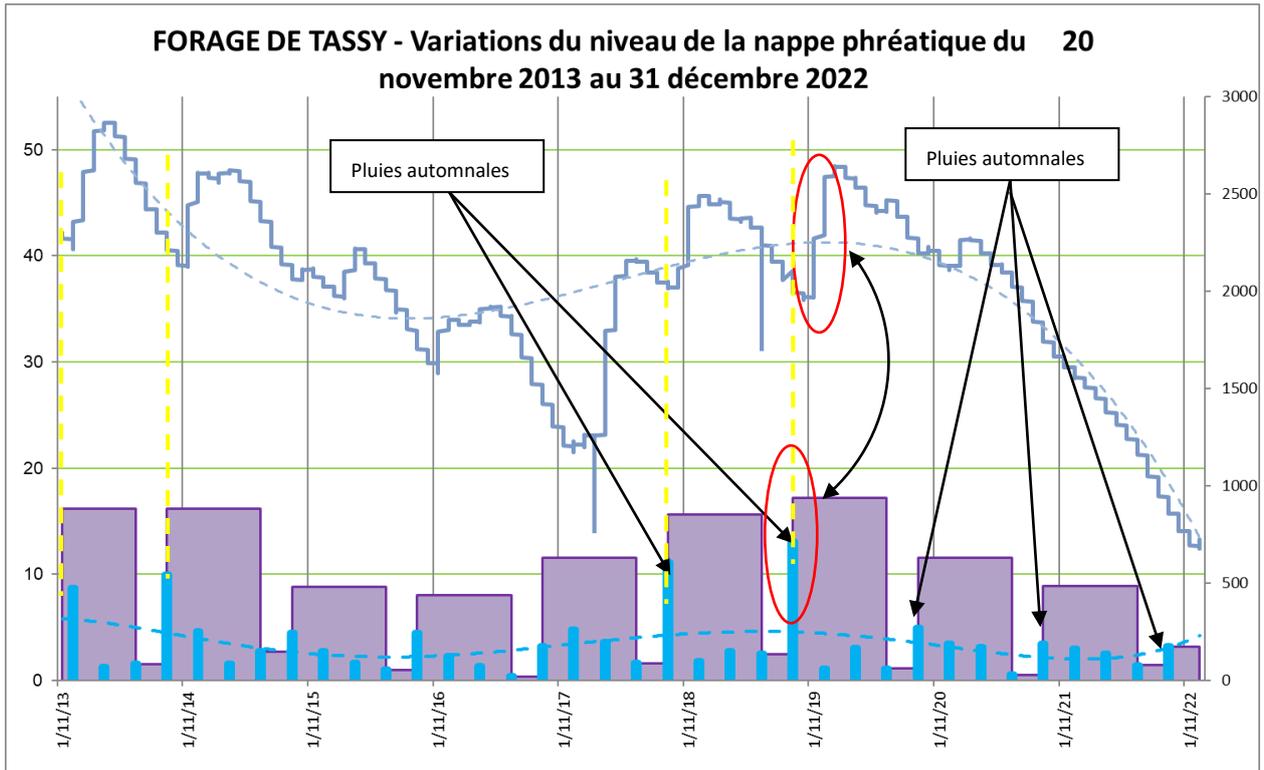


Figure 7: Variation du niveau de la nappe phréatique - Forage de Tassy - 20/11/2013 au 31/12/2022

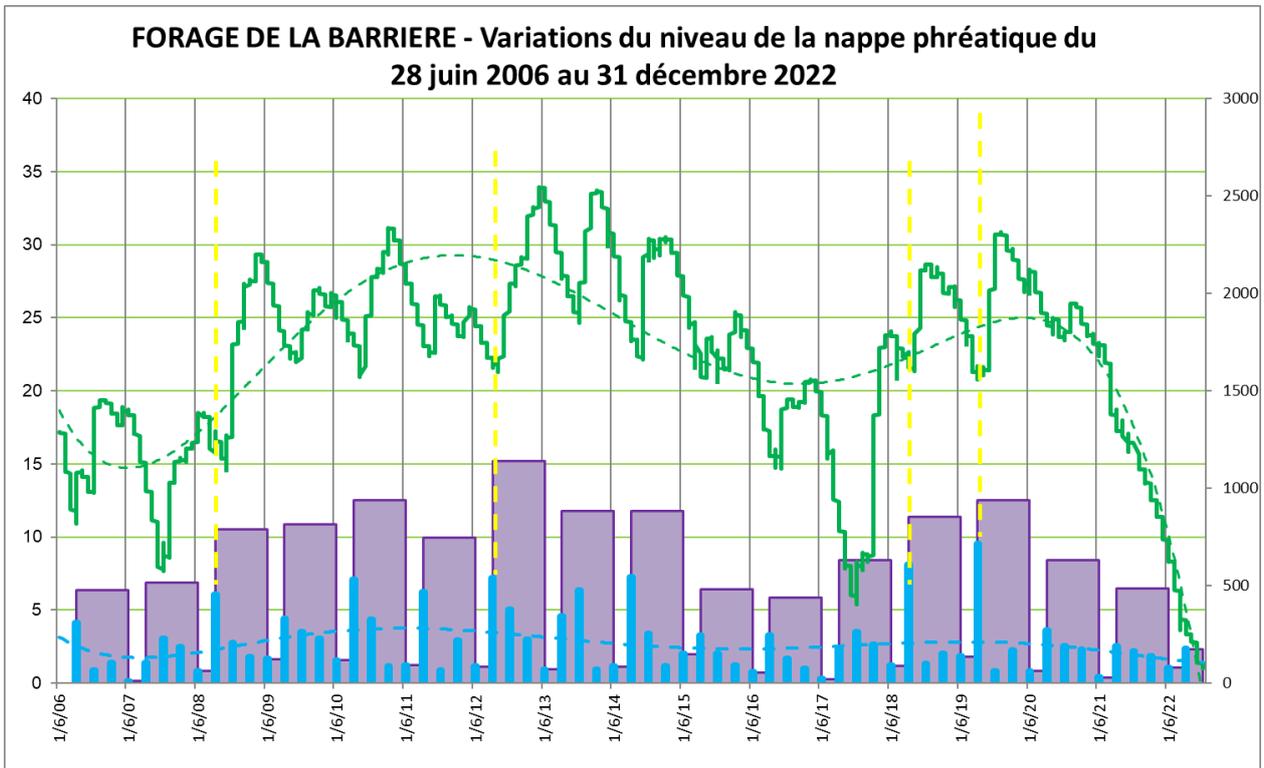


Figure 8: Variation du niveau de la nappe phréatique - Forage de Barrière- 28/06/2006 au 31/12/2022

## 7 CONCLUSION

Les calculs aboutissent à la conclusion que la **ressource en eau est insuffisante dès à présent, en l'absence d'amélioration des rendements et sans changement des habitudes de consommations.**

**Compte tenu du déficit de pluie des dernières années et du temps de latence pour la recharge des ressources, le recours à des restrictions d'eau sur une longue période (a minima de début juin à mi-décembre) sera nécessaire tant que les capacités du forage de Barrière ne seront pas récupérées.**

**Il est donc urgent de lancer un plan d'action d'urgence basé selon 3 axes :**

- ✓ Abaissement des pressions (plus rapide que le renouvellement)
- ✓ Economie d'eau (pour limiter la période de restriction à l'été)
- ✓ Recherche de nouvelles ressources (lac de St Cassien engagé)

Cette conclusion est d'autant plus alarmante que **les calculs n'ont pas tenu compte :**

- ✓ **De la raréfaction de la ressource sur le forage de Tassy,** (en complément de celle de Barrière déjà intégré dans nos calculs)

**Si cette tendance se confirme, celle-ci obligera à recourir à des restrictions d'eau plus drastique qu'en 2022 et au-delà à des coupures d'eau dès l'été 2023**

- ✓ **De la restitution complémentaire attendue dans le cadre du PRGE de la Siagne, à échéance de 2028,** au titre de l'effort collectif pour atteindre le débit réservé été comme hiver :

D'ici fin 2027 – début 2028, le territoire devra préserver 30l/s pour la Siagnole dans le cadre du contrat de rivière signé.

**En l'état il est impossible de déduire de 30 l/s de plus encore moins de maintenir les 100 l/s en hiver**

- ✓ **De l'explosion continue de la fréquentation touristique enregistrée ces derniers étés**
- ✓ **Des droits d'eau au SEVE**

Le SEVE dispose d'un droit d'eau de 48 l/s ou 88 l/s si la Siagnole produit plus de 381 l/s.

**Une partie de ce droit d'eau a été consommé par la CCPF en 2022 pour faire face à la situation, sans préjudice pour le SEVE.**

✓ **Des volumes réservés à l'agriculture**

Comme exposé dans notre présentation de 2021, la ressource de la Siagnole ne prend pas en compte les **volumes dédiés à l'agriculture (15 l/s: Forage de Tassy 1 et 30 l/s: canaux Siagnole)** qui ont été préservés dans nos calculs.

**Cette réserve a été consommée en 2022 pour faire face à la situation.**

- ✓ **De l'évolution climatique** qui semble tendre vers des étés de plus en plus chauds et une modification de la typologie des pluies ; configuration non favorable à la recharge des nappes
- ✓ **Du temps nécessaire à la recharge des nappes profondes** (estimées en années)
- ✓ **Du potentiel d'urbanisation encore possible d'ici l'approbation du SCOT et des PLU en cours de révision**
- ✓ **Etc...**

Les conclusions du présent rapport devront être prise en compte pour rendre cohérent l'aménagement du territoire avec les enjeux « Eau potable ».

Une actualisation de la situation sera à programmer sous 2 ans, à l'entrée en vigueur du nouveau SCOT.

**En conclusion, la Siagnole sera donc la principale ressource en eau du territoire pour les prochaines années.**

Au vu des nombreux éléments énoncés ci-dessus, non pris en compte dans le présent scénario, des coupures d'eau deviendront la norme si une stratégie ambitieuse de sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence n'est pas mise en œuvre.

Leurs impacts négatifs au quotidien touchent de nombreux domaines : Tourisme, sécurité incendie, sécurité sanitaire, activités économiques de premières nécessités (métiers de bouche, santé, social, etc.)

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 4  
Absents..... 2  
Suffrages exprimés..... 28

SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : E. MENUT

Date de convocation : 25-01-2023

DCC n° 230131/05

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Claudette MARIET, Michel REZK, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE

**Absents excusés** : Jean-Yves HUET (pouvoir à P. DURAND-TERRASSON), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Marco ORFÉO (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à C. COULON), Lois FAUR, Christian THEODOSE

ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU  
DU PAYS DE FAYENCE « PLAN MARSHALL »

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a engagé un travail d'analyse technique et a lancé une étude permettant de quantifier les besoins en eau du territoire en les comparant aux ressources dont il dispose.

Cette étude bilan besoins- ressources, présentée aux élus en juillet 2021, a mis en évidence une situation très tendue avec un risque de pénurie pouvant apparaître dès l'été 2023 en prenant 2017 comme année de référence.

L'année 2022 a confirmé par les faits et même renforcé le caractère très préoccupant de la situation avec une sécheresse plus marquée que celle de l'année 2017. La réactualisation du bilan besoin-ressources à l'aune des chiffres de la saison 2022 montre que l'absence de coupure n'a été possible que grâce à la conjonction de trois actions fortes :

- Une forte restriction des usages décidée de manière coordonnée par les maires du territoire, bien au-delà des arrêtés préfectoraux,
- Un effort remarquable des usagers du Pays de Fayence qui ont réduit très significativement leurs consommations d'eau à partir du mois de juillet,
- Un engagement total des équipes de la régie des eaux qui ont mené des actions quotidiennes, pour réduire les fuites dans les secteurs les plus fragiles et pour rechercher constamment le point d'équilibre entre la production et la distribution en utilisant le marnage des bassins.

Au niveau de la ressource, les climatologues prévoient des difficultés croissantes pour les ressources en eau en raison de la hausse des températures qui accélère l'évaporation, et de la baisse des précipitations annuelles. L'année 2022 et le début de l'année 2023 suivent pour l'instant cette tendance avec des températures globalement plus hautes et des précipitations globalement plus basses à l'exception du mois de décembre 2022.

Au niveau des besoins, la population permanente et touristique du Pays de Fayence est en augmentation. La croissance démographique a été forte au cours des dernières années avec d'ores et déjà environ 1000 logements autorisés mais non encore construits. La population touristique est également en augmentation sous l'effet notamment du développement des locations en ligne de maisons et d'appartements.

Le bilan besoins-ressources conclut que :

- La Siagnole sera l'unique ressource du territoire en l'absence de recharge des forages de la plaine,
- Les coupures deviendront la norme en période estivale mais aussi en hiver.

Face à cette situation, il convient donc de définir une stratégie ambitieuse de sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence.

Dans ce cadre, un plan d'action d'envergure doit être établi pour agir sur tous les leviers disponibles.

*Ce plan d'action se décompose en 5 axes de travail :*

- *La maîtrise de l'urbanisme et la réduction des consommations,*
- *La modernisation du réseau de distribution et réparation des fuites,*
- *La sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production,*
- *La mobilisation de nouvelles ressources,*
- *L'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique.*

**Axe 1 : La maîtrise de l'urbanisme et la réduction des consommations**

- Pause de l'urbanisme dans l'attente de la sécurisation de l'alimentation en eau
- Adaptation du tourisme dans l'attente de la sécurisation de l'alimentation en eau
- Sensibilisation et accompagnement des usagers agricoles, professionnels et domestiques
  - Plan de communication aux usagers
  - Recrutement d'un ambassadeur de l'eau
  - Distribution de dispositifs hydro économes
- Déploiement d'une tarification dissuasive et équitable

**Axe 2 : La modernisation du réseau de distribution et la réparation des fuites**

- Réduction de la pression de service dans les secteurs sensibles
- Campagne de recherche et de réparation des fuites avec sectorisation des réseaux
- Programme de renouvellement des réseaux fuyards (gestion patrimoniale)
- Amélioration du stockage en tête des réseaux de distribution.

**Axe 3 : La sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production**

- Remplacement du forage sur le site de Tassy afin de garantir la pérennité de cette ressource
- Réalisation d'un forage d'exploration sur le site de Tassy pour mieux connaître le potentiel de la nappe
- Réhabilitation et mise en pression des canaux historiques de la Siagnole entre les sources et le Jas neuf
- Construction d'un stockage amont pour améliorer le fonctionnement du réseau
- Interconnexion entre les différentes ressources du territoire
- Interconnexion entre le Pays de Fayence et DPVA au niveau de la liaison Seillans-Bargemon

**Axe 4 : La mobilisation de nouvelles ressources ;**

- Etudes et travaux pour l'accès à l'eau du lac de Saint-Cassien pour l'eau agricole et l'eau potable
- Lancement d'une étude sur les ressources stratégiques du territoire (muschelkalk de la plaine de Fayence et karst du plateau de Canjuers)
- Etude pour la mobilisation des ressources des lacs du territoire (Meaulx et Rioutard).

**Axe 5 : L'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique**

- Participation aux travaux de la Commission Locale de l'Eau
- Partage avec les autres utilisateurs des volumes d'eau du lac de Saint-Cassien dédiés à l'agriculture et à l'eau potable
- Etablissement de conventions de coopération pour favoriser la sécurisation mutuelle des territoires et l'échange d'eau à son coût réel de production

Le Président précise que le plan d'action a été présenté et débattu lors du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 24 janvier 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ENTENDU** cet exposé,

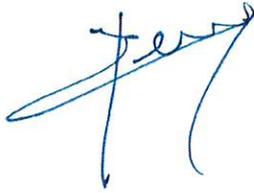
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : F. CAVALLIER - A. COURANT - M. REZK - J. SAILLET - C. BOUGE - E. MENUT) :**

- **ADOPTE** le plan d'action ci-dessus exposé,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation et la régie des eaux de le préciser, de le hiérarchiser, de le planifier et de le chiffrer,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation d'évaluer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan,

- **CHARGE** le conseil d'exploitation d'étudier une augmentation pluriannuelle des recettes permettant de financer le plan d'action,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation d'étudier différentes modalités de financement : tarifs, fonds de concours communaux, contribution intercommunale...

Tourrettes, le 1<sup>er</sup> février 2023

Elisabeth MENUT  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 4  
Absents..... 2  
Suffrages exprimés..... 28

DCC n° 230131/06

SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : E. MENUT

Date de convocation : 25-01-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents :** René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Claudette MARIET, Michel REZK, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE

**Absents excusés :** Jean-Yves HUET (pouvoir à P. DURAND-TERRASSON), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Marco ORFÉO (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à C. COULON), Loïs FAUR, Christian THEODOSE

**PROGRAMME DE TRAVAUX SUR L'ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCPF a engagé un travail d'analyse technique qui montre la vétusté d'une partie du parc de stations d'épuration, des postes de relèvement et des réseaux de collecte.

Suite à une visite de contrôle, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a adressé à la CCPF un courrier de demande de travaux de réhabilitation sur les stations d'épuration des Estérêts du Lac à Montauroux, de Tanneron et de Brovès à Seillans. L'ensemble de ces opérations doit être programmé d'ici 2025.

De plus, le niveau de performance et la capacité des stations de Mons, Seillans village et Fayence rend nécessaire leur remplacement à partir de 2026.

Face à cette situation, il convient d'engager un plan d'action pluriannuel pour mettre à niveau le patrimoine du service et respecter les prescriptions de l'Etat en la matière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

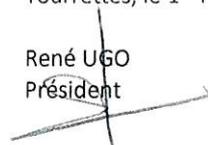
- **CHARGE** le conseil d'exploitation et la régie des eaux de préciser, de planifier et de chiffrer le programme de travaux à réaliser,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation d'évaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation d'étudier une augmentation pluriannuelle des recettes permettant de financer le programme,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation d'étudier différentes modalités de financement : tarifs, fonds de concours communaux, contribution intercommunale...

Elisabeth MENUT  
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 1<sup>er</sup> février 2023

René UGO  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 4  
Absents..... 2  
Suffrages exprimés..... 28

SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : E. MENUT

Date de convocation : 25-01-2023

DCC n° 230131/07

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Claudette MARIET, Michel REZK, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE

**Absents excusés** : Jean-Yves HUET (pouvoir à P. DURAND-TERRASSON), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Marco ORFÉO (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à C. COULON), Loïs FAUR, Christian THEODOSE

**ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE REPARTITION, FINANCEMENT DE TRAVAUX ET  
RETROCESSION DE RESEAUX ET VOIRIE  
LOTISSEMENT « LES PETITS CROUIS » DE TOURRETTES**

Le Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre du permis d'aménager du lotissement « Les petits Crouis » à Tourrettes porté par la SARL FAYENCE REAL ESTATE, la mise en place d'une convention tripartite est nécessaire afin de :

- définir la répartition de l'exécution des travaux de réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public), de voirie et d'équipements de défense contre l'incendie et leurs prises en charge financière ;
- formaliser la cession des diverses réalisations à la CCPF et à la commune de Tourrettes.

S'associer par convention avec la commune de Tourrettes permet d'assurer une cohérence dans l'exécution des travaux et de coordonner la rétrocession des ouvrages revenant respectivement à la CCPF et à la commune.

Chacune des parties prend en charge le financement des travaux qu'elle exécute. La SARL FAYENCE REAL ESTATE rétrocède gratuitement l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement à la CCPF qui en assurera la gestion future - à l'exception des réseaux internes au lotissement - et les intégrera dans son patrimoine.

L'ensemble des servitudes nécessaires seront transférées à la CCPF, les frais d'acte restant à la charge de la Communauté de communes.

Cette convention prévoit les obligations des deux parties, les montants estimatifs des travaux à réaliser, les responsabilités et sa durée.

Par ailleurs, le raccordement de ce lotissement permettra de restructurer les différents réseaux et assainir le quartier, la voirie servant de liaison entre les chemins des Colles et des Crouis, :

- en maillant le réseau d'eau potable du chemin des Colles avec celui du chemin des Crouis ;
- en passant le réseau d'eaux usées des habitations situées au sud du chemin des colles d'un assainissement individuel à un système d'assainissement collectif.

Le Président présente le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 24 janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02 FEV. 2023



ID : 083-200004802-20230131-230131\_07-DE

ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite de répartition, financement de travaux et de rétrocession de réseaux et de voirie dont le projet est annexé à la présente, avec la SARL FAYENCE REAL ESTATE représentée par M. Fabien BENEAGENT et domiciliée 397 chemin de la grande bastide à Tourrettes,
- **HABILITE** le Président à vérifier que les canalisations à rétrocéder sont en bon état de fonctionnement (travaux préalables, essais) et à exiger toutes les pièces en faisant foi ainsi que les plans de récolement et le dossier des ouvrages exécutés notamment,
- **HABILITE** le Président à signer les actes qui authentifieront les protocoles et, le cas échéant, les servitudes à créer,
- **DIT** que les essais préalables sont pris en charge par la SARL FAYENCE REAL ESTATE,
- **DIT** que les canalisations cédées seront incorporées au patrimoine de la CCPF considérant leur destination publique.

Tourrettes, le 1<sup>er</sup> février 2023

Elisabeth MENUT  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président



**CONVENTION TRIPARTITE DE REPARTITION, FINANCEMENT DE  
TRAVAUX ET RETROCESSION DE RESEAUX ET VOIRIE**

**Lotissement les petits Crouis – Tourrettes – Réseaux et voirie**

**SARL FAYENCE REAL ESTATE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS DE FAYENCE / COMMUNE DE TOURRETTES**

**ENTRE :**

**La société SARL FAYENCE REAL ESTATE dont le siège social est situé 397 Chemin de la grande Bastide – 83 440 TOURRETTES,**

Représentée par Monsieur Fabien BENEAGENT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués,

**Ci-après dénommée « SARL FAYENCE REAL ESTATE »,**

**D'une part,**

**ET :**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,**

Représentée par Monsieur René UGO, son président en exercice,

**Ci-après dénommée « CCPF »,**

**D'autre part,**

**ET :**

**La COMMUNE DE TOURRETTES dont le siège social est situé place de la mairie – 83 440 TOURRETTES, ,**  
Représentée par Monsieur Camille BOUGE, son maire en exercice,

**Ci-après dénommée « COMMUNE »,**

**D'autre part,**

**Celles-ci sont dénommées ci-après « les parties »,**

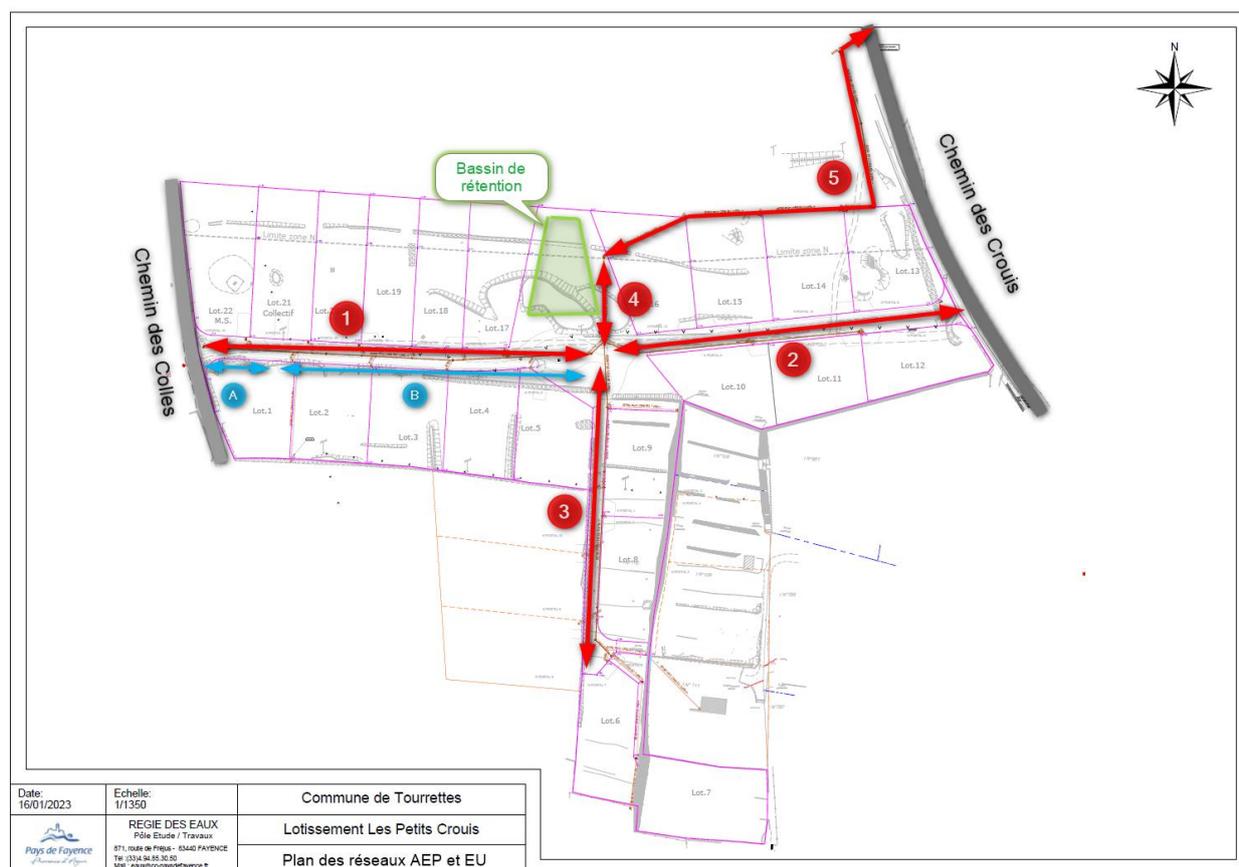
## Préambule

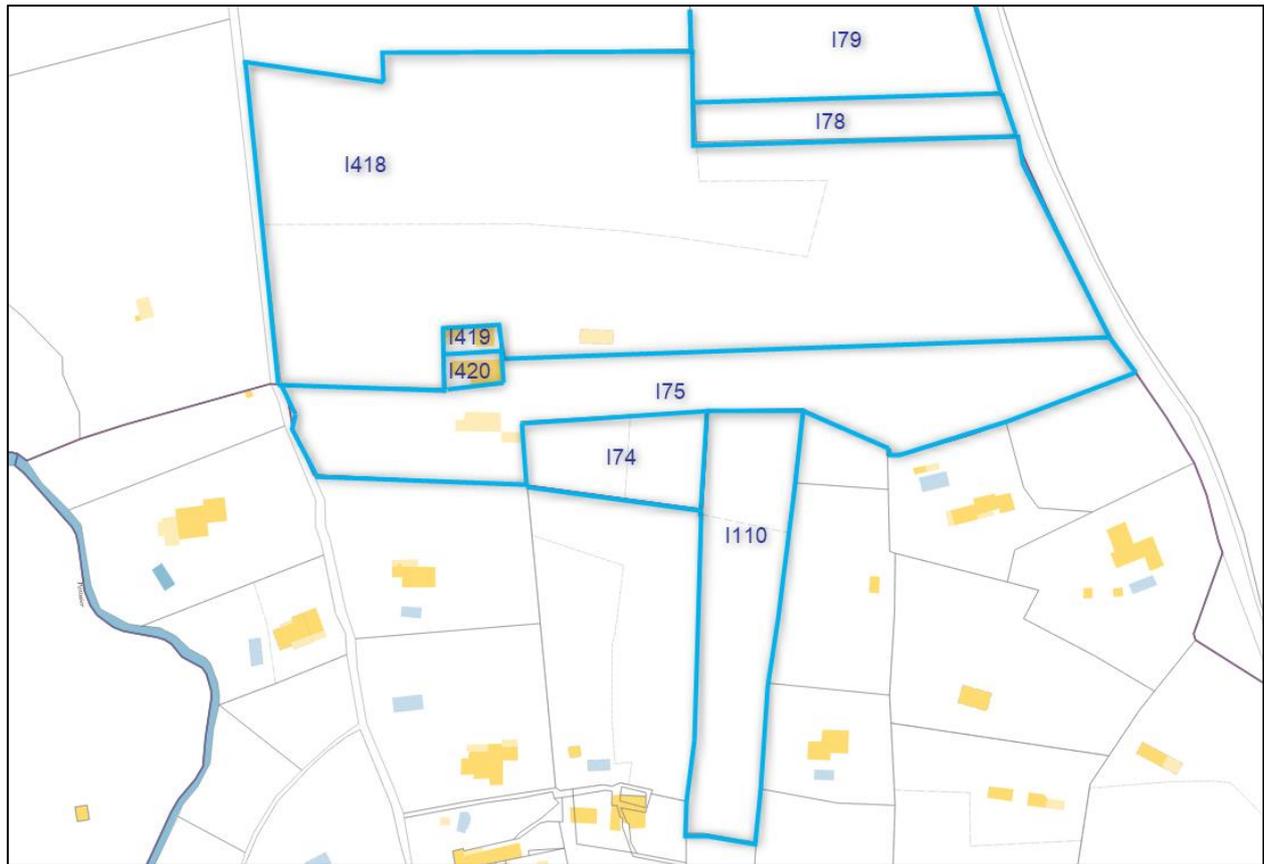
L'exécution du permis d'aménager « Les Petits Crouis » composé de 22 lots, quartier des Colles, commune de Tourrettes, nécessite un raccordement à l'eau potable, une défense incendie conforme, un raccordement à l'assainissement collectif, une gestion des eaux pluviales, un réseau d'éclairage et la création de voiries. Ces travaux permettent également de restructurer les réseaux dans le quartier en maillant le réseau AEP du chemin des Colles avec le réseau AEP du chemin des Crouis (renforcement de la défense incendie et de la distribution en eau potable par la création de cette liaison). Ces travaux permettent également d'assainir en passant d'un assainissement individuel à un système d'assainissement collectif les habitations existantes au sud du chemin des Colles, actuellement dépourvues d'assainissement collectif. La voirie sert de liaison entre les chemins des Colles et des Crouis.

Cette opération se situe dans une zone « à urbaniser » du PLU de la commune de Tourrettes. La CCPF et la COMMUNE s'intéressent à cette opération.

Pour l'adduction en eau potable, la liaison entre les deux réseaux jouxtant l'opération nécessite deux raccordements (Chemin des Colles et chemin des Crouis). Pour l'assainissement collectif, le raccordement s'effectuera sur le chemin des Crouis.

L'ensemble du tracé, découpé par secteur, est repris sur le plan ci-dessous :





Extrait du plan cadastral

La présente convention traite la partie réseau d'adduction en eau potable, le réseau d'assainissement collectif, le réseau pluvial, la DECI, l'éclairage et la voirie.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la répartition de l'exécution des travaux et leur prise en charge financière par les parties, et formaliser la cession des réseaux, équipements et voirie construits pour le lotissement « Les Petits Crouis » par SARL FAYENCE REAL ESTATE à la CCPF, au titre de la compétence de cet établissement public de coopération intercommunale pour la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement exercée par sa régie des Eaux, et à la COMMUNE, au titre de sa compétence de la gestion des eaux pluviales, de la gestion de l'éclairage public, de la gestion de la DECI et de la gestion de la voirie.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER**

L'ensemble des 5 tronçons inscrit en préambule permettent de desservir le lotissement « Les petits Crouis » composé de 22 lots :

Concernant les réseaux AEP :

- Tronçon 1 : Réseau sous voirie, voirie qui sera rétrocédée à la COMMUNE, barreau principal de l'opération (Ø200) ;
  - Tronçon 1a : Maillage sur le réseau AEP – chemin des Colles (Ø200) ;
  - Tronçon 1b : Réseau sous voirie, barreau principal de l'opération (Ø200) ;
- Tronçon 2 : Réseau sous voirie, voirie qui sera rétrocédée à la COMMUNE, barreau principal de l'opération (Ø200) ;
- Tronçon 3 : Réseau sous voirie, voirie qui sera rétrocédée à la COMMUNE, impasse de l'opération (Ø100) ;

Concernant les réseaux EU :

- Tronçon 1 : Réseau sous voirie, voirie qui sera rétrocédée à la COMMUNE, barreau principal de l'opération (Ø200) ;
- Tronçon 2 : Réseau sous voirie, voirie qui sera rétrocédée à la COMMUNE, barreau principal de l'opération (Ø200) ;
- Tronçon 3 : Réseau sous voirie, voirie qui sera rétrocédée à la COMMUNE, impasse de l'opération (Ø200) ;
- Tronçon 4 : Réseau sous noue paysagère (contournement du bassin de rétention EP), partie privée ;
- Tronçon 5 : Réseau sous partie privée non constructible (Zone N du PLU) menant vers le raccordement sur le chemin des Crouis ;

Concernant les réseaux EP :

- Tronçon 1 : Réseaux sous voirie, voirie qui sera rétrocédée à la COMMUNE, barreau principal de l'opération (Ø300 et Ø400) ;
- Tronçon 2 : Réseaux sous voirie, voirie qui sera rétrocédée à la COMMUNE, barreau principal de l'opération (Ø200 et Ø300) ;
- Tronçon 3 : Réseaux sous voirie, voirie qui sera rétrocédée à la COMMUNE, impasse de l'opération (Ø200, Ø300, Ø400 et Ø500) ;
- Tronçon 4 : Réseaux sous noue paysagère, partie privée (Ø500, Ø600 et Ø800) ;
- Bassin de rétention ;

Concernant les réseaux d'éclairage public :

- Tronçon 1 : Réseau sous voirie, voirie qui sera rétrocédée à la COMMUNE, barreau principal de l'opération (Ø63) ;

- Tronçon 2 : Réseau sous voirie, voirie qui sera rétrocédée à la COMMUNE, barreau principal de l'opération (Ø63) ;
- Tronçon 3 : Réseau sous voirie, voirie qui sera rétrocédée à la COMMUNE, impasse de l'opération (Ø63) ;
- Massifs maçonnés autour du fourreau.

Concernant la DECI :

- 1 poteau incendie, en bordure de voirie, sur le barreau principal, face à l'impasse ;
- 1 poteau incendie, y compris arceaux de protection, en bordure de voirie, au fond de l'impasse ;

Concernant la voirie :

- Le barreau principal, liaison Chemin des Colles – Chemin des Crouis, d'une largeur de 5.50 ml ;
- L'impasse, d'une largeur de 5.00 ml ;

### **ARTICLE 3 – EXECUTION DES TRAVAUX ET FINANCEMENT**

Chaque partie assure le financement des travaux qu'elle exécute.

La CCPF et SARL FAYENCE REAL ESTATE réalisent et acceptent de financer les extensions de réseaux selon la répartition suivante :

Concernant les réseaux AEP :

Tronçon	Exécution et financement	Réseau	Linéaire
1a	CCPF	Maillage AEP – Chemin des Colles	12 ml
1b	SARL FAYENCE REAL ESTATE	AEP (projet initial Ø150)	145 ml
1b	CCPF	AEP (dilatation de la conduite Ø150 en Ø200)	157 ml
2	SARL FAYENCE REAL ESTATE	AEP (projet initial Ø150)	163 ml
2	CCPF	AEP (dilatation de la conduite Ø150 en Ø200)	163 ml
3	SARL FAYENCE REAL ESTATE	AEP (Ø100)	140 ml

Montant du coût des travaux pour le tronçon 1a à la charge de la CCPF : 13 810.00€ HT

Montant du coût des travaux pour le tronçon 1b et 2 à la charge de la CCPF : 11 070.00€ HT.

La SARL FAYENCE REAL ESTATE s'engage à fournir à la CCPF le montant de ses travaux au terme de la réalisation du projet.

Concernant les réseaux EU :

Tronçon	Exécution et financement	Linéaire
1	SARL FAYENCE REAL ESTATE	180 ml
2	SARL FAYENCE REAL ESTATE	115 ml
3	SARL FAYENCE REAL ESTATE	144 ml
4	SARL FAYENCE REAL ESTATE	37 ml
5	SARL FAYENCE REAL ESTATE	205 ml

Concernant les réseaux EP :

Equipements	Exécution et financement	Quantité
Ø300	SARL FAYENCE REAL ESTATE	127 ml
Ø400	SARL FAYENCE REAL ESTATE	238 ml
Ø500	SARL FAYENCE REAL ESTATE	265 ml
Ø800	SARL FAYENCE REAL ESTATE	124 ml
Fossé terre	SARL FAYENCE REAL ESTATE	150 ml
Caniveaux tête d'ouvrage	SARL FAYENCE REAL ESTATE	2
Bassin de rétention	SARL FAYENCE REAL ESTATE	1

Concernant les réseaux d'éclairage public :

Equipements	Exécution et financement	Quantité
Fourreau TPC Ø63	SARL FAYENCE REAL ESTATE	500 ml
Massifs maçonnés autour du fourreau	SARL FAYENCE REAL ESTATE	21

Concernant la DECI :

Equipements	Exécution et financement	Quantité
Poteau incendie	SARL FAYENCE REAL ESTATE	2
Arceaux de protection	SARL FAYENCE REAL ESTATE	1

Concernant la voirie :

Equipements	Exécution et financement	Largeur
Barreau principal	SARL FAYENCE REAL ESTATE	5.50 ml
Impasse	SARL FAYENCE REAL ESTATE	5.00 ml

- Imprégnation : 3 404 m<sup>2</sup>
- BBSG (béton bitumeux semi grenu) 0/10 ép. 6cm chaussée : 3404 m<sup>2</sup>
- Bicouche : 500 m<sup>2</sup>

- Bordures types :
  - T2 préfabriquée : 750 ml
  - A2 : 82 ml
- Signalisation horizontale (bandes blanches, flèches, passage piéton)
- Signalisation verticale de police type AB : 9, CE : 1

## **ARTICLE 4 – RETROCESSION ET EXPLOITATION DES RESEAUX ET VOIRIES**

### **4.1/ RETROCESSION :**

Selon le détail ci-après (tableaux), SARL FAYENCE REAL ESTATE s'engage à rétrocéder gratuitement l'intégralité du réseau d'eau potable et d'assainissement qu'il aura financé à la CCPF qui en assurera la gestion future, et les parties des réseaux ou équipements du réseau d'eaux pluviales, l'éclairage public, la DECI et la voirie à la COMMUNE, qui en assurera la gestion future.

Sous réserve de la bonne réception des ouvrages, la SARL FAYENCE REAL ESTATE est déchargée de toute obligation (notamment d'entretien et de renouvellement) relative aux réseaux et équipements cédés.

Les réseaux et équipements non rétrocédés restent à la charge de SARL FAYENCE REAL ESTATE qui en assurera la gestion future, notamment l'entretien et le renouvellement.

Concernant les réseaux AEP :

Tronçon	Financement	Rétrocession	Linéaire	Gestion
1a	CCPF	-	12ml	CCPF
1b	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Oui	145 ml	CCPF
1b	CCPF	-	12 ml	CCPF
2	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Oui	163 ml	CCPF
2	CCPF	-	163 ml	CCPF
3	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Oui	140 ml	CCPF

Concernant les réseaux EU :

Tronçon	Financement	Rétrocession	Linéaire	Gestion
1	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Oui	180 ml	CCPF
2	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Oui	115 ml	CCPF
3	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Oui	144 ml	CCPF
4	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Oui	37 ml	CCPF
5	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Oui	205 ml	CCPF

Concernant les réseaux EP, l'éclairage, la DECI et les voiries :

Equipements	Financement	Rétrocession	Quantité	Gestion
Réseau EP (Fossé terre)	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Non	150 ml	SARL FAYENCE REAL ESTATE
Réseau EP (Voirie)	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Oui	754 ml	COMMUNE
Bassin de rétention	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Non	1	SARL FAYENCE REAL ESTATE
Eclairage public (massifs, fourreaux)	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Oui	21 500 ml	COMMUNE
DECI	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Oui	2	COMMUNE
Voirie	SARL FAYENCE REAL ESTATE	Oui	3404 m <sup>2</sup>	COMMUNE

#### **4.2/ ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION :**

Les essais préalables à la bonne réception sont à la charge de la SARL FAYENCE REAL ESTATE :

Travaux concernant la CCPF :

- Eau potable : Essais de pression à 16 bars conformément à l'article 76 du fascicule 71, stérilisation et désinfection des installations avec analyse en laboratoire agréé conformément à l'article 7 du fascicule 71 ;
- Assainissement : Passage caméra (ITV), essais d'étanchéité à l'air, essais à la plaque conforme à la norme NF P-94-105 (en fonction de la position de la tranchée et des matériaux de remblais employés) ;

Travaux concernant la COMMUNE :

- DECI : test de réception des PI ; à la charge de la SARL FAYENCE REALESTATE.

#### **4.3/ GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT :**

La SARL FAYENCE REAL ESTATE s'engage à intervenir à première demande pendant toute la durée de la garantie légale de parfait achèvement.

#### **4.4/ PLANS ET DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES :**

Concernant l'eau potable et l'assainissement :

- Etablissement et remise des dossiers (Fiches techniques, essais de réception, etc., ...) prévus à l'article 72 du C.C.T.G sous forme informatique au format DXF, ou DWG rattachés au système LAMBERT 93 et sous forme papier (en 3 exemplaires) ;

Concernant les réseaux EP, DECI, éclairage, et voirie :

- Plans de récolement : EP : 1/200<sup>e</sup>  
Eclairage : 1/200<sup>e</sup>  
Plans de masse + coupes : 1/250<sup>e</sup>.

#### **ARTICLE 5 – SERVITUDES DE PASSAGE**

Pour les tronçons d'assainissement collectif sous des parcelles privées (tronçons 4 et 5), les réseaux feront l'objet de servitudes de passages et de tréfonds d'une largeur de 4ml, transférées à la CCPF par acte administratif. Les frais d'acte seront pris en charge par la CCPF. Les parcelles concernées sont les parcelles section I, cadastrées 78 et 418.

Pour tous les autres réseaux rétrocedés, ceux-ci se trouvant sous les voiries devant être rétrocedés à la COMMUNE et intégrés à son domaine public, aucune servitude n'est à prévoir.

En revanche, dans l'éventualité où les voiries et autres ne seraient finalement pas rétrocedés à la COMMUNE, les réseaux AEP et EU concernés feront l'objet de servitudes de passages et de tréfonds, transférées à la CCPF par acte administratif. Les frais d'acte seront pris en charge par la CCPF.

#### **ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

Conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique, la CCPF est en droit de réclamer aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

Par délibération du Conseil communautaire n° 210413-14, la CCPF a fixé les montants de la PFAC.

L'ensemble des futures habitations sera soumis au versement de cette participation au financement de l'assainissement collectif.

#### **ARTICLE 7 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET VALIDITE**

La présente convention entrera en vigueur à la date de réception par SARL FAYENCE REAL ESTATE de la notification par la CCPF et la COMMUNE de la présente convention soumise respectivement à la délibération de leur Conseil Communautaire et Conseil Municipal, signée par les trois parties et transmise au contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin au jour du transfert des réseaux à la CCPF, et des voiries et parties commune à la COMMUNE et/ou au jour de la constitution des servitudes nécessaires.

Par ailleurs, elle deviendra caduque en cas d'annulation ou de retrait des permis d'aménager ou de renonciation expresse de SARL FAYENCE REAL ESTATE au projet.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS**

Toute modification des dispositions de la présente convention ne pourra intervenir qu'après accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre toute procédure de médiation utile afin de régler le litige à l'amiable. En cas d'échec, elles pourront décider de saisir les juridictions adéquates dans le ressort de la CCPF et de la COMMUNE.

Fait à ..... en 3 exemplaires,

Le .....

***Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence habilité par Délibération du Conseil  
communautaire n°*** ***du***

*(cachet et signature)*

***Le Maire de Tourrettes, habilité par Délibération du Conseil municipal n°*** ***du***

*(cachet et signature)*

***Le Représentant de la Société SARL FAYENCE REAL ESTATE dûment habilité***

*(cachet et signature)*

**Annexe :**

- Annexe 1 : Plan du lotissement

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 4  
Absents..... 2  
Suffrages exprimés..... 28

DCC n° 230131/08

SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : E. MENUT

Date de convocation : 25-01-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents :** René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Claudette MARIET, Michel REZK, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE

**Absents excusés :** Jean-Yves HUET (pouvoir à P. DURAND-TERRASSON), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Marco ORFÉO (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à C. COULON), Loïs FAUR, Christian THEODOSE

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS  
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
VU les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la présentation en assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif,  
VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 5 Décembre 2022,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

Tourrettes, le 1<sup>er</sup> février 2023

Elisabeth MENUT  
Secrétaire de séance



René UGO  
Président





**Pays de Fayence**  
*Provence d'Azur*

Eau et Assainissement

# **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT Année 2021**



# TABLE DES MATIERES

---

TABLE DES MATIERES.....	2
1 - LE SERVICE.....	4
1.1 - Présentation du territoire desservi.....	4
1.2 - Gouvernance.....	5
1.3 - Mode de gestion du service.....	6
1.4 - Estimation de la population desservie.....	6
1.5 - Nombre d'abonnés.....	7
1.6 - Faits marquants de l'exercice.....	7
1.7 - Chiffres clés.....	8
2 - L'EAU POTABLE.....	10
2.1 - Le patrimoine.....	10
2.1.1 - Captage et prélèvement.....	10
2.1.2 - Adduction d'eau brute.....	10
2.1.3 - Station / usine de traitement.....	10
2.1.4 - Ouvrage de stockage.....	11
2.1.5 - Conduites de distribution d'eau potable.....	11
2.2 - Caractérisation technique du service.....	11
2.2.1 - Eaux brutes.....	11
a - Prélèvement sur les ressources en eau.....	11
b - Achats d'eaux brutes.....	12
c - Vente d'eaux brutes.....	12
2.2.2 - Eaux traitées.....	12
a - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable.....	12
b - Production.....	12
c - Achats d'eaux traitées.....	12
d - Volumes vendus au cours de l'exercice.....	13
e - Autres volumes.....	13
f - Volume consommé autorisé.....	14
2.2.3 - Linéaire de réseaux.....	14
2.3 - Les indicateurs de performance.....	15
2.3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
2.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	15
2.3.3 - Indicateurs de performance du réseau.....	16
a - Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
b - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
c - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
d - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	17
2.4 - Tarification de l'eau et recettes du service.....	18
2.4.1 - Modalités de tarification.....	18
1 1 1 - Facture d'eau type (D102.0).....	18
2.4.2 - Recettes.....	20
2.5 - Financement des investissements.....	20
2.5.1 - Montants financiers.....	20
2.5.2 - Taux d'épargne brut.....	21
2.5.3 - Amortissements.....	21
2.5.4 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	22
2.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	22
2.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
2.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	26
3.1 - Le patrimoine.....	26
3.1.1 - Réseau de collecte des eaux usées.....	26
3.1.2 - Epuration et traitement des boues.....	26
3.2 - Caractérisation technique du service.....	27
3.2.1 - Volumes facturés.....	27
3.2.2 - Détail des imports et exports d'effluents.....	27

3.2.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	27
3.2.4 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	27
3.2.5 - Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	28
3.2.6 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	29
a - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	29
b - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	29
3.3 - Les indicateurs de performance .....	29
3.3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	29
3.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	30
3.3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	30
3.3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	30
3.3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	31
3.3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	31
3.4 - Tarification de l'eau et recettes du service .....	31
3.4.1 - Modalités de tarification .....	31
3.4.2 - Facture d'eau type (D204.0).....	32
3.4.3 - Recettes .....	34
3.5 - Financement des investissements.....	34
3.5.1 - Montants financiers.....	34
3.5.2 - État de la dette du service.....	35
3.5.3 - Taux d'épargne brut.....	35
3.5.4 - Amortissements.....	36
3.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	36
3.5.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	37
3.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	38
3.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	38
4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	40
4.1 - Prestations assurées par le SPANC.....	40
4.2 - Caractérisation technique du service .....	40
4.2.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....	40
4.3 - Indicateurs de performance.....	41
4.3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	41
4.4 - Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	41
4.4.1 - Modalités de tarification .....	41
4.4.2 - Recettes .....	42
4.5 - Financement des investissements.....	42
4.5.1 - Montants financiers des travaux réalisés.....	42
1 1 1 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	42
1 1 1 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	42
5 - L'IRRIGATION .....	44
5.1 - Le patrimoine .....	44
5.2 - Les abonnés .....	44
5.3 - Caractérisation technique du service .....	45
5.3.1 - Volumes d'eau distribués sur le réseau de distribution .....	45
5.3.2 - Volumes d'eau distribués sur les canaux de la Siagnole.....	45
5.3.3 - Localisation des parcelles irriguées par les canaux de la Siagnole.....	46
5.3.4 - Structure tarifaire et prix de l'eau .....	46

# 1 - LE SERVICE

---

## 1.1 - Présentation du territoire desservi

Le territoire du Pays de Fayence regroupe neuf communes à l'est du département du Var, à la limite ouest du département des Alpes-Maritimes. Ce territoire, avec son relief, ses forêts, sa plaine et ses villages perchés constitue une entité géographiquement bien définie, située entre le massif de l'Estérel et les pré-Alpes du sud.

Les conditions géologiques et topographiques du Pays de Fayence sont favorables à la présence d'un grand nombre de cours d'eau et plans d'eau d'importance variable. Un réseau hydrographique dense irrigue le territoire mais celui-ci est très dépendant des changements saisonniers.



L'un de ses principaux sur le territoire, la Siagnole (parfois appelée Siagne de Mons), s'écoule pour partie dans des gorges présentant une végétation riche et des formations de tufs et travertins. Largement exploitées pour l'alimentation en eau potable du territoire et du littoral, notamment par le biais d'un aqueduc datant de l'époque romaine, elle constitue la principale ressource d'approvisionnement en eau potable du territoire.



## 1.2 - Gouvernance

La nécessité d'une plus grande participation des citoyens-usagers à la gestion de leurs collectivités est apparue indispensable pour rapprocher les élus de leurs administrés, et ainsi rendre les projets de territoire et les services publics plus efficaces et adaptés à leurs attentes et à leurs besoins.



Pour ce faire la Régie des Eaux du Pays de Fayence a souhaité impliquer ses usagers dans son administration en ouvrant 6 sièges au sein de son conseil d'exploitation ainsi constitué :

- 9 sièges aux élus de Communauté de Commune
- 1 siège au représentant du personnel de la structure
- 1 siège à l'association des usagers de l'eau
- 2 sièges aux associations d'agriculteurs du Pays de Fayence
- 2 sièges aux « personnes qualifiées », reconnues pour leur expertise dans un domaine de l'eau

### 1.3 - Mode de gestion du service

Comme les usagers, les élus du territoire sont attachés à cette gestion publique et locale des services d'eau potable et d'assainissement qui existe aujourd'hui sur la quasi-totalité du territoire et qui a fait ses preuves.

L'objectif qu'ils se sont fixés est de continuer à assurer la gestion des ressources présentes sur le territoire de la C.C.P.F. de manière publique, locale et durable pour garantir à leurs administrés une eau de qualité, en quantité suffisante et à un prix maîtrisé.

Pour cela, une régie des eaux communautaire est créée depuis le 1er janvier 2020. Cette entité, pilotée par les élus du territoire, réunit les agents issus des communes ; elle s'appuie sur leur expérience et leur connaissance du terrain.

Ses objectifs :

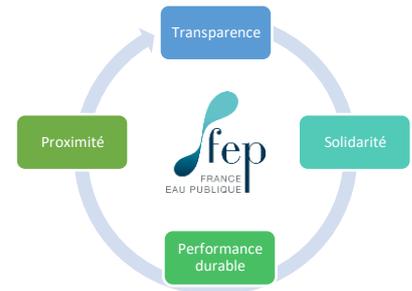
- Garantir à tous l'accès à une eau de qualité
- Placer l'eau au cœur des politiques publiques locales
- Favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau par les citoyens

Ses valeurs :

- Transparence
- Solidarité
- Performance durable et efficace
- Proximité et implication des parties prenantes

Ses missions :

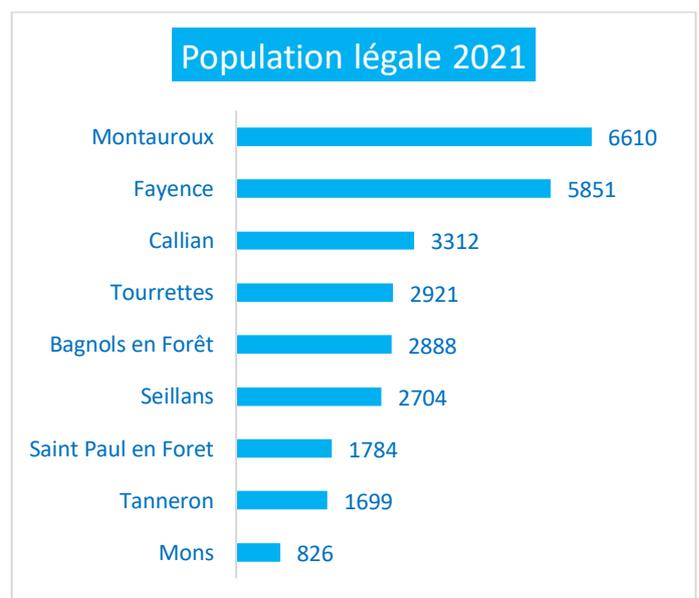
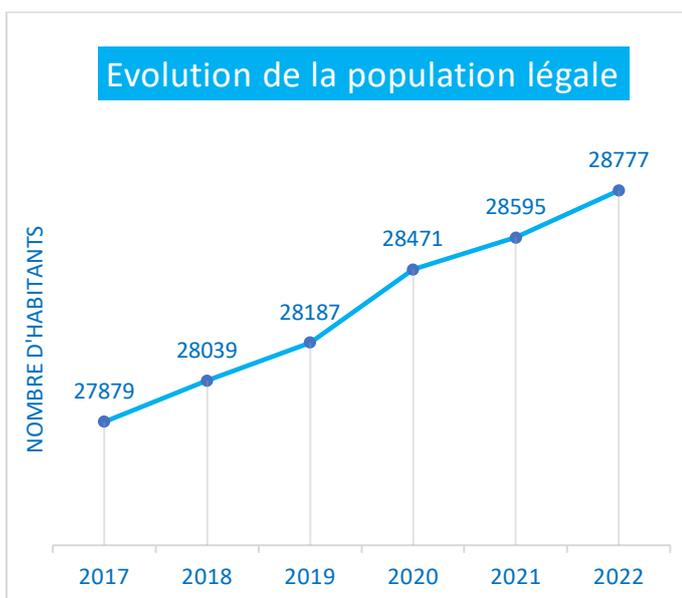
- Production d'eau destinée à la consommation humaine
- Distribution d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Irrigation agricole



### 1.4 - Estimation de la population desservie

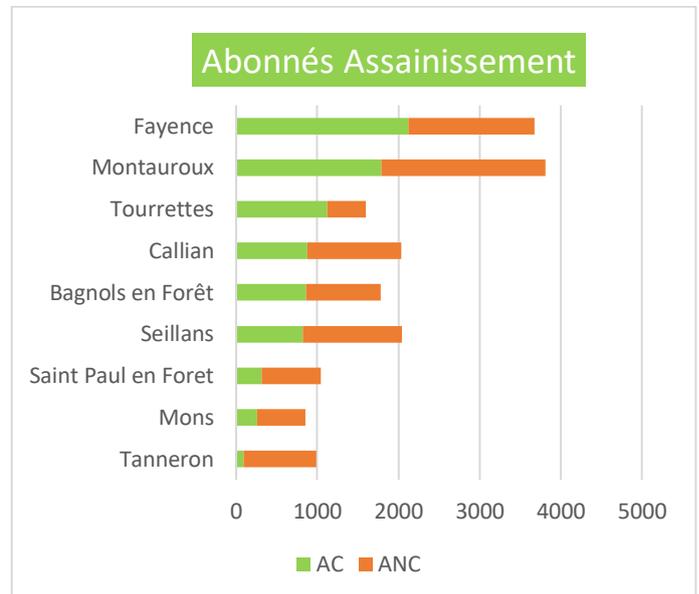
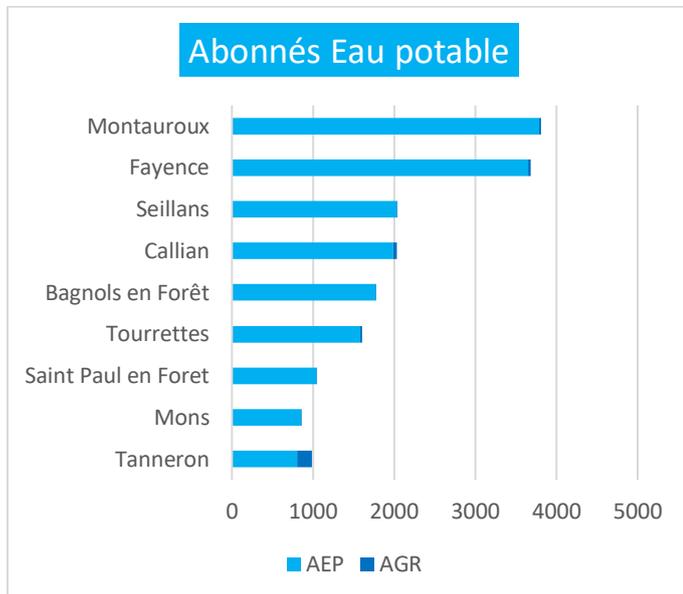
Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Au 31 décembre 2021, la population sur le territoire de la CCPF est de 28 595 habitants (chiffre INSEE).



## 1.5 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6 - Faits marquants de l'exercice

01/2021

- Lancement de la campagne de renouvellement des compteurs sur Saint Paul en Forêt et Tanneron permettant l'acquisition de données par télé-relève

04/2021

- Travaux de sécurisation de la station d'épuration des Estérêts du Lac
- Nettoyage et étanchéification des canaux de la Siagnole permettant la réduction de la turbidité

05/2021

- Incendie de l'usine EDF de Tanneron entraînant une rupture d'alimentation en eau sur la commune
- Mise en place de sondes et automatismes permettant le suivi à distance des réservoirs et station d'épuration

06/2021

- Facturation hiver (ouverture à l'ensemble des usagers du portail abonné)
- 15 Ha de forêt dévastés entraînant une rupture d'alimentation du secteur Ste Brigitte sur Seillans

07/2021

- Activation du plan sécheresse sur Bagnols en forêt, Saint Paul en Forêt et Seillans
- Remplacement de la presse à boue sur la station d'épuration de Seillans village

08/2021

- Prise de fonction du Directeur de la régie des eaux
- Perte du forage n° 4 de Ste Brigitte

09/2021

- Réception des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Fayence (RD 563)
- Participation la réunion publique organisée par l'association des usagers de l'eau du Pays de Fayence

10/2021

- Facturation été
- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable du centre-ville de Fayence (Tranche 2)

12/2021

- Travaux de réhabilitation des branchements eau potable en centre-ville de Bagnols en Forêt
- Noria de camion citerne sur le secteur de Ste Brigitte à Seillans pendant les fêtes de fin d'année

## 1.7 - Chiffres clés

### Eau potable

Nombre d'abonnés	17515ab
Nombre d'habitants desservis	27802 hab
Linéaire de réseau hors branchements	524,14 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	98,9 %
Rendement du réseau de distribution	73.0 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0 %
Volume produit	4 777 310 m <sup>3</sup>
Modes de gestion	Régie autonome
Nombre d'ouvrages	22 ouvrages de production
Fourchette de tarifs	De 1.46 à 2.58 €/m <sup>3</sup>

### Assainissement collectif

Nombre d'abonnés	8272ab
Nombre d'habitants desservis	13400 hab
Linéaire de réseau hors branchements	154,16 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	77 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	351,8 tMS
Volume facturé	1°262 119 m <sup>3</sup>
Modes de gestion	Régie autonome
Nombre d'ouvrages	10 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	1800 EH
Fourchette de tarifs	De 1.17 à 1.95 €/m <sup>3</sup>

### Assainissement non collectif

Nombre d'habitants desservis	15295 hab
Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	9574 installations
Tarif du contrôle de l'ANC	125,00 €
Modes de gestion	Régie autonome

Nombre de fuite	Années
<b>Commune</b>	<b>2021</b>
Bagnols en Forêt	7
Callian	3
Fayence	15
Mons	2
Montauroux	23
Saint Paul en Foret	6
Seillans	16
Tanneron	9
Tourrettes	6
<b>Total général</b>	<b>87</b>

Source du Moulinet Mons



**L'EAU POTABLE**

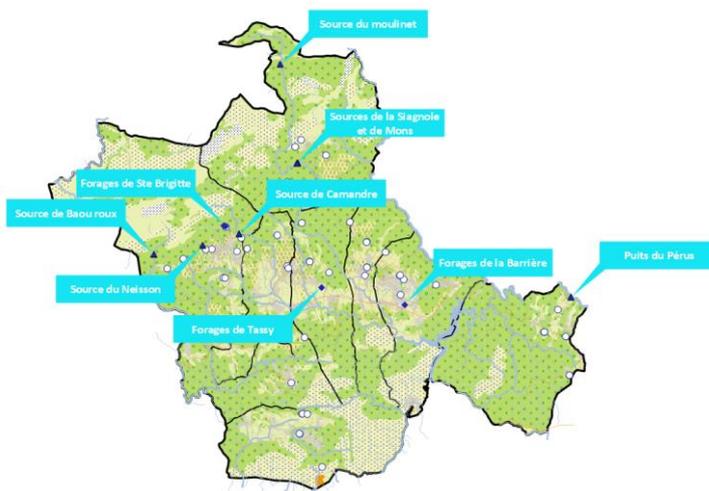
## 2 - L'EAU POTABLE

### 2.1 - Le patrimoine

Pour permettre de remplir ses deux missions principales (production et distribution), le service est composé de différents ouvrages :

#### 2.1.1 - Captage et prélèvement

Les eaux distribuées sur le territoire du pays de Fayence proviennent des nappes profondes du plateau de Canjuers (Baou roux, Neïsson, Cammandre, Ste Brigitte, Moulinet, Siagnole), de la plaine de Fayence (Tassy et Barrière) ainsi que de la nappe alluviale de la Siagne (Pérus).

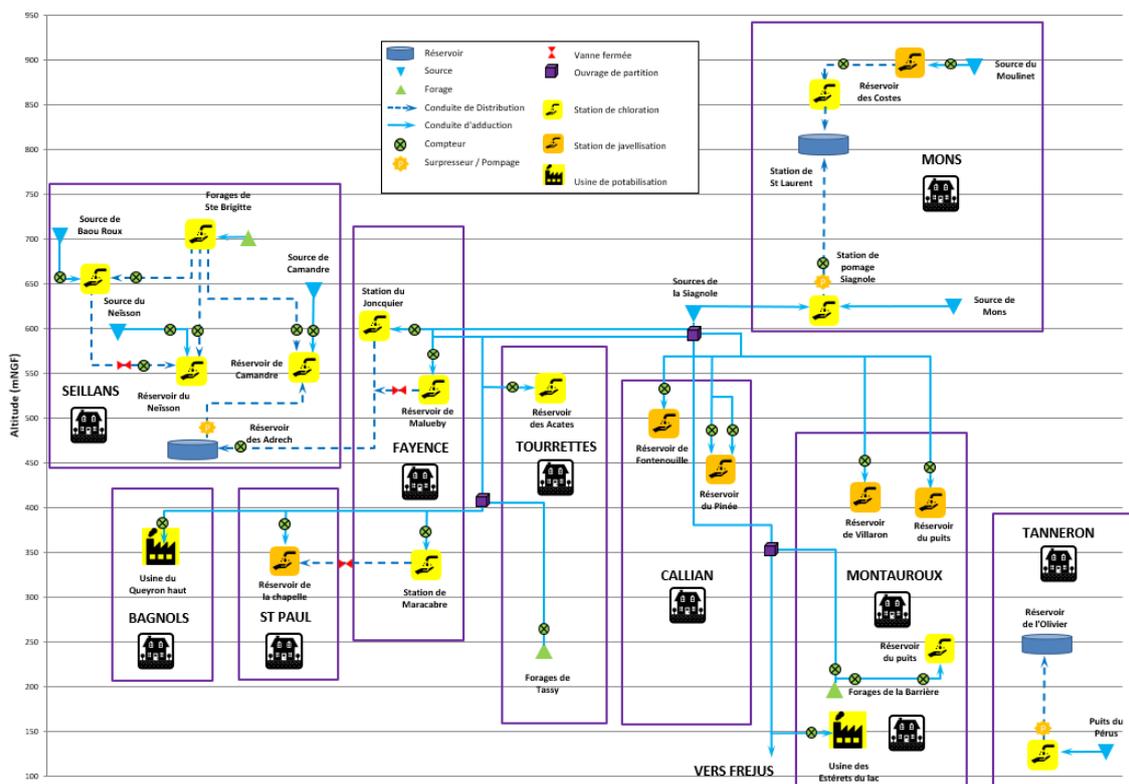


#### 2.1.2 - Adduction d'eau brute

Le réseau d'adduction est principalement constitué par les canaux de la Siagnole qui serpentent de Mons à Fréjus sur près de 100 km.

#### 2.1.3 - Station / usine de traitement

Pour chacune des Unités de Distribution d'eau potable (UDi), un traitement est réalisé pour rendre l'eau propre à la consommation humaine. Le service compte, 12 stations de chloration, 6 stations de javellisation et une usine de traitement (Estérêts du lac). L'usine de potabilisation de Bagnols en forêt est exploitée par le Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) et n'entre pas dans le patrimoine de la REPF.



## 2.1.4 - Ouvrage de stockage



38 réservoirs  
répartis sur l'ensemble du  
territoire stockent  
8900 m<sup>3</sup> d'eau.

## 2.1.5 - Conduites de distribution d'eau potable

524,14 km

de réseaux de distribution  
acheminent l'eau potable  
jusqu'aux robinets des  
usagers



## 2.2 - Caractérisation technique du service

### 2.2.1 - Eaux brutes

Le service public d'eau potable a prélevé 5 218 465 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (5 516 954 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2020), soit une baisse de 5.4 %. L'intégralité des eaux prélevées sont souterraines.

#### a - Prélèvement sur les ressources en eau

Volumes prélevés Ressources	Année	
	2020	2021
Siagnole	4 254 459	4 112 690
Siagne	611 748	475 980
Neisson	198 921	132 999
Barrière 1	145 776	133 683
Moulinet	100 420	116 678
Source Mons	76 865	74 657
Ste Brigitte	32 385	87 665
Baou roux	67 852	45 431
Camandre	28 450	19 502
Barrière 2	0	17 769
Tassy 2	78	1 411
<b>Total général</b>	<b>5 516 954</b>	<b>5 218 465</b>

NOTA : Les quantités présentées ci-dessus ne prennent pas en compte les volumes exportés vers les Adrets de l'Estérel, Saint Jean de Cannes et Saint Raphaël (3 822 451 m3). Les quantités destinées à l'irrigation sont traitée dans le chapitre « IRRIGATION ».

*b - Achats d'eaux brutes*

Il n'y a pas eu d'achat d'eau brute en 2021. Le tableau précédant fait la synthèse des prélèvements annuels des ressources propres du service.

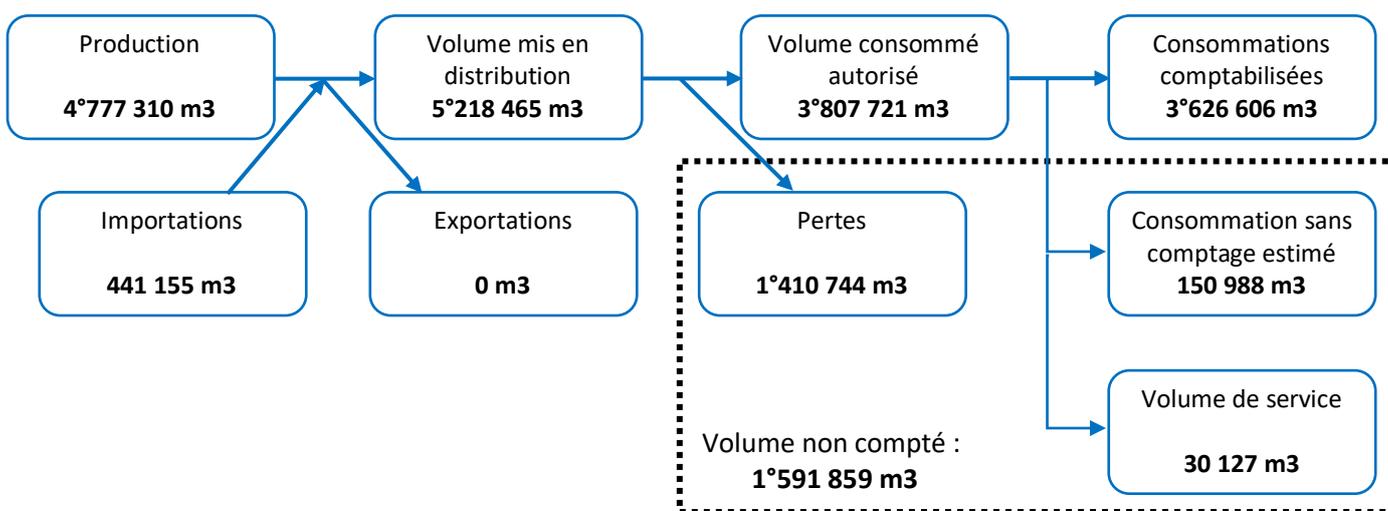
*c - Vente d'eaux brutes*

Comme indiqué précédemment, une partie de la production d'eau est vendue au SEVE :

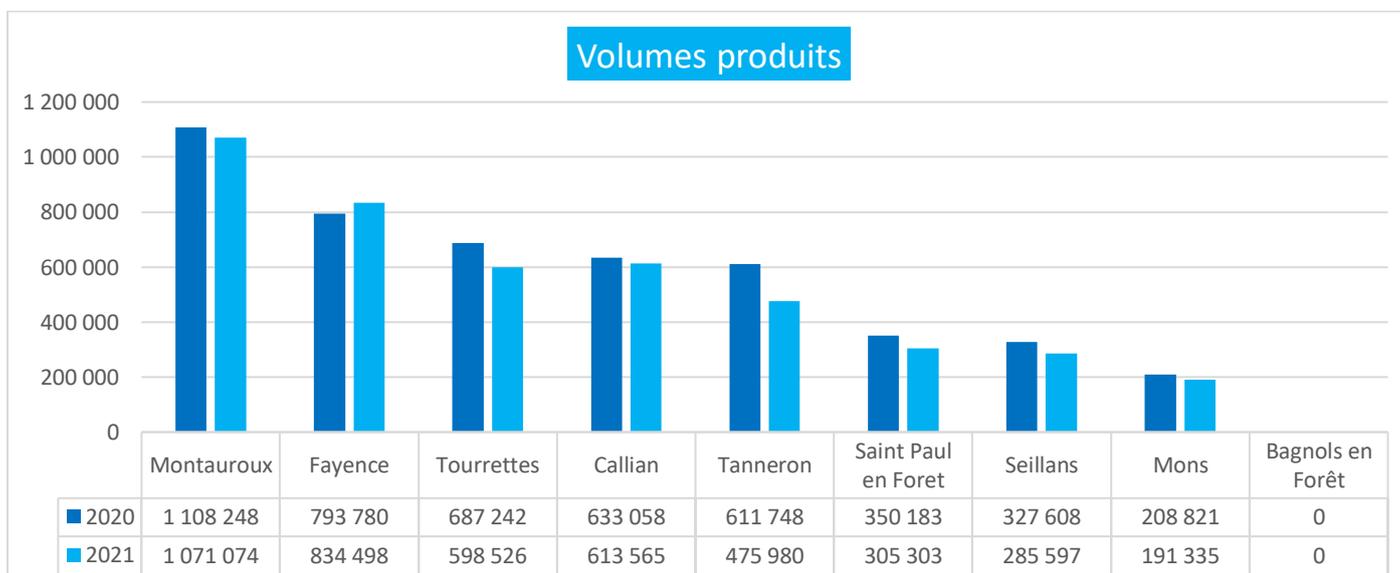
- 3°822 451 m3 pour les Adrets de l'Estérel, Fréjus et Saint Raphaël
- 441 155 m3 pour la commune de Bagnols en Forêt

**2.2.2 - Eaux traitées**

*a - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable*



*b - Production*



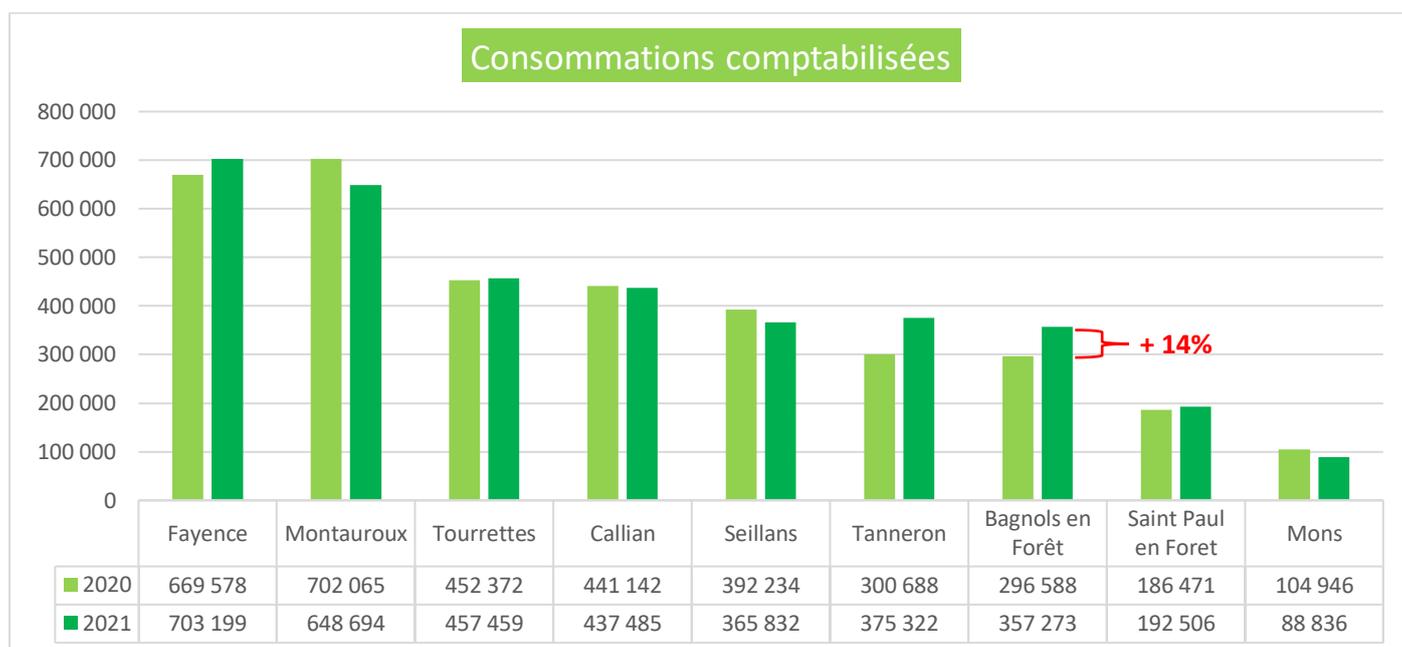
*c - Achats d'eaux traitées*

Les volumes importés sont de 441 155 m3 en 2021 (393°434 m3 en 2020). Ces quantités d'eau ont été vendue « brute » au SEVE qui a pour mission le traitement de l'intégralité des consommations de Bagnols en Forêt puis rachetées « traitées » à celui-ci.

NOTA : 7612 m3 sont produits par Seillans et consommés par Fayence. Ces volumes étant produits par la REPF ne sont pas considérés comme des exports.

#### d - Volumes vendus au cours de l'exercice

Le service public d'eau potable a vendu 3°589 451 m3 pour l'exercice 2021 (3°546 084 m3 pour l'exercice 2020), soit une augmentation de 1.2 %.



Cette augmentation est principalement liée au travail de mise à jour du parc compteur de Tanneron.

#### e - Autres volumes

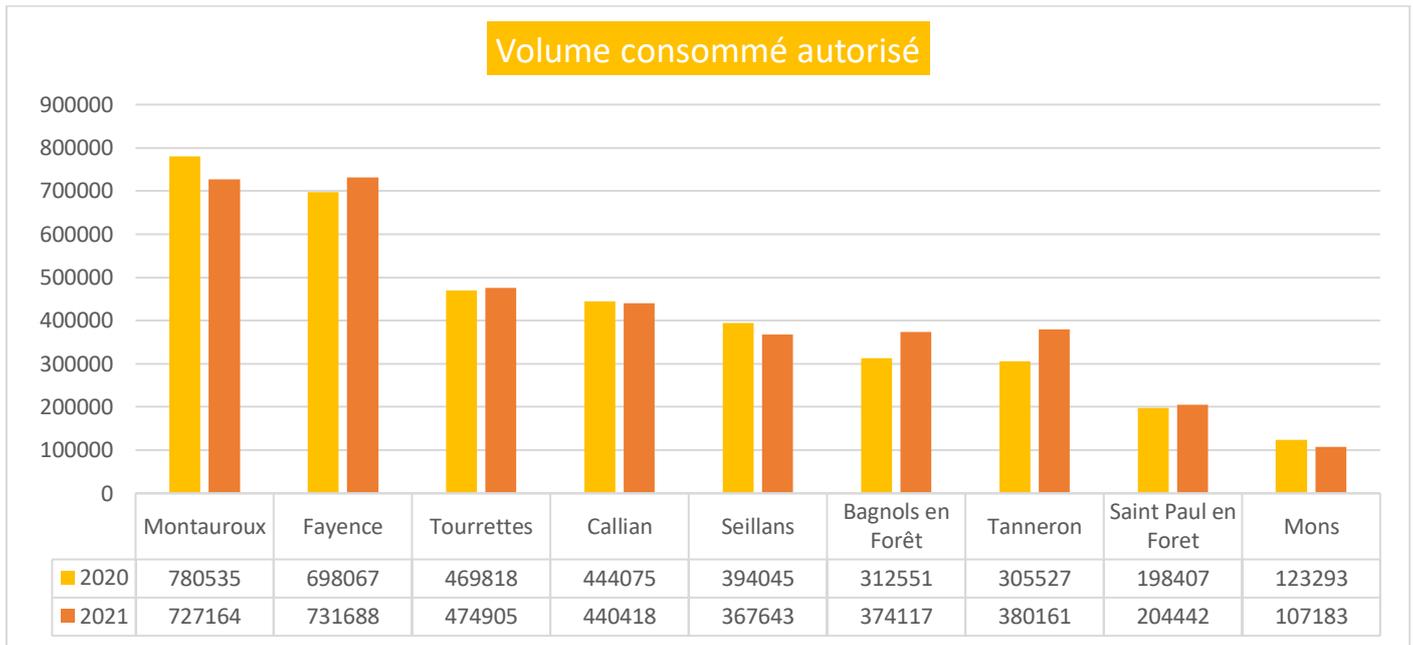
Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. Il s'agit, par exemple, des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc.

Communes	Autres volumes de service		Sans comptage	
	2020	2021	2020	2021
Bagnols en Forêt	15 347	16 228	616	616
Callian	1 625	1 625	1308	1308
Fayence	1 503	1 503	26986	26986
Mons	1 385	1 385	16962	16962
Montauroux	3 327	3 327	75143	75143
Saint Paul en Foret	1 265	1 265	10671	10671
Seillans	985	985	826	826
Tanneron	1 865	1 865	2974	2974
Tourrettes	1 944	1 944	15502	15502
<b>Total général</b>	<b>29 246</b>	<b>30 127</b>	<b>150988</b>	<b>150988</b>

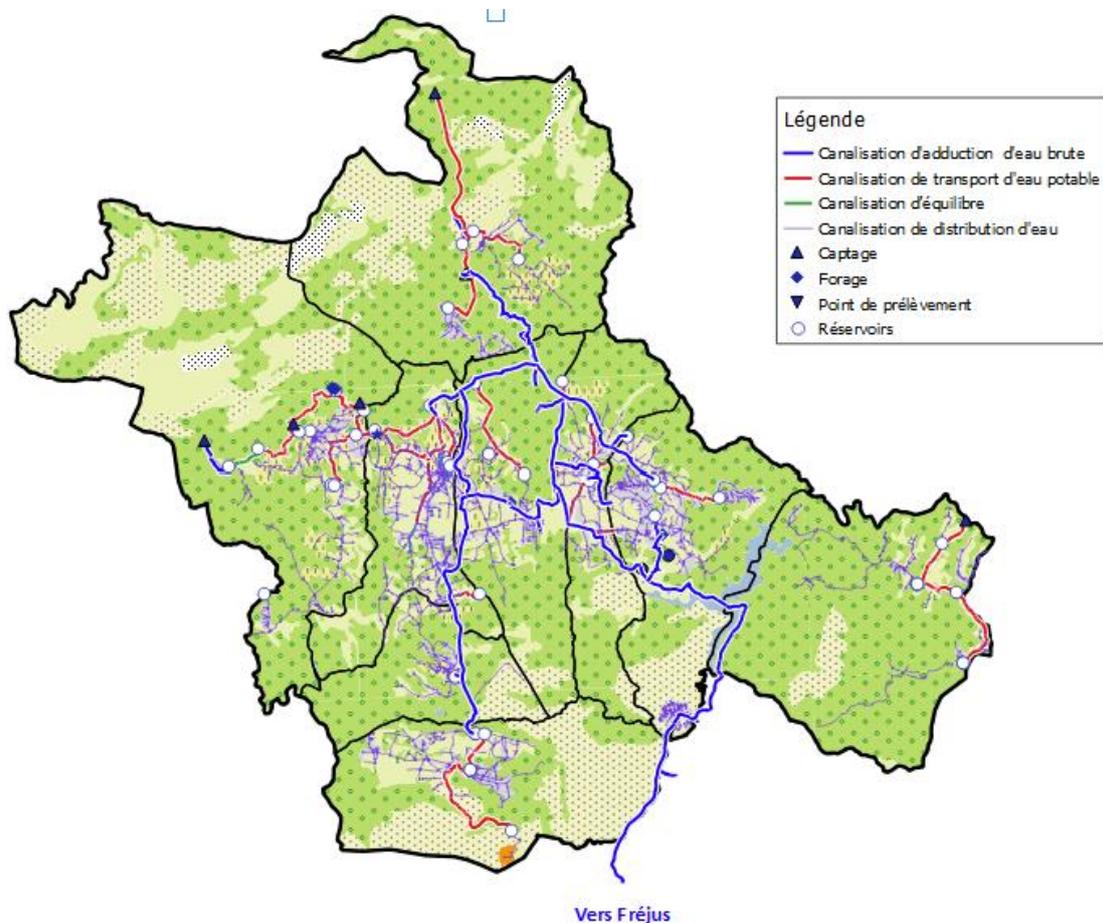
### f - Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est la somme des Consommations comptabilisées domestiques, des volumes de service et des volumes sans comptage.



### 2.2.3 - Linéaire de réseaux

Le réseau est constitué de 524.14 km de canalisation de distribution / transport d'eau potable et de 106.00 km de canalisation d'adduction d'eau brute dont (102 km constitue le service du canal de la Siagnole).



## 2.3 - Les indicateurs de performance

### 2.3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Ces indicateurs évaluent le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau) et les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

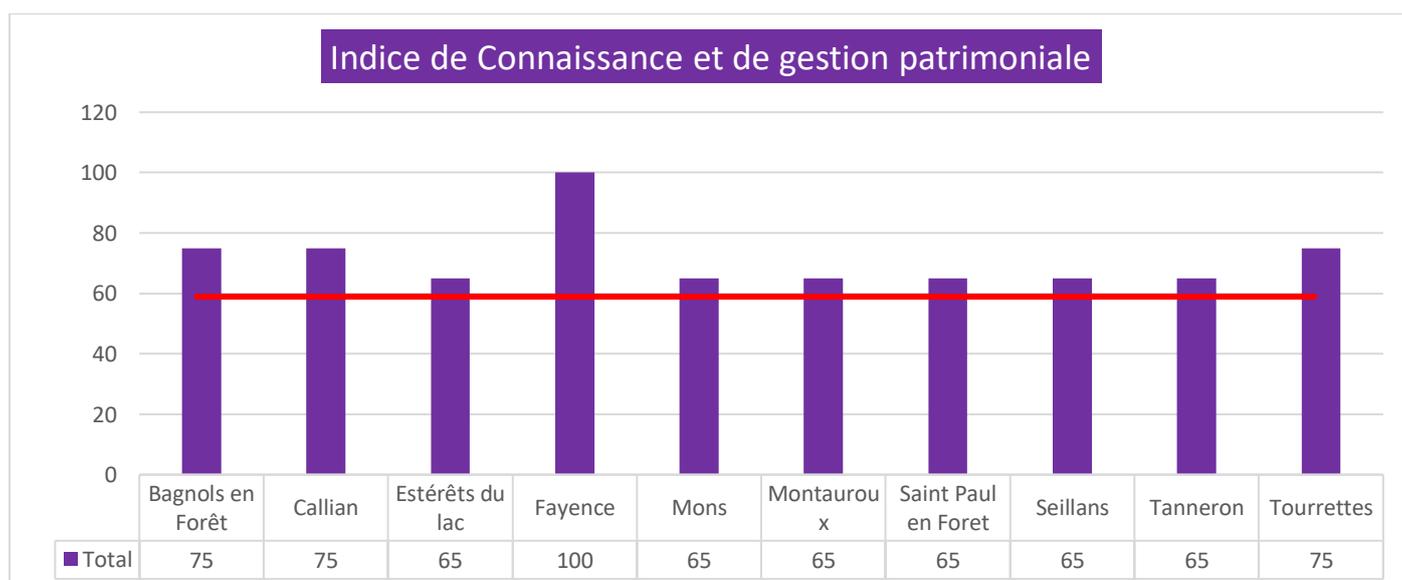
Commune	Analyses Bactériologiques	Analyses Physico chimique	Taux de conformité bactériologique	Taux de conformité Physico chimique
Bagnols en Forêt	13	13	100,00	100,00
Callian	15	15	100,00	100,00
Fayence	26	26	100,00	100,00
Mons	17	17	100,00	100,00
Montauroux	43	43	100,00	100,00
Saint Paul en Foret	12	12	100,00	100,00
Seillans	38	38	100,00	93,33
Tanneron	11	11	100,00	100,00
Tourrettes	15	15	100,00	100,00
<b>Total général</b>	<b>190</b>	<b>190</b>	<b>100,00</b>	<b>98,15</b>

2 non-conformités physico chimiques sur Seillans concernent le paramètre turbidité et font suite aux événements pluvieux.

### 2.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

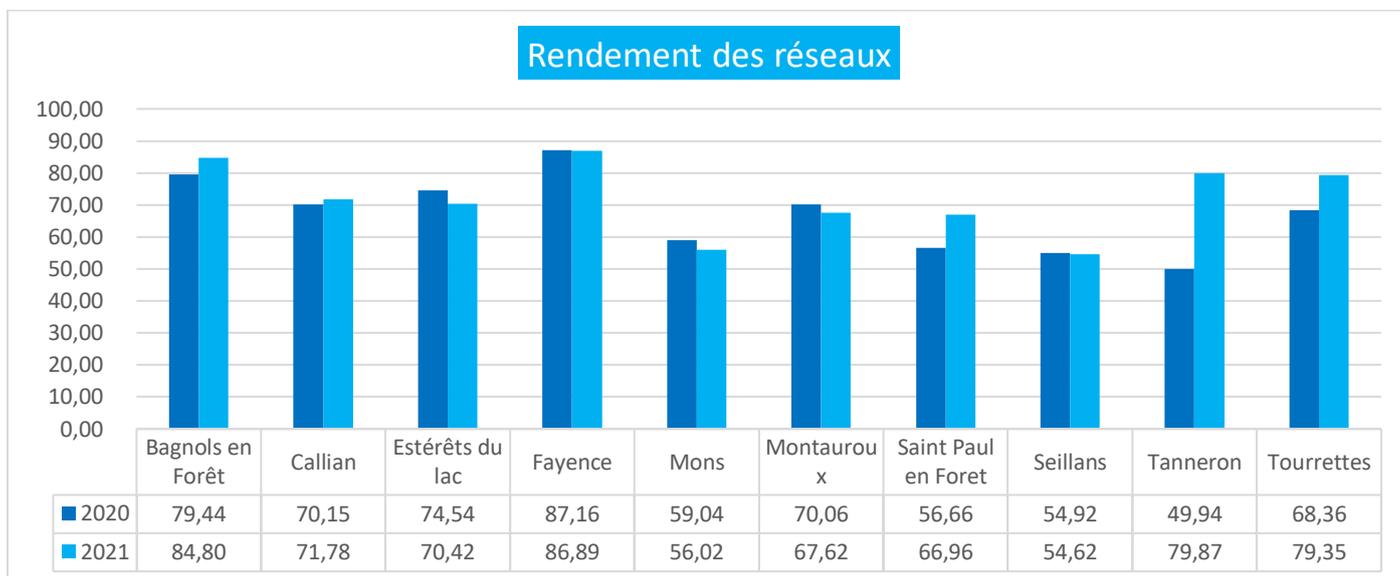


Cet indice de connaissance, valorisé à 60 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation.

## 2.3.3 - Indicateurs de performance du réseau

### a - Rendement du réseau de distribution (P104.3)

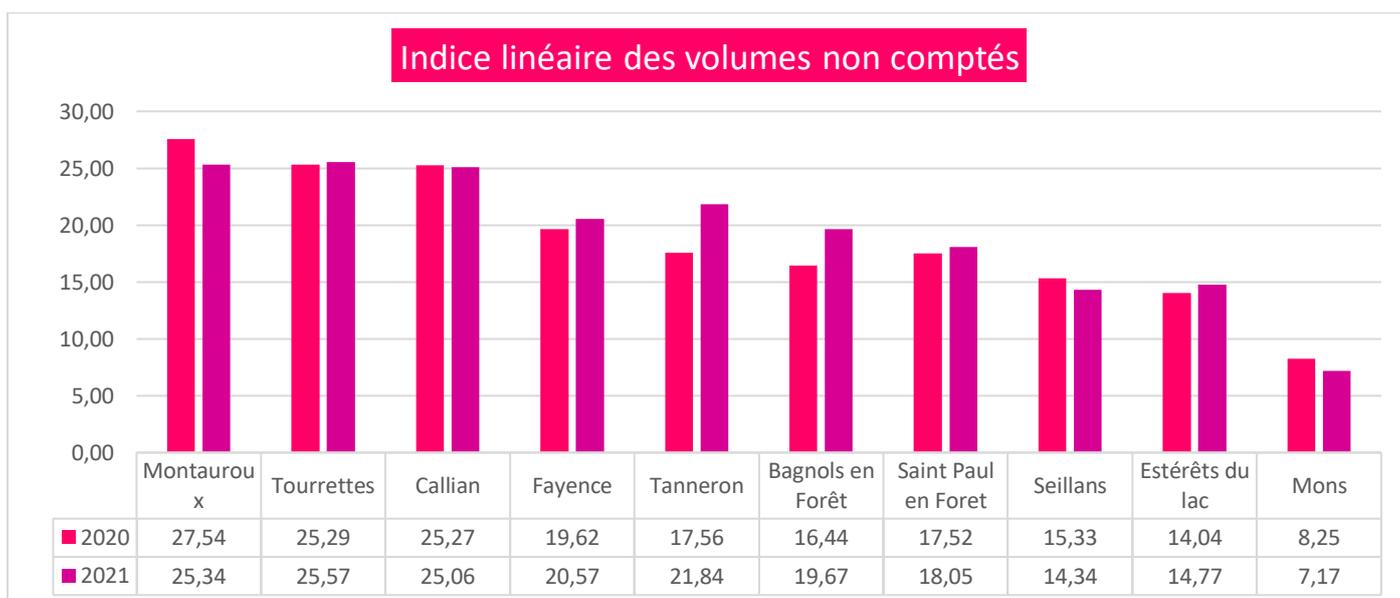
C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement (en rouge sur le graphique), au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.



Pour les communes en dessous du seuil minimum (Mons : 66.43 %, Montauroux : 70.07 %, Saint Paul : 68.61 % et Seillans : 67.87 %) un plan d'action a été arrêté par délibération n° DCC 211215/21 du 21/12/2021.

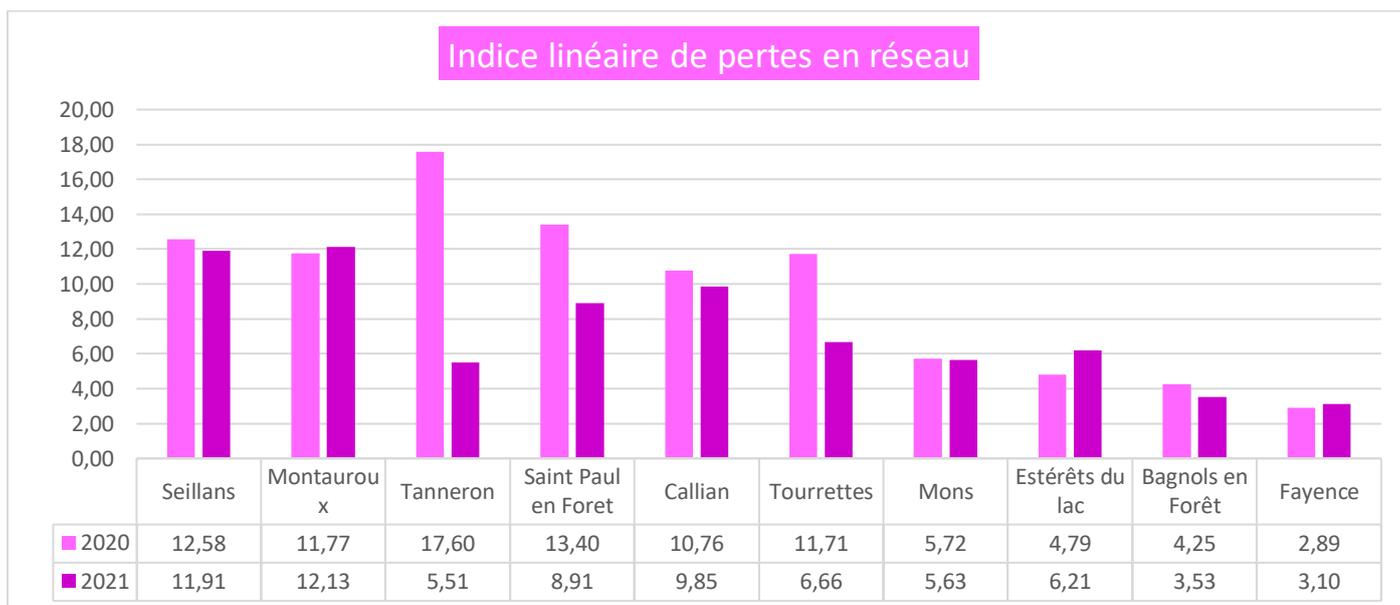
### b - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.



*c - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.



*d - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)*

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. La période à prendre en compte comprend l'année de l'exercice et les quatre années précédentes.

Communes	VP141 Linéaire renouvelé
Bagnols en Forêt	0,96
Callian	0,00
Estérêts du lac	0,00
Fayence	2,71
Mons	0,00
Montauroux	0,00
Saint Paul en Forêt	0,00
Seillans	0,00
Tanneron	0,00
Tourrettes	0,00
<b>Total général</b>	<b>3,67</b>

NOTA : Les communes dont le taux est à 0.00 % n'ont pas été calculée car le linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années n'est pas connu.

## 2.4 - Tarification de l'eau et recettes du service

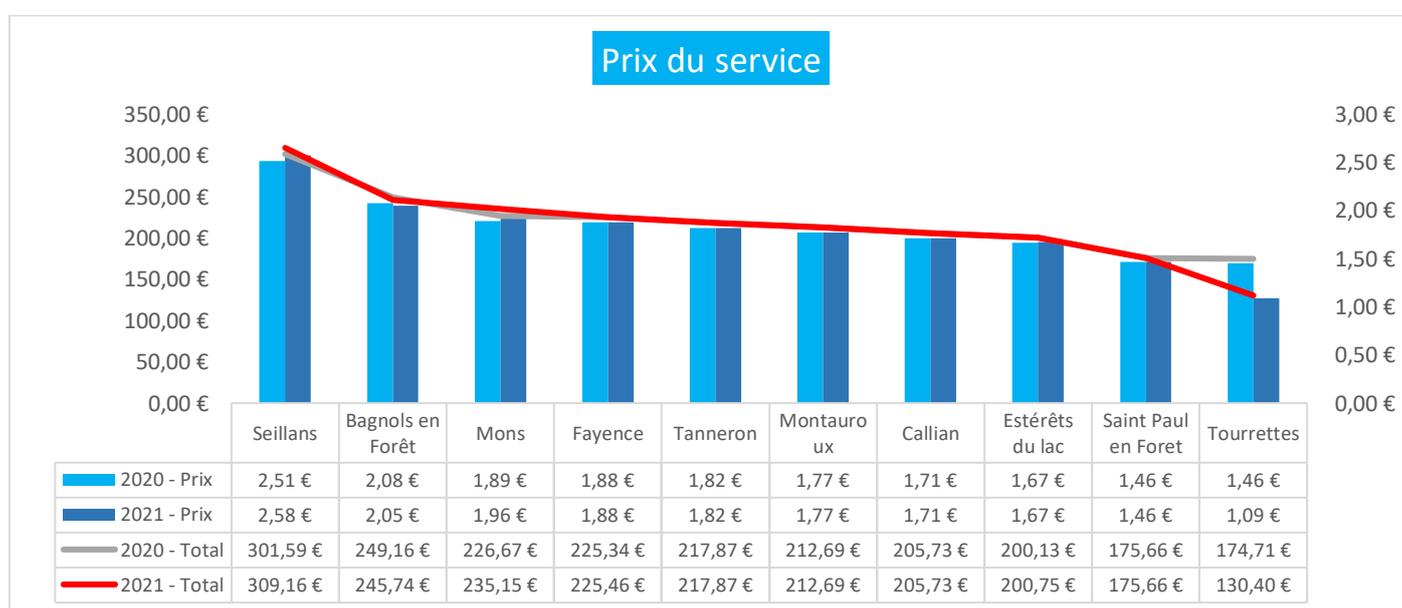
### 2.4.1 - Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes	Structure tarifaire	Fréquence de relève	Fréquence des facturation
Bagnols en Forêt	Binôme	Décembre / Juin	Janvier / Juillet
Callian	Binôme saisonnier	Février / Juin / Octobre	Mars / Juillet / Novembre
Fayence	Binôme saisonnier par tranche	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Mons	Binôme par tranche	Octobre	Novembre
Estérêts du lac	Binôme	Décembre / Juin	Janvier / Juillet
Montauroux	Binôme saisonnier	Mai / Octobre	Juin / Novembre
Saint Paul en Foret	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Seillans	Binôme saisonnier	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Tanneron	Binôme par tranche	Octobre	Janvier / Novembre
Tourrettes	Binôme	Mars / Octobre	Avril / Novembre

### 1 1 1 - Facture d'eau type (D102.0)

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2021 pour l'année 2020 et au 01/01/2022 pour 2021.



Conformément au pacte de transfert, les tarifs ont été maintenus pour l'année 2021. Toutefois quelques ajustements liés à la redevance prélèvement ont été opérés.

Eau potable 📍 : Mons, Seillans, 📍 Bagnols en Forêt

### Décomposition des prix unitaires :

Communes	Part fixe € HT/an		Tarif de 0 à 60 m3		Tarif de 61 à 120 m3		TVA		Redevance prélèvem°		Redevance pollution	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Bagnols en Forêt	24,97 €	25,16 €	1,3940 €	1,3970 €	1,3940 €	1,3940 €	5,50	5,50	0,0860 €	0,0590 €	0,28 €	0,28 €
Callian	26,40 €	26,40 €	0,8000 €	0,8000 €	1,4500 €	1,4500 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €
Estérêts du lac	22,30 €	22,88 €	1,1150 €	1,1150 €	1,1150 €	1,1150 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €
Fayence	51,11 €	51,11 €	0,7440 €	0,7440 €	1,3000 €	1,3000 €	5,50	5,50	0,0520 €	0,0530 €	0,28 €	0,28 €
Mons	61,25 €	61,25 €	1,0000 €	1,0000 €	1,0000 €	1,0000 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0670 €	0,28 €	0,28 €
Montauroux	24,00 €	24,00 €	0,7500 €	0,7500 €	1,6500 €	1,6500 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €
Saint Paul en Foret	28,00 €	28,00 €	0,7600 €	0,7600 €	0,8100 €	0,8100 €	5,50	5,50	0,0850 €	0,0850 €	0,28 €	0,28 €
Seillans	86,76 €	86,76 €	0,8400 €	0,8400 €	1,7100 €	1,7100 €	5,50	5,50	0,1042 €	0,1640 €	0,28 €	0,28 €
Tanneron	76,91 €	76,91 €	0,8000 €	0,8000 €	0,8000 €	0,8000 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €
Tourrettes	42,00 €	0,00 €	0,7500 €	1,1000 €	0,7500 €	0,7500 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €

\* : Les tranches tarifaire de la commune de Saint Paul en Forêt sont de : 0 à 50 m3 et 51 à 120 m3

### Décomposition d'une facture 120 m3

Commune	Part fixe € HT/an		Part proportionnelle		Total collectivité		Total prélèvement		Total pollution		TVA		Total T & R	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Bagnols en Forêt	24,97 €	25,16 €	167,28 €	167,28 €	192,25 €	192,25 €	10,32 €	7,08 €	33,60 €	33,60 €	12,99 €	12,81 €	56,91 €	53,49 €
Callian	26,40 €	26,40 €	135,00 €	135,00 €	161,40 €	161,40 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	10,73 €	10,73 €	44,33 €	44,33 €
Estérêts du lac	22,30 €	22,88 €	133,80 €	133,80 €	156,10 €	156,68 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	10,43 €	10,47 €	44,03 €	44,07 €
Fayence	51,11 €	51,11 €	122,64 €	122,64 €	173,75 €	173,75 €	6,24 €	6,36 €	33,60 €	33,60 €	11,75 €	11,75 €	51,59 €	51,71 €
Mons	61,25 €	61,25 €	120,00 €	120,00 €	181,25 €	181,25 €	0,00 €	8,04 €	33,60 €	33,60 €	11,82 €	12,26 €	45,42 €	53,90 €
Montauroux	24,00 €	24,00 €	144,00 €	144,00 €	168,00 €	168,00 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	11,09 €	11,09 €	44,69 €	44,69 €
Saint Paul en Foret	28,00 €	28,00 €	94,70 €	94,70 €	122,70 €	122,70 €	10,20 €	10,20 €	33,60 €	33,60 €	9,16 €	9,16 €	52,96 €	52,96 €
Seillans	86,76 €	86,76 €	153,00 €	153,00 €	239,76 €	239,76 €	12,50 €	19,68 €	33,60 €	33,60 €	15,72 €	16,12 €	61,83 €	69,40 €
Tanneron	76,91 €	76,91 €	96,00 €	96,00 €	172,91 €	172,91 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	11,36 €	11,36 €	44,96 €	44,96 €
Tourrettes	42,00 €	0,00 €	90,00 €	90,00 €	132,00 €	90,00 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	9,11 €	6,80 €	42,71 €	40,40 €

## 2.4.2 - Recettes

Communes	Total des ventes usagers	Dont Partie fixe	Dont Prélèvement	Vente en gros	Régularisation vente d'eau	Somme de Total recette
Bagnols en Forêt	606 290,24 €	40 089,38 €	28 164,74 €	0,00 €	0,00 €	606 290,24 €
Callian	627 760,11 €	52 706,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	627 760,11 €
Fayence	1 149 661,00 €	200 237,76 €	35 789,91 €	0,00 €	0,00 €	1 149 661,00 €
Mons	171 453,95 €	44 665,32 €	2 131,83 €	0,00 €	0,00 €	171 453,95 €
Montauroux	933 100,11 €	93 204,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	933 100,11 €
Saint Paul en Foret	261 119,71 €	27 350,80 €	14 872,00 €	0,00 €	0,00 €	261 119,71 €
Seillans	731 000,72 €	168 252,03 €	34 835,76 €	0,00 €	0,00 €	731 000,72 €
Tanneron	462 669,33 €	152 330,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	462 669,33 €
Tourrettes	643 180,36 €	190 328,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	643 180,36 €
<b>Total général</b>	<b>5 586 235,53 €</b>	<b>969 165,61 €</b>	<b>115 794,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 586 235,53 €</b>

Les régularisations de vente d'eau correspondent aux dégrèvements accordés conformément à la loi WARSMANN.

Communes	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes
Bagnols en Forêt	24 697,35 €	3 296,50 €	1 842,16 €	1 941,90 €
Callian	28 059,56 €	4 337,10 €	2 092,94 €	2 205,74 €
Fayence	51 693,88 €	5 701,00 €	3 855,80 €	4 061,70 €
Mons	11 841,87 €	1 025,40 €	883,28 €	931,51 €
Montauroux	52 114,14 €	8 353,40 €	3 887,15 €	4 087,85 €
Saint Paul en Foret	14 314,08 €	1 529,00 €	1 067,68 €	1 126,02 €
Seillans	28 578,72 €	2 239,50 €	2 777,66 €	2 247,28 €
Tanneron	13 621,86 €	1 366,30 €	18 143,04 €	1 071,46 €
Tourrettes	22 299,31 €	2 563,50 €	1 663,29 €	1 754,05 €
<b>Total général</b>	<b>247 220,77 €</b>	<b>30 411,70 €</b>	<b>36 213,00 €</b>	<b>19 427,51 €</b>

La colonne « Travaux » renseigne sur les recettes liées aux travaux en régie. Les autres prestations de service sont principalement issues des frais d'accès au service. Les contributions exceptionnelles proviennent du reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE). Les autres recettes correspondent à des remboursements sur rémunération du personnel.

## 2.5 - Financement des investissements

### 2.5.1 - Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Commune	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
Bagnols en Forêt	177 855,16 €	99 652,20 €	277 507,36 €
Callian	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Estérêts du lac			
Fayence	723 092,92 €	266 370,65 €	989 463,57 €
Mons	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint Paul en Foret			
Seillans			
Tanneron			
Tourrettes			
<b>Total général</b>	<b>900 948,08 €</b>	<b>366 022,85 €</b>	<b>1 266 970,93 €</b>

#### VP 140 Linéaire 5 ans

2,22  
0,00  
0,00  
0,61  
0,00  
0,00  
0,00  
0,00  
0,00  
0,00  
0,00

#### Communes

178336  
178379  
178142  
178194  
178196  
178272  
178290  
178304  
178442  
207180

État de la dette du service

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12/2021.

Exercices	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 355 570.94 €	5 461 351.17 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	354 002.23 €
	En intérêts	131 085.70€ €
		103 613.62 €

### 2.5.2 - Taux d'épargne brut

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Exercices	2021
Recettes de fonctionnement	7 290 954 €
Dépenses de fonctionnement	4 314 975 €
Epargne de gestion	3 078 229 €
Résultat financier	102 250 €
Epargne brute	2 975 979 €
Taux d'épargne brute (en %)	40.80%
Capital de la dette	394 220 €
Epargne nette	2 581 759 €

### 2.5.3 - Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de :

Communes	Amortissement
Bagnols en Forêt	92 525.03 €
Callian	230 291.30 €
Fayence	272 346.07 €
Mons	38 061.69 €
Montauroux	151 952.40 €
Saint Paul en Foret	32 359.62 €
Seillans	186 310.73 €
Tanneron	92 304.79 €
Tourrettes	204 133.99 €
<b>Total général</b>	<b>1 300 285.62 €</b>

## 2.5.4 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

### Travaux 2021

Réseau AEP Chemin de la Rouvière BAGNOLS  
Maillage AEP BAGNOLS Carrefour ST Denis / Granges  
Renouvellement de la canalisation RD563 (TO2) FAYENCE  
Réseaux AEP Centre Ville Optionnelle 2 FAYENCE  
Maîtrise d'Œuvre réseau eau BAGNOLS  
Réfection branchements Grande Rue BAGNOLS  
Canalisation tronçon Quénières CALLIAN  
Avances forfaitaires réseaux AEP TF RD563 FAYENCE  
Avances forfaitaires réseaux AEP TO2 CV FAYENCE  
Avances forfaitaires RD 563 TO1 FAYENCE  
Renouvellement de la canalisation RD563 (Tranche Ferme) FAYENCE

## 2.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

### Projets 2022

Travaux de réhabilitation de la chambre des vannes du bassin SITOM BAGNOLS  
Réhabilitation PVC 125 Chemin des Meules BAGNOLS  
Extension de réseau sous voirie départementale F100 RD47 BAGNOLS  
Programme de renouvellement de vannes de sectorisation BAGNOLS  
Programme de suivi de la qualité de l'eau BAGNOLS  
Travaux de réhabilitation de la chambre des vannes du bassin Le Pinée CALLIAN  
Travaux de réhabilitation de la chambre des vannes du bassin Fontenouille CALLIAN  
Travaux de réhabilitation de la chambre des vannes du bassin l'Olivier CALLIAN  
Interconnexion Callian Montauroux par le Sud CALLIAN  
Renforcement Fonte 200 de l'alimentation réservoir Fontenouille CALLIAN  
Programme de renouvellement stabilisateur de pression CALLIAN  
Programme de mise en sécurité des travailleurs CALLIAN  
Programme de renouvellement de vannes de sectorisation CALLIAN

Programme de suivi de la qualité de l'eau CALLIAN

Programme de suivi de la qualité de l'eau FAYENCE

Renforcement Quartier les Jaumillots FAYENCE

Travaux de réhabilitation de la chambre des vannes Bassin les COSTES MONS

Travaux de réhabilitation de la chambre des vannes Bassin Roubiés MONS

Travaux de réhabilitation de la chambre des vannes Bassin Tansonive MONS

Travaux de réhabilitation de la chambre des vannes Station de pompage Siagnole vers MONS

Travaux de réhabilitation de la chambre des vannes Station de reprise St Laurent MONS

Travaux de réhabilitation du captage de la source de MONS

Sécurisation de conduite de liaison Siagnole St Laurent MONS

Programme de renouvellement stabilisateur de pression MONS

Programme de renouvellement (clapet de Nez source du Moulinet) MONS

Programme de mise en sécurité des travailleurs MONS

Programme de remplacement compteur de production MONS

Programme de sectorisation MONS

Programme de suivi de la qualité de l'eau MONS

Travaux de réhabilitation de la chambre de vannes Bassin le Puits MONTAUROUX

Travaux de réhabilitation de la chambre de vannes Bassin le Vilaron MONTAUROUX

Interconnexion Callian MONTAUROUX par le Sud

Programme de renouvellement stabilisateur de pression MONTAUROUX

Renforcement AEP Quartier la Barrière MONTAUROUX

Programme de mise en sécurité des travailleurs MONTAUROUX

Programme de renouvellement de vannes de sectorisation MONTAUROUX

Programme de suivi de la qualité de l'eau MONTAUROUX

Programme de suivi de la qualité de l'eau SAINT-PAUL

Programme de sectorisation SAINT-PAUL

Réhabilitation de la chambre des vannes Bassin la Chapelle SAINT-PAUL

Programme de renouvellement de vannes de sectorisation SAINT-PAUL

Programme de suivi de la qualité de l'eau SEILLANS

Travaux de réhabilitation du captage de la source du Neisson SEILLANS

Travaux de réhabilitation du captage de la source de Camandre SEILLANS

Programme de renouvellement stabilisateur de pression SEILLANS

Renforcement Fonte 200 Chemin de Gratian Quartier ST CYR SEILLANS

Programme de sécurisation et modernisation de la Commune de SEILLANS (Tranche 1)

Sécurisation du pompage de la Commune de TANNERON

Programme de suivi de la qualité des eaux TANNERON

Programme de renouvellement de vannes de sécurisation TANNERON

Travaux de réhabilitation de la chambre de vannes Bassin Carreirous TANNERON

Travaux de réhabilitation de la chambre de vannes Bassin la Gai-Té TANNERON

Travaux de réhabilitation de la chambre de vannes Bassin l'Olivier TANNERON

Programme de renouvellement stabilisateur de pression TANNERON

Programme de mise en sécurité des travailleurs TANNERON

Interconnexion Fayence TOURRETTES Nord

Réhabilitation F150 Chemin de la Tuilerie TOURRETTES

Réhabilitation de réseau F100 RD19 Vol à Voile TOURRETTES

Programme annuel d'équipement électromécanique (Tassy) + Etude hydrogéologique

Programme de sectorisation

Programme de suivi de la qualité de l'eau

---

Renforcement Fonte 100 Rue du Soleil des Adrets

---

Programme de renouvellement de ventouses M1

---

Programme de renouvellement de ventouses F2 F3

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### **2.5.6 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

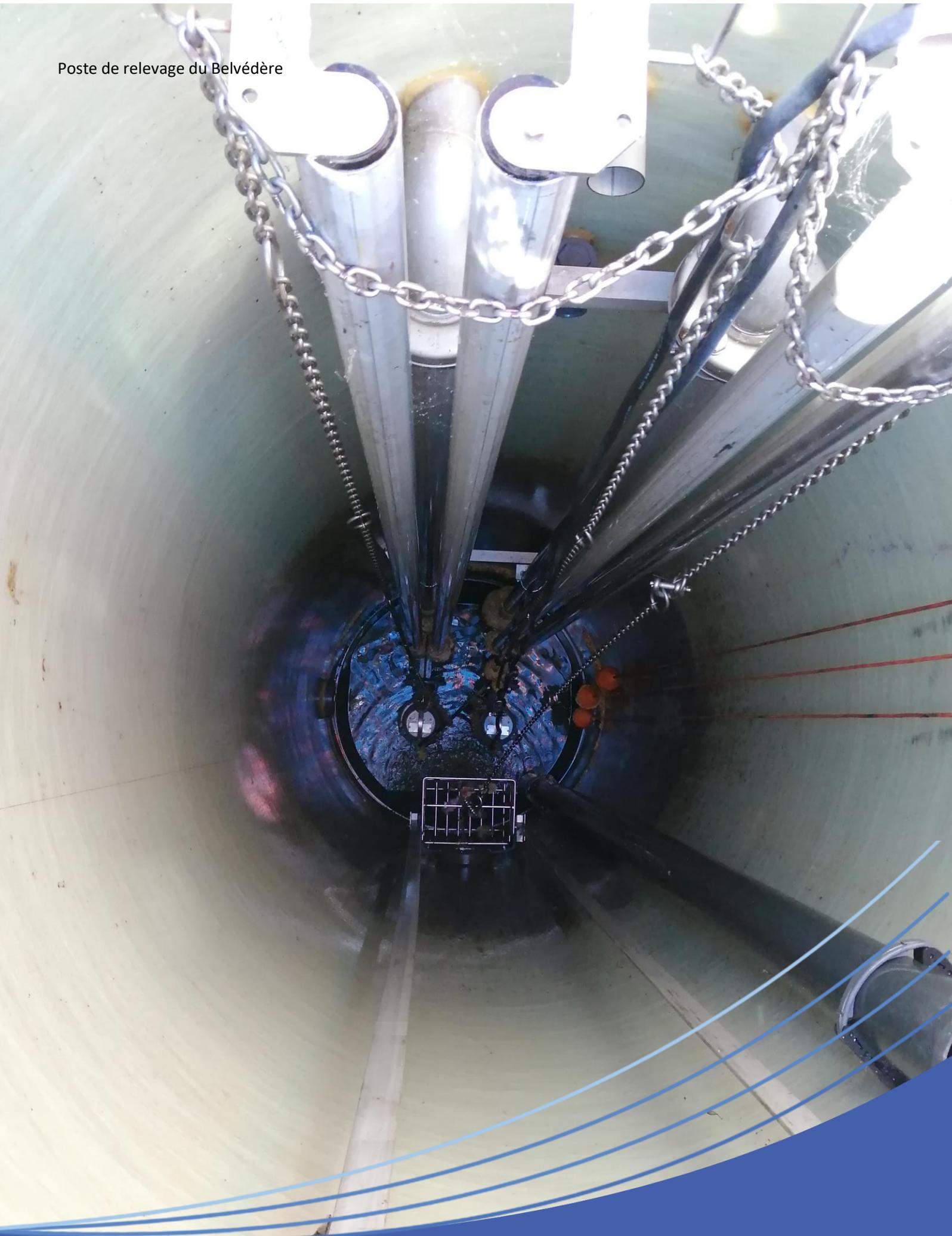
Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Il n'y a pas eu d'abandon de créance en 2021.

Poste de relevage du Belvédère



**L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## 3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 3.1 - Le patrimoine

Le service de l'assainissement collectif remplit deux missions principale (collecte et traitement), pour cela le service est composé de différents ouvrages :

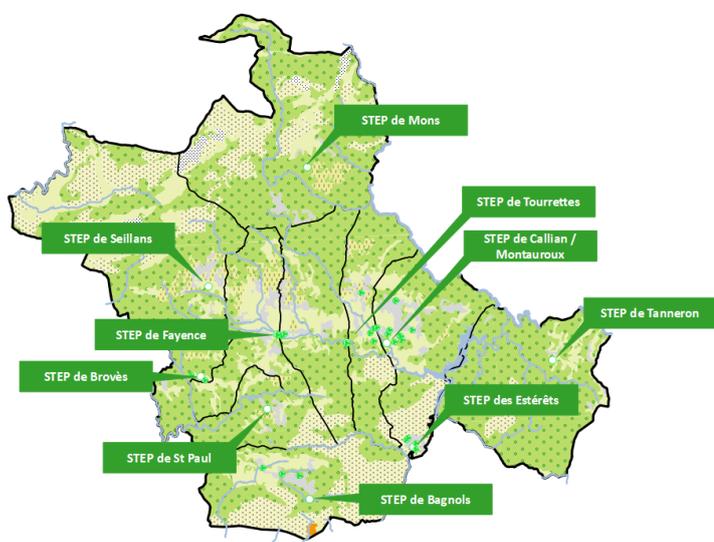
#### 3.1.1 - Réseau de collecte des eaux usées

Le réseau de collecte s'étend sur 150 km, principalement autour des centres-villes et dans la plaine entre Fayence et Montauroux.



21 postes de relevage  
7 Déversoirs d'orage  
2 bassins d'orage.

#### 3.1.2 - Epuration et traitement des boues



L'eau traité par les **10 stations d'épuration** se rejette dans le milieu naturel, soit par le biais de vallon comme c'est le cas pour Mons, Tanneron, Brovès, Les Estérêts, Bagnols, soit dans un cours d'eau.

Les usines de Seillans village, Fayence, Tourrettes, Callian / Montauroux, quant à elles restituent l'eau dans le Riou blanc.

Trois grands procédés d'épuration sont mis en œuvre :

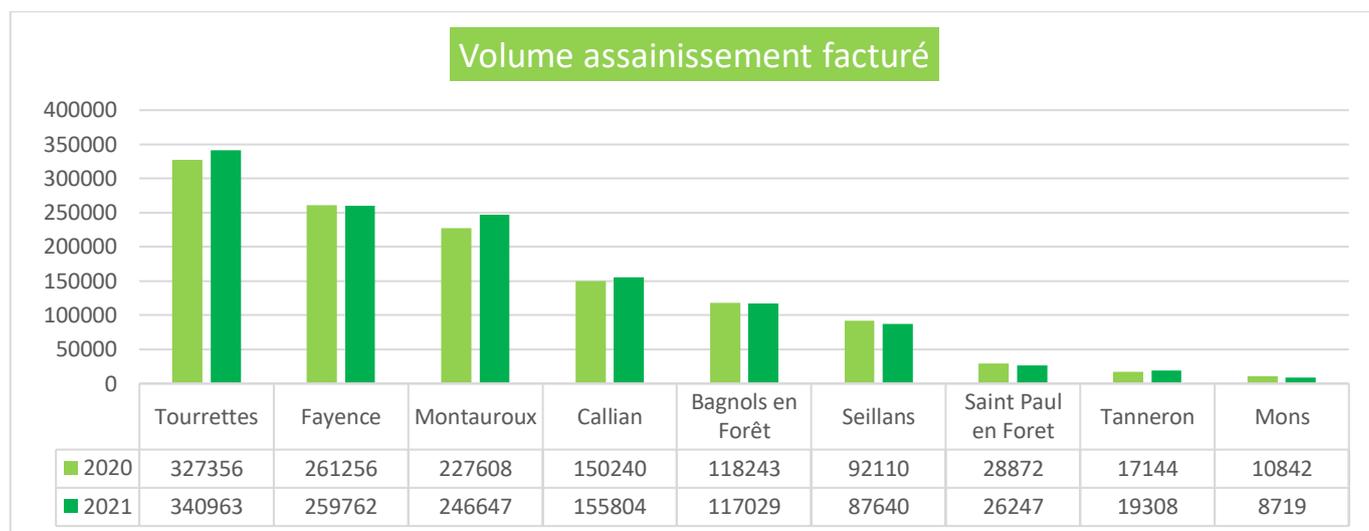
- Lit bactérien
- Filtre planté de roseau
- Boues activées



## 3.2 - Caractérisation technique du service

### 3.2.1 - Volumes facturés

Le service public d'eau potable a vendu 1°262 119 m3 pour l'exercice 2021.



### 3.2.2 - Détail des imports et exports d'effluents

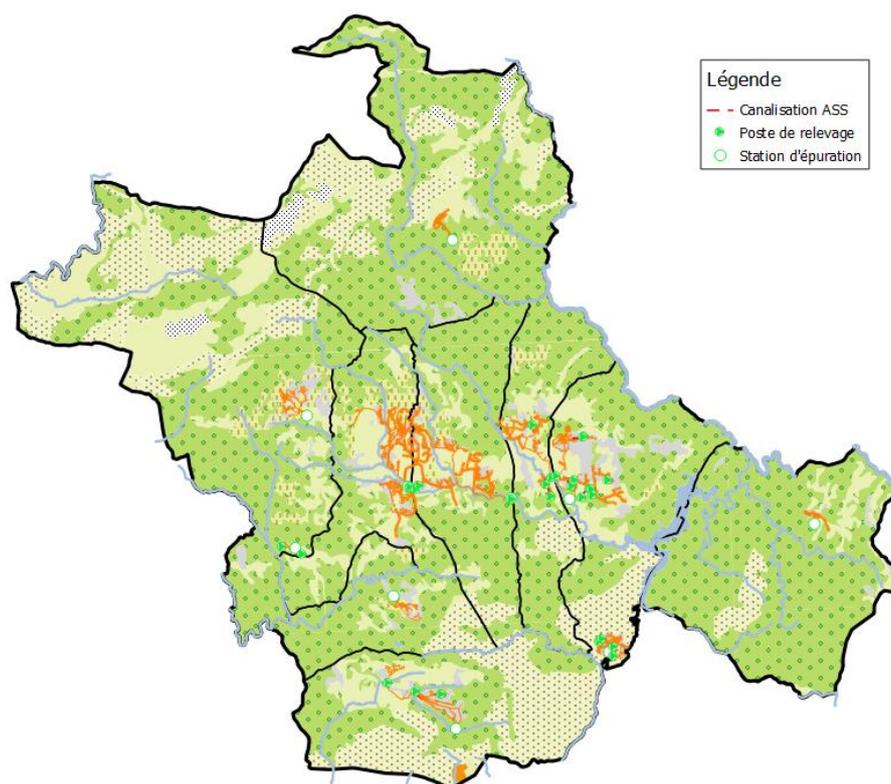
Le site de dépotage de Callian/Montauroux, situé chemin de Fondurane à Montauroux, est équipé pour recevoir les sous-produits de l'assainissement issus du territoire géographique de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF). En 2021, 204 m3 ont été dépotés sur le site.

### 3.2.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Aucune autorisation de déversement n'a été accordée en 2021.

### 3.2.4 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau est constitué de 152.70 km de canalisation de collecte gravitaire et de 5.20 km de canalisation de refoulement.

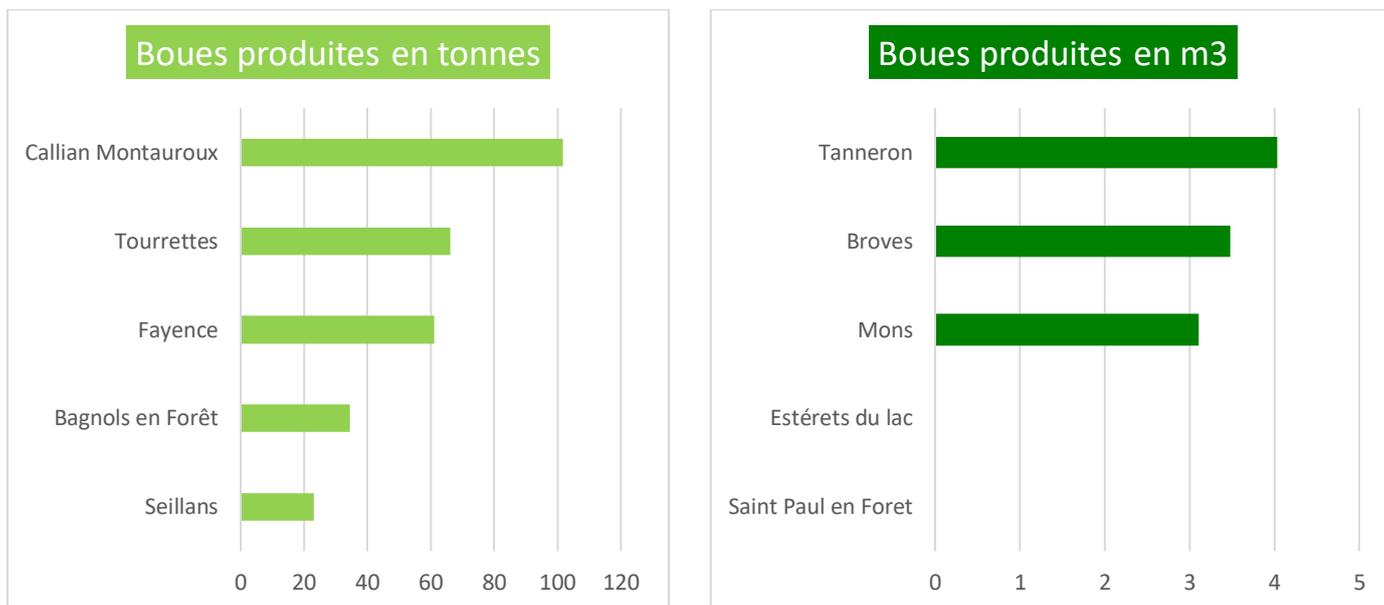


### 3.2.5 - Ouvrages d'épuration des eaux usées

Non station	Date construction	Capacité de traitement (E.H)	Débit nominal jour temps sec (m3/j)	Procédé de traitement - File eau	Procédé de traitement - File boues
Bagnols en Forêt	2009	4500	667	Boue activée	Filtre bande + séchage solaire
Callian / Montauroux	2017	9200	1805	Boue activée	Déshydratation (presse à vis) + séchage
Fayence	1991	700	1500	Boue activée	Filtre bande + séchage solaire
Mons	1990	900	135	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Estérets du lac	1988	1800	300	Boue activée	Filtre planté de roseau
Saint Paul en Foret	2013	1600	240	Filtre planté de roseau	Filtre planté de roseau
Seillans	1993	2800	465	Boue activée	Filtre à bande
Broves	2000	400	60	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Tanneron	1987	400	NC	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Tourrettes	2003	500	1100	Boue activée	Déshydratation (presse à vis) + séchage

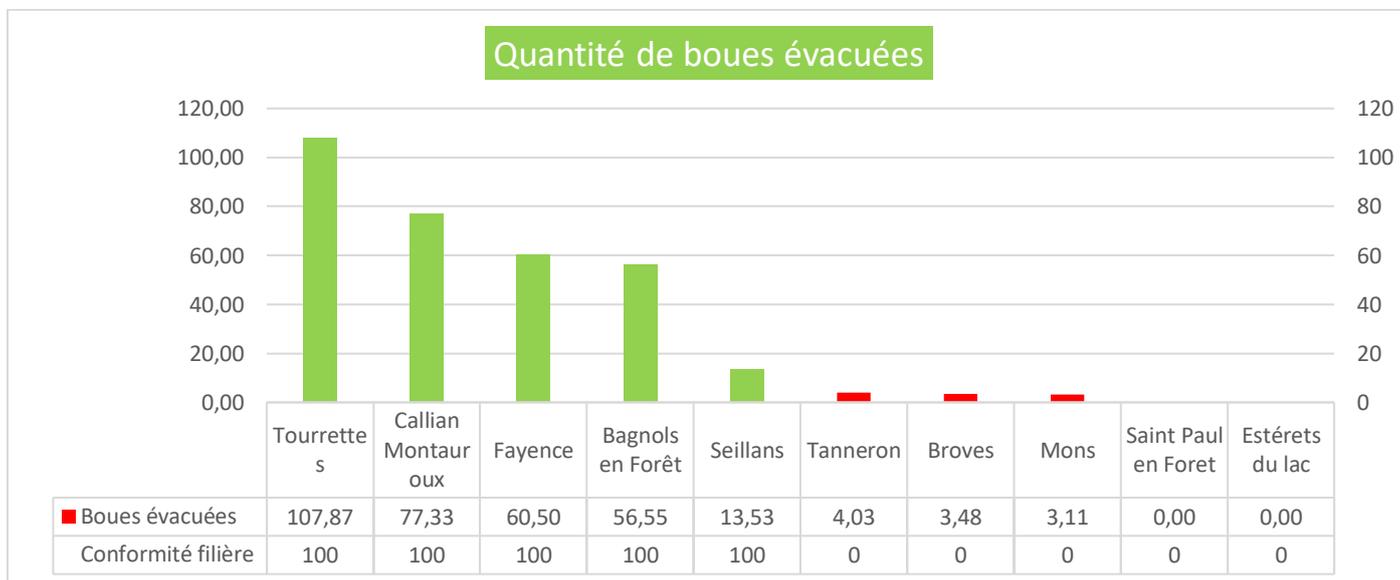
### 3.2.6 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

#### a - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



#### b - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Les différentes stations d'épuration ont produit l'équivalent 351,80 tonnes de matières sèches qui ont été évacuées vers les plateformes de compostage de Tarascon et Saint Julien le Montagne qui toutes les deux agréées par l'agence de l'eau.



NOTA : Les boues qui sont traitées dans un filtre planté de roseau sont évacuées en moyenne tous les 10 ans.

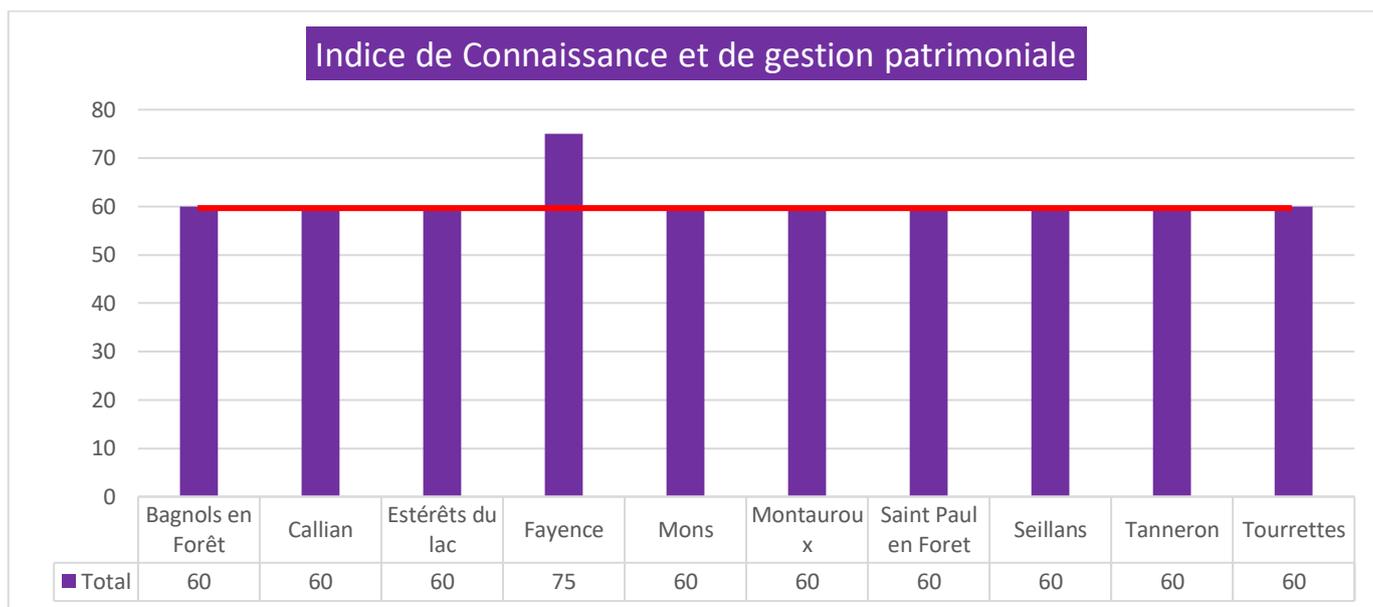
### 3.3 - Les indicateurs de performance

#### 3.3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

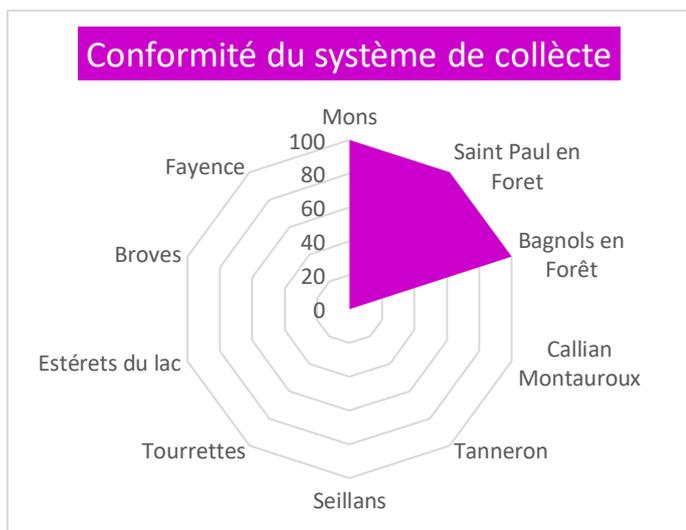
Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Sans zonage d'assainissement collectif établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable.

### 3.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



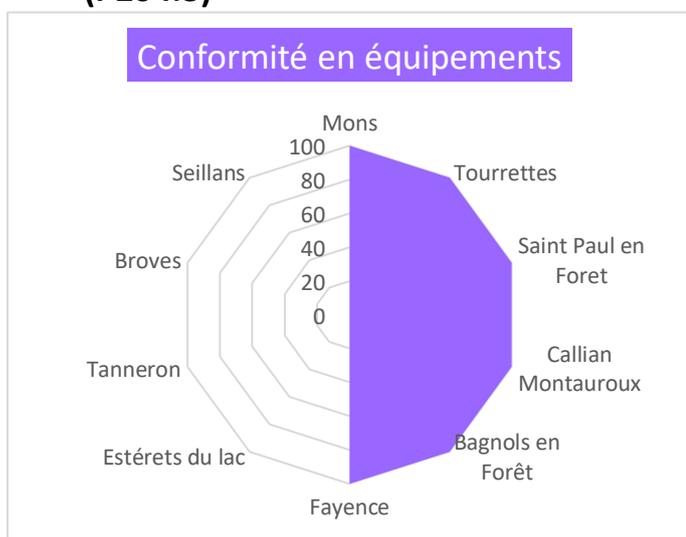
### 3.3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **54%**

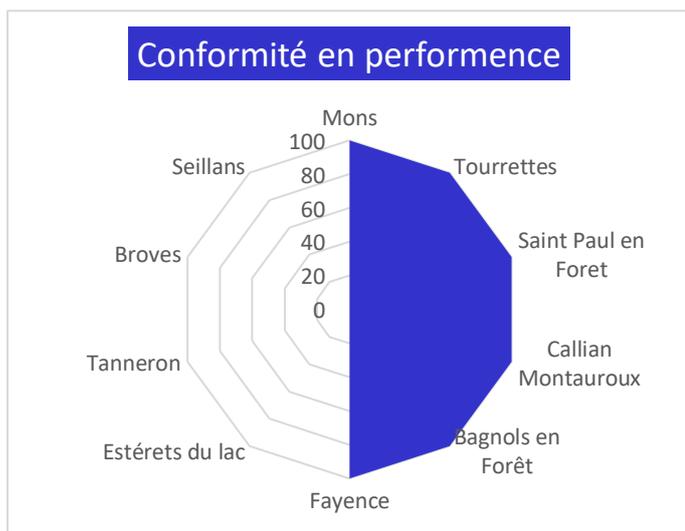
### 3.3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **82%**

### 3.3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **82%**

### 3.3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Voir paragraphe 3.2.6 « Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration »

## 3.4 - Tarification de l'eau et recettes du service

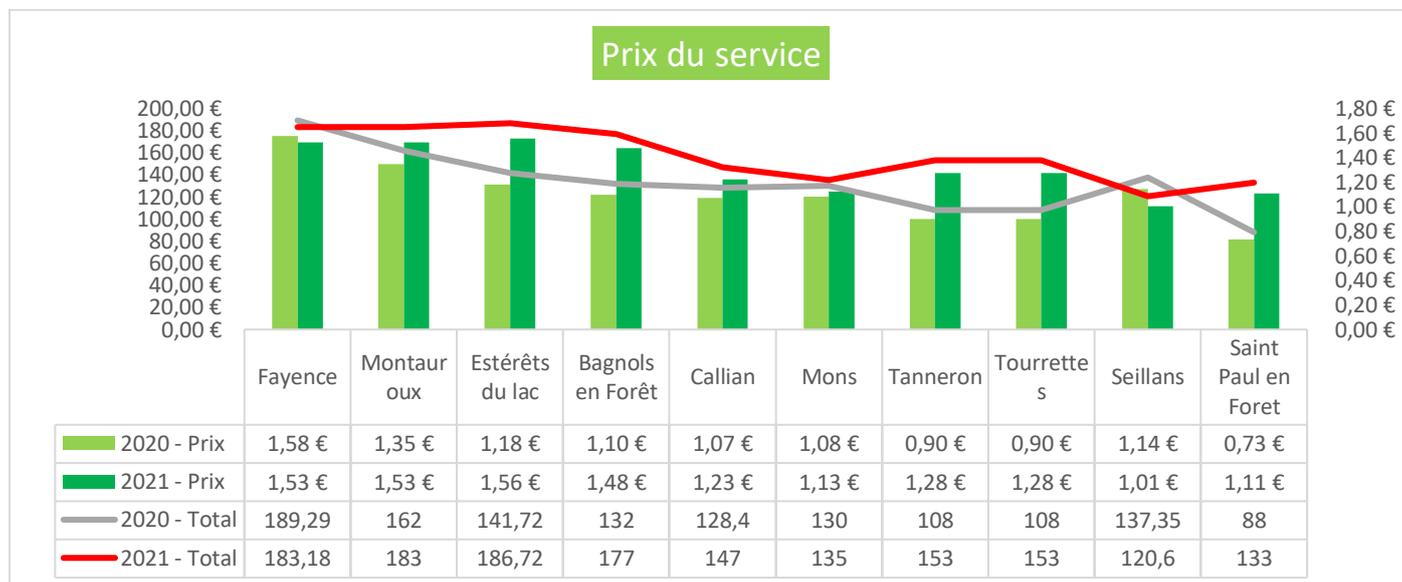
### 3.4.1 - Modalités de tarification

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes	Structure tarifaire	Fréquence de relève	Fréquence des facturation
Bagnols en Forêt	Binôme	Décembre / Juin	Janvier / Juillet
Callian	Binôme	Février / Juin / Octobre	Mars / Juillet / Novembre
Fayence	Binôme	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Mons	Binôme	Octobre	Novembre
Estérets du lac	Binôme	Décembre / Juin	Janvier / Juillet
Montauroux	Binôme	Mai / Octobre	Juin / Novembre
Saint Paul en Forêt	Binôme	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Seillans	Binôme	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Tanneron	Binôme	Octobre	Janvier / Novembre
Tourrettes	Binôme	Mars / Octobre	Avril / Novembre

### 3.4.2 - Facture d'eau type (D204.0)

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2021 pour l'année 2020 et au 01/01/2022 pour 2021.



Le bilan financier du budget assainissement 2020 ayant été clôturé avec un déficit, un rééquilibrage du budget 2021 a été réalisé.

### Décomposition des prix unitaires :

Communes	Étiquettes de colonnes									
	Part fixe € HT/an		Tarif de 0 à 60 m3		Tarif de 61 à 120 m3		TVA		Redevance pollution	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Bagnols en Forêt	0,00	45,00	0,9500 €	1,3900 €	0,9500 €	1,3900 €	0,00	0,00	0,15 €	0,15 €
Callian	26,40	45,00	0,7000 €	1,3100 €	0,7000 €	1,3100 €	0,00	0,00	0,15 €	0,15 €
Estérêts du lac	0,00	45,00	1,0310 €	0,9800 €	1,0310 €	0,9800 €	0,00	0,00	0,15 €	0,15 €
Fayence	51,11	45,00	0,9670 €	0,9500 €	1,0360 €	0,9500 €	0,00	0,00	0,15 €	0,15 €
Mons	40,00	45,00	0,6000 €	1,3900 €	0,6000 €	1,3900 €	0,00	0,00	0,15 €	0,15 €
Montauroux	24,00	45,00	1,0000 €	0,9800 €	1,0000 €	0,9800 €	0,00	0,00	0,15 €	0,15 €
Saint Paul en Foret	0,00	45,00	0,7000 €	1,1600 €	0,0000 €	1,1600 €	0,00	0,00	0,15 €	0,15 €
Seillans	61,75	45,00	0,4800 €	1,4300 €	0,4800 €	1,4300 €	0,00	0,00	0,15 €	0,15 €
Tanneron	0,00	45,00	0,7500 €	1,2100 €	0,7500 €	1,2100 €	0,00	0,00	0,15 €	0,15 €
Tourrettes	0,00	45,00	0,7500 €	0,6400 €	0,7500 €	0,6400 €	0,00	0,00	0,15 €	0,15 €

### Décomposition d'une facture 120 m3

Commune	Étiquettes de colonnes											
	Part fixe € HT/an		Part proportionnelle		Total collectivité		Total pollution		TVA		Total T & R	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Bagnols en Forêt	0,00 €	45,00 €	114,00 €	114,00 €	114,00 €	159,00 €	18,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	18,00 €
Callian	26,40 €	45,00 €	84,00 €	84,00 €	110,40 €	129,00 €	18,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	18,00 €
Estérêts du lac	0,00 €	45,00 €	123,72 €	123,72 €	123,72 €	168,72 €	18,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	18,00 €
Fayence	51,11 €	45,00 €	120,18 €	120,18 €	171,29 €	165,18 €	18,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	18,00 €
Mons	40,00 €	45,00 €	72,00 €	72,00 €	112,00 €	117,00 €	18,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	18,00 €
Montauroux	24,00 €	45,00 €	120,00 €	120,00 €	144,00 €	165,00 €	18,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	18,00 €
Saint Paul en Foret	0,00 €	45,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	115,00 €	18,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	18,00 €
Seillans	61,75 €	45,00 €	57,60 €	57,60 €	119,35 €	102,60 €	18,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	18,00 €
Tanneron	0,00 €	45,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	135,00 €	18,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	18,00 €
Tourrettes	0,00 €	45,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	135,00 €	18,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	18,00 €

### 3.4.3 - Recettes

Communes	Total des ventes usagers	Dont Partie fixe	Dont Modernisation	Régularisation vente d'eau	Somme de Total recette
Bagnols en Forêt	164 644,61 €	12 012,00 €	18 079,50 €	0,00 €	164 644,61 €
Callian	202 999,53 €	27 629,25 €	23 265,20 €	0,00 €	202 999,53 €
Fayence	371 760,97 €	83 596,09 €	38 961,75 €	0,00 €	371 760,97 €
Mons	19 375,42 €	9 021,77 €	1 308,15 €	0,00 €	19 375,42 €
Montauroux	329 284,07 €	44 430,74 €	39 357,54 €	0,00 €	329 284,07 €
Saint Paul en Foret	31 878,02 €	3 361,29 €	4 804,75 €	0,00 €	31 878,02 €
Seillans	130 125,80 €	45 133,06 €	13 027,23 €	0,00 €	130 125,80 €
Tanneron	22 443,21 €	1 279,27 €	2 910,40 €	0,00 €	22 443,21 €
Tourrettes	306 066,62 €	54 718,87 €	53 125,53 €	0,00 €	306 066,62 €
<b>Total général</b>	<b>1 578 578,25 €</b>	<b>281 182,34 €</b>	<b>194 840,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 578 578,25 €</b>

Les régularisations de vente d'eau correspondent aux dégrèvements accordés conformément à la loi WARSMANN.

Communes	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes
Bagnols en Forêt	895,42 €	20 763,70 €	6 615,05 €	263,34 €
Callian	961,58 €	51 898,66 €	7 357,01 €	261,85 €
Fayence	5 877,56 €	20 822,00 €	13 187,90 €	646,38 €
Mons	346,26 €	0,00 €	6 414,59 €	78,49 €
Montauroux	5 425,44 €	138 052,63 €	12 586,02 €	534,44 €
Saint Paul en Foret	1 369,59 €	5 200,00 €	5 705,70 €	93,45 €
Seillans	4 360,20 €	1 600,00 €	4 718,45 €	252,10 €
Tanneron	573,42 €	0,00 €	3 260,63 €	27,98 €
Tourrettes	2 245,16 €	88 853,35 €	7 919,73 €	340,55 €
<b>Total général</b>	<b>22 054,63 €</b>	<b>327 190,34 €</b>	<b>67 765,08 €</b>	<b>2 498,58 €</b>

La colonne « Travaux » renseigne sur les recettes liées aux travaux en régie. Les autres prestations de service sont principalement issues des PFAC. Les contributions exceptionnelles proviennent du reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE). Les autres recettes correspondent à des remboursements sur rémunération du personnel.

## 3.5 - Financement des investissements

### 3.5.1 - Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Étiquettes de lignes	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
Bagnols en Forêt	597 179,92 €	28 596,96 €	625 776,88 €
Callian			
Estérêts du lac			
Fayence	25 636,80 €	268 951,20 €	294 588,00 €
Mons			
Saint Paul en Foret	4 124,70 €	0,00 €	4 124,70 €
Seillans	141 270,25 €	359 656,87 €	500 927,12 €
Tanneron			
Tourrettes			
<b>Total général</b>	<b>768 211,67 €</b>	<b>657 205,03 €</b>	<b>1 425 416,70 €</b>

### 3.5.2 - État de la dette du service

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12/2021.

Exercices	2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 541 516.72€
Montant remboursé durant l'exercice en €	225 540.67 €
	87 405.89€
	269 543.81€
	71 593.67€

### 3.5.3 - Taux d'épargne brut

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Exercices	2021
Recettes de fonctionnement	2 284 855
Dépenses de fonctionnement	1 960 071
Epargne de gestion	395 631
Résultat financier	70 847
Epargne brute	324 784
Taux d'épargne brute (en %)	14.21%
Capital de la dette	269 544
Epargne nette	55 240

### 3.5.4 - Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de :

Communes	Amortissement
Bagnols en Forêt	92 109.27 €
Callian	112 667.94 €
Fayence	133 600.63 €
Mons	28 046.53 €
Montauroux	166 599.98 €
Saint Paul en Foret	42 655.38 €
Seillans	68 688.84 €
Tanneron	4 131.47 €
Tourrettes	153 496.81 €
<b>Total général</b>	<b>801 996.75 €</b>

### 3.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

#### Travaux 2021

Réseau EU Chemin de la Rouvière BAGNOLS

Réseaux EU Centre ville Tranche Optionnelle 2 FAYENCE

STEP du village - Presse à Vis SEILLANS

STEP de Brovès SEILLANS Tranche 1

Réfection branchements Grande Rue BAGNOLS

Maîtrise d'œuvre réseaux BAGNOLS

Avances forfaitaires réseaux EU Centre Ville TO2 FAYENCE

Terrassement pour création antenne de collecte du tout à l'égout SAINT-PAUL

AMO MO CT SPS ETUDES STEP de Brovès SEILLANS

Avances forfaitaires STEP de Broves SEILLANS

AMO MO SPS STEP du village - Presse à Vis SEILLANS

Avances forfaitaires Presse à vis SEILLANS

### 3.5.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

3.6 -

#### Projets 2022

Travaux de réhabilitation du poste de relevage de COMBES BAGNOLS
Programme de renouvellement équipements électromécanique BAGNOLS
Travaux de réhabilitation du poste de relevage de MAUPAS BAGNOLS
Programme d'amélioration des unités de dépollution BAGNOLS
Programme d'entretien des réseaux CALLIAN
Programme d'investigation des réseaux CALLIAN
Travaux de réhabilitation du poste de relevage du centre Agora CALLIAN
Travaux de réhabilitation du poste de relevage de Combes CALLIAN
Travaux de réhabilitation du poste de relevage à DAYAN CALLIAN
Travaux de réhabilitation du poste de relevage du village CALLIAN
Programme de renouvellement équipements électromécanique FAYENCE
Programme d'amélioration des unités de dépollution FAYENCE
Programme d'entretien des réseaux MONS
Programme d'investigation des réseaux MONS
Programme de renouvellement des équipements électromécaniques MONS
Mise à niveau partielle des installations électriques MONS
Travaux de réhabilitation STEP du village de MONS
Nouvelle STEP des Estérets du Lac MONTAUROUX
Programme d'entretien des réseaux MONTAUROUX
Programme d'investigation des réseaux MONTAUROUX
Travaux de réhabilitation du poste de relevage de la Barrière MONTAUROUX
Travaux de réhabilitation du poste de relevage Chemin du Moulin MONTAUROUX
Travaux de réhabilitation du poste de relevage des Escolles MONTAUROUX
Travaux de réhabilitation du poste de relevage les Muriers MONTAUROUX
Travaux de réhabilitation du poste de relevage de Maraval MONTAUROUX
Travaux de réhabilitation du poste de relevage Quartier Narbonne MONTAUROUX
Travaux de réhabilitation du poste de relevage RD562 MONTAUROUX
Travaux de réhabilitation du poste de relevage de Siagnole MONTAUROUX
Programme de renouvellement des équipements électromécaniques MONTAUROUX
Mise à niveau partielle des installations électriques MONTAUROUX
Extension réseau d'assainissement route de Callian MONTAUROUX
Extension réseau d'assainissement quartier de la Barrière MONTAUROUX
Programme d'entretien des réseaux ST PAUL
Programme d'investigation des réseaux ST PAUL
Programme de renouvellement des équipements électromécaniques ST PAUL
Mise à niveau partielle des installations électriques ST PAUL
Programme de renouvellement des équipements électromécaniques SEILLANS
Mise à niveau partielle des installations électriques SEILLANS
Programme d'entretien des réseaux TANNERON
Programme d'investigation des réseaux TANNERON
Programme de renouvellement des équipements électromécaniques TANNERON
Mise à niveau partielle des installations électriques TANNERON
Programme d'amélioration des unités de dépollution TOURETTES

## **3.7 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **3.7.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

**Il n'y a pas eu d'abandon de créance en 2021.**



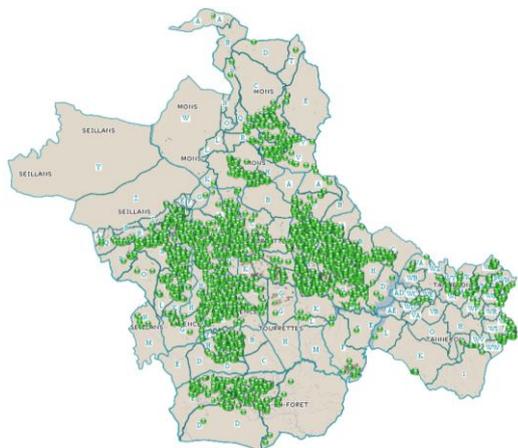
**L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

## 4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 4.1 - Prestations assurées par le SPANC

Contrairement aux autres services de la régie les équipements n'appartiennent pas à la collectivité. Les missions qui ont été confiées, depuis février 2015, sont le :

- Conseil à l'utilisateur
- Contrôle technique des dispositions d'assainissement non collectif
- Suivi administratif des demandes



9574  
installations

### 4.2 - Caractérisation technique du service

#### 4.2.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

##### A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>

##### B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

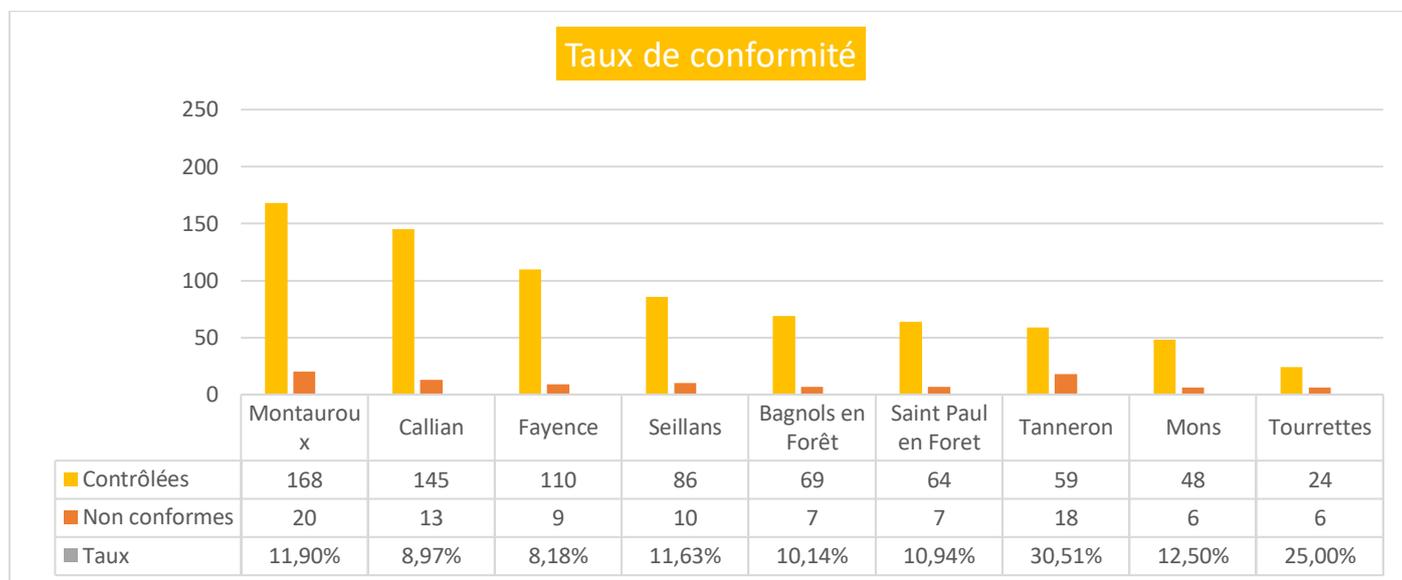
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

## 4.3 - Indicateurs de performance

### 4.3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre de contrôles jugés conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021**,
- D'autre part le nombre total de contrôles effectués **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021**.



Pour l'année **2021**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre de contrôles conformes ou installation mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total de contrôles effectués}} = 55.04 \%$$

Contrôles	Année
Nombre total de contrôles depuis la création du service	10 846
Nombre de contrôles conformes ou installations mises en conformité depuis la création du service	5 970

## 4.4 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 4.4.1 - Modalités de tarification

Installation de moins de 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	125€ TTC
	Contrôle ponctuel	175€ TTC
	Contrôle de vente	175€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	145€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	155€ TTC

## Installation de plus de 20 EH

Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle périodique	300€ TTC
		Contrôle ponctuel	300€ TTC
		Contrôle de vente	300€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées		Contrôle de conception	295€ TTC
		Contrôle de réalisation	305€ TTC

### 4.4.2 - Recettes

	Travaux	Autres prestations de service	Autres recettes	Contribution exceptionnelle
SPANC	0,00 €	175°414.00 €	7°437,64 €	0,00 €
<b>Total général</b>	0,00 €	175°414.00 €	7°437,64 €	0,00 €

Les travaux de réhabilitation n'entrant pas dans les missions du service, les principales recettes du service sont issues des prestations de service liées aux contrôles réalisés. Les autres recettes correspondent à des remboursements sur rémunération du personnel.

## 4.5 - Financement des investissements

### 4.5.1 - Montants financiers des travaux réalisés

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
SPANC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total général</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### 1 1 1 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

#### Travaux 2021

Sans objet

### 1 1 1 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

#### Projets 2022

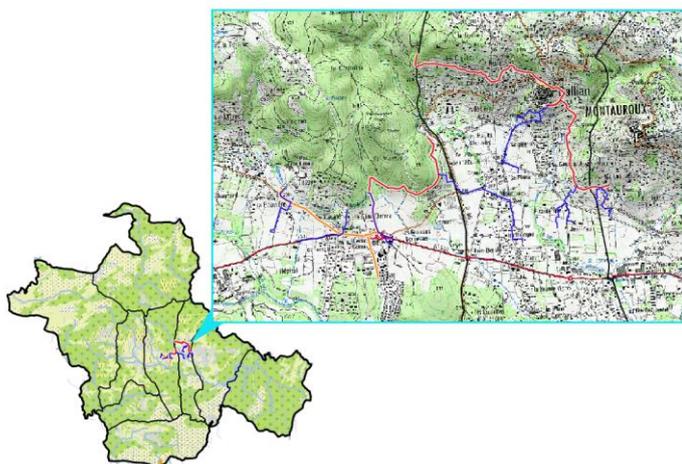
Sans objet



**L'IRRIGATION**

## 5 - L'IRRIGATION

### 5.1 - Le patrimoine

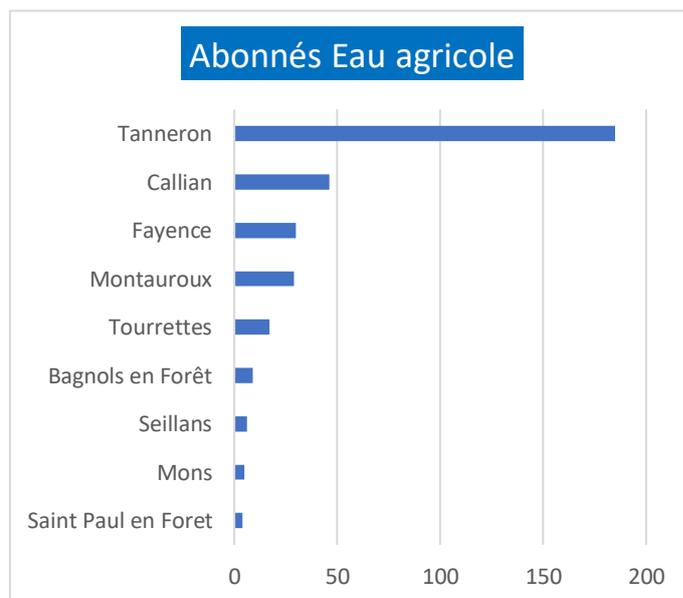
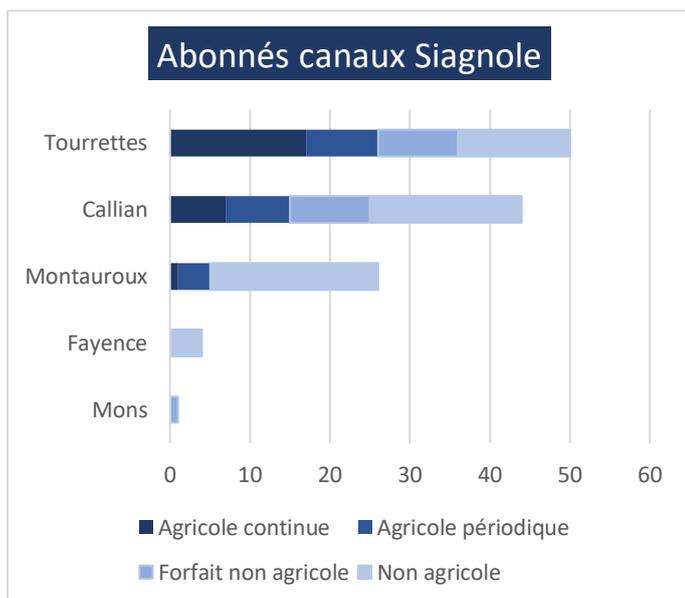


Depuis le 01/11/2021 la REPF s'est vue confiée par le Département du Var le patrimoine agricole du service de la Siagnole. Celui-ci est constitué de 6,300 km de canaux et de 6,400 km de rigoles d'irrigation ainsi que du forage de Tassy1 et de sa conduite d'adduction.



### 5.2 - Les abonnés

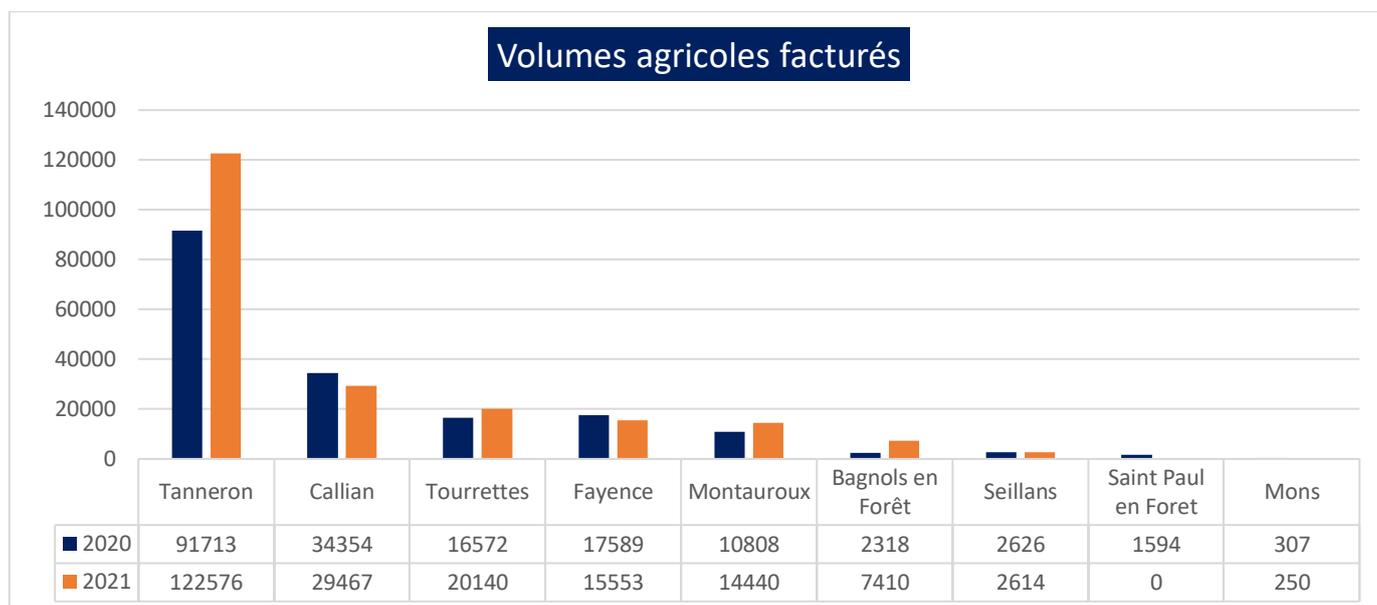
Parmi les usagers agricoles du service il faut distinguer les abonnés « des canaux de la Siagnole », au nombre de 127 (46 agriculteurs 2 irrigations et 79 particuliers non desservis par le réseau d'eau potable), de ceux qui utilisent l'eau des réseaux de distribution, 322 au total (185 sur Tanneron et 137 sur le reste du territoire).



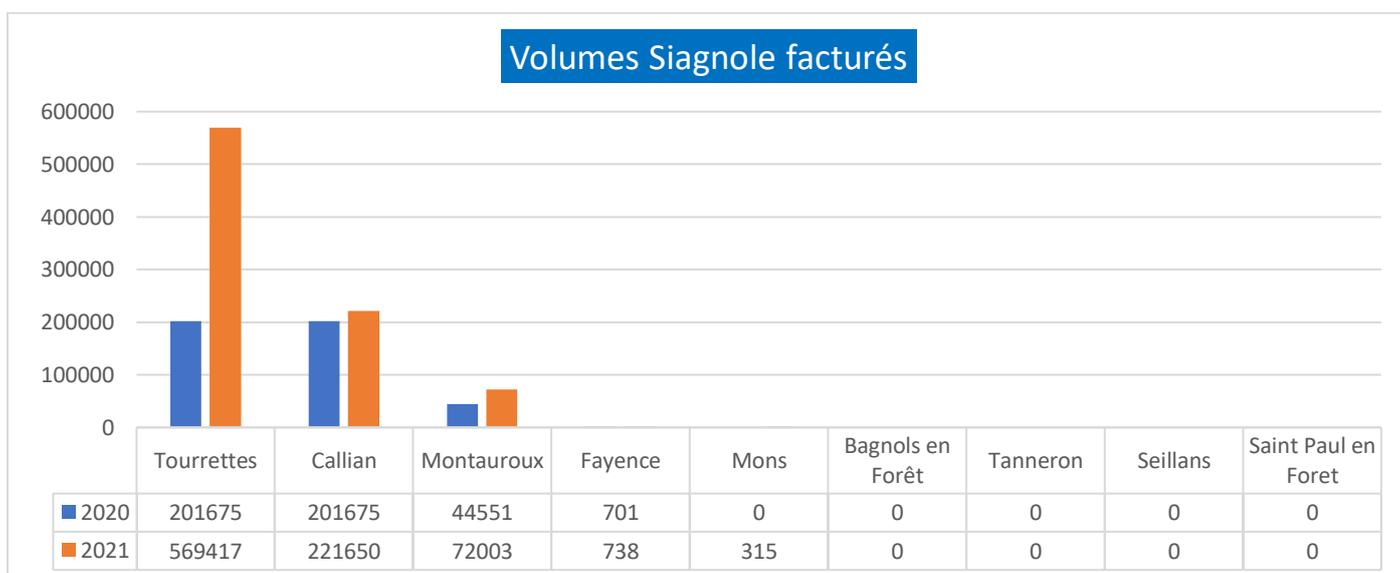
NOTA : Sont comptés à part, le Golf de terre blanche et le stade intercommunal de Tourrettes (2 abonnés Siagnole)

## 5.3 - Caractérisation technique du service

### 5.3.1 - Volumes d'eau distribués sur le réseau de distribution



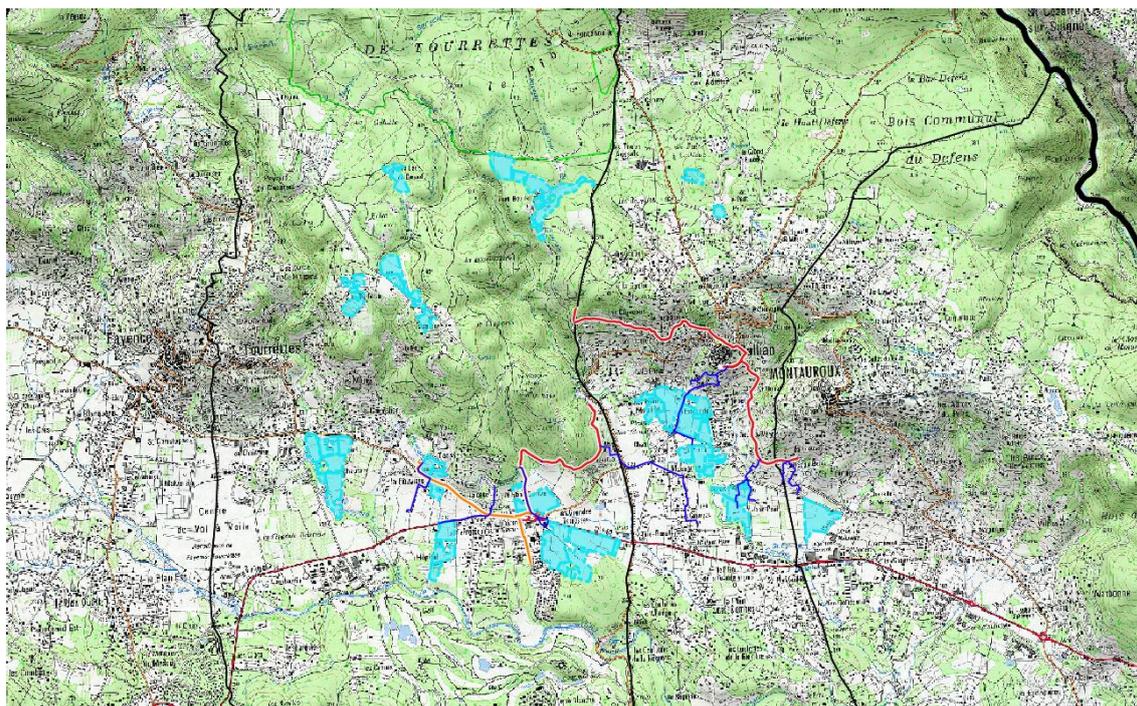
### 5.3.2 - Volumes d'eau distribués sur les canaux de la Siagnole



NOTA : Les volumes mis en distribution pour le compte du Golf de Terre Blanche (219 848 m<sup>3</sup>) et le stade intercommunal de Tourrettes (9 320 m<sup>3</sup>) sont comptés à part.

### 5.3.3 - Localisation des parcelles irriguées par les canaux de la Siagnole

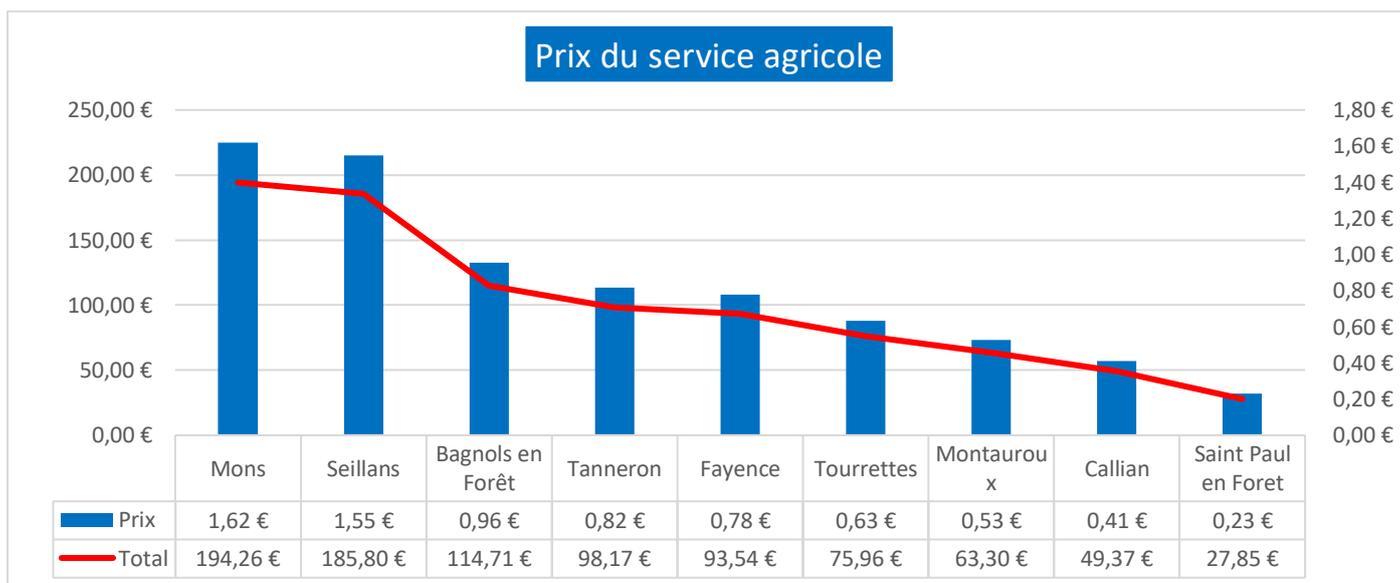
N'apparaissent sur la carte ci-dessous que les terrains irrigués par les canaux d'eau continue / périodique de la Siagnole et le forage de Tassy 1.



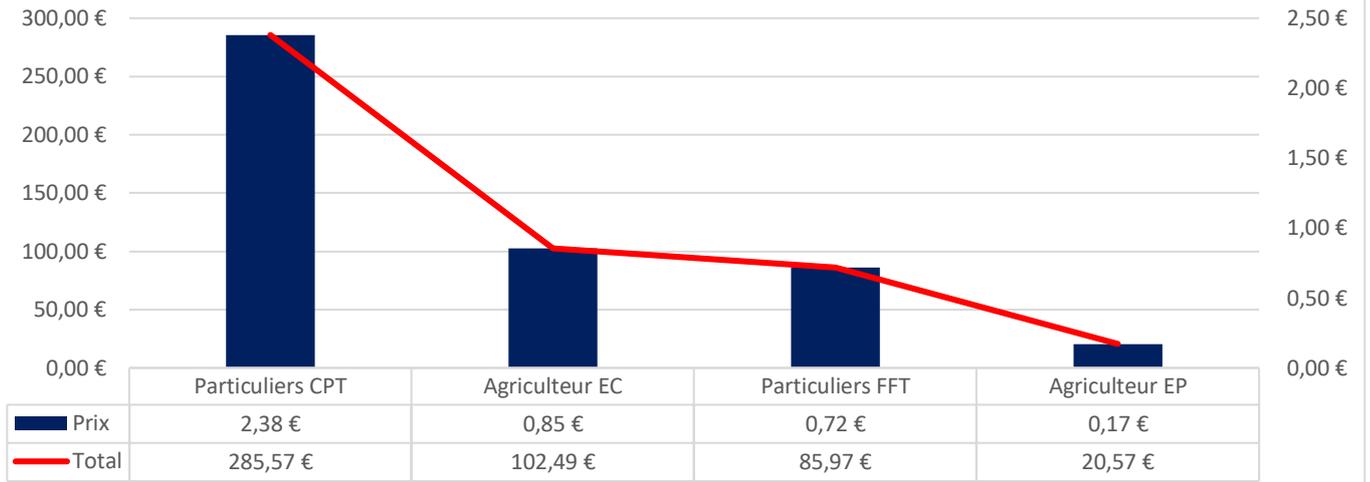
### 5.3.4 - Structure tarifaire et prix de l'eau

Comme pour les abonnés domestiques, le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3. Ce volume est moins représentatif pour l'usage agricole, mais il permet de faire un comparatif, notamment pour les usagers, non agricole, abonnés au service du canal de la Siagnole.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2022 pour l'année 2021.



### Prix du service Siagnole



NOTA : le tarif eau périodique est applicable du 15/03 au 15/10 de chaque année.

Le tarif applicable au Golf de Terre Blanche et au stade intercommunal de Tourrettes est de 0.6991 € /m3.





Envoyé en préfecture le 28/01/2021  
Reçu en préfecture le 28/01/2021  
Affiché le [ ]  
ID : 083-218300812-20210122-2021\_010-DE

N° : 2021-010  
Cession de parcelles de terrain  
(contre allées RD 562). Section G  
1502 et 1509. Quartier le Plan  
Oriental.

**DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN  
COMMUNE DE MONTAUROUX**

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 23  
Suffrages exprimés : 29

**VOTE**  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 JANVIER 2021**

PRESENTS	POUVOIRS	ABSENTS ESCUSES	ABSENTS
HUET Jean-Yves, CECCHINATO Robert, BOTTERO Jean-Antoine, FROMENT Michèle, COULON Christian, GIUDICELLI Marie-José, DURAND-TERRASSON Philippe, STURM Aurore, CHICHIZOLA Michèle, FABRE Joëlle, ALLAVENA Elisabeth, DALMASSO Baptiste, BARTHELEMY Noëlle, LYFOUNG Thipmala, LAMY Sébastien, COMTE-GRAILLE Aurélie, MEDARD Thierry, CUCH Barbara, JUSTICE Eric, MELON Eric, LANGLOIS Serge BRUNET Véronique, THEODOSE Christian.	BERNARD Laurence pouvoir à COMTE Aurélie. ELOY Michaël pouvoir à GUIDICELLI Marie-Josée. COATHALEM Jean-Yves pouvoir à COULON Christian. GAL Eric pouvoir à THEODOSE Christian. SIMON Marie-Hélène pouvoir à THEODOSE Christian. DELCOURTE-MICHEL Sophie pouvoir à HUET Jean-Yves.		

*Le Conseil Municipal de Montauroux, convoqué le 15 janvier 2021, en session ordinaire, s'est réuni le 22 janvier 2021 à 18 h 00 au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente - Quartier le Puits, sous la présidence de Monsieur HUET Jean-Yves, Maire. Mme COMTE-GRAILLE Aurélie a été désignée secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le L 2241-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2211-4,  
Vu le Code Civil ;

Envoyé en préfecture le 28/01/2021  
Reçu en préfecture le 28/01/2021  
Affiché le  
ID : 083-218300812-20210122-2021\_010-DE

Considérant le projet de réalisation des contres allées sur la RD 562 entre le giratoire de la Barrière et celui de Fondurane (en cours de réalisation) ;

Considérant que ledit projet est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Fayence ;

Considérant que les deux parcelles de terrain cadastrées section G n° 1502 (79 m<sup>2</sup>) et n°1509 (65 m<sup>2</sup>) appartiennent à la Commune de Montauroux et constituent une partie de l'emprise nécessaire à ces contre allées ;

Considérant que la Commune entend céder ces deux parcelles de terrain cadastrées section G n° 1502 et n° 1509 d'une superficie respective de 79 m<sup>2</sup> et 65 m<sup>2</sup>, pour le prix de 150 € ;

Vu l'avis de France domaine en date du 08 Janvier 2021 portant sur ces deux parcelles ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- **Approuve la cession desdites parcelles selon les conditions et caractéristiques suivantes :**

Propriétaire actuel (le vendeur)	Propriétaire futur (l'acquéreur)	Désignation cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix (hors frais à la charge de l'acheteur)
Commune de MONTAOUX	Communauté de Communes du Pays de Fayence	Section G n° 1502	79	150 €
		Section G n° 1509	65	

- **Autorise le Maire à signer l'acte de vente authentique en l'espèce et pièces afférentes, ou le 1<sup>er</sup> Adjoint dans l'hypothèse d'un acte administratif qui sera publié au bureau des hypothèques.**



**Le Maire,  
Jean-Yves HUET**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON (5 rue Racine - 83000 Toulon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 4  
Absents..... 2  
Suffrages exprimés..... 28

DCC n° 230131/10

SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : E. MENUT

Date de convocation : 25-01-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Claudette MARIET, Michel REZK, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE

**Absents excusés** : Jean-Yves HUET (pouvoir à P. DURAND-TERRASSON), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Marco ORFÉO (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à C. COULON), Loïs FAUR, Christian THEODOSE

## BUDGET EAU : BASCULE BUDGETAIRE POUR REEQUILIBRAGE FINANCIER 2023

Afin d'assurer le respect des principes de spécialité et de sincérité budgétaires, il convient d'exécuter dans un souci de lisibilité et de transparence une bascule budgétaire du budget principal vers celui de l'eau.

Le Président précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une création d'emploi mais d'un rééquilibrage en vue d'obtenir une représentation plus réaliste de l'affectation du personnel.

Il explique que l'emploi de chargé de mission « foncier & urbanisme » avait été prévu début 2022 sur le budget principal en raison des nombreux projets (contre-allées, pistes cyclables, ouvrages DFCl, sentiers de randonnée, zones d'activités) qui lui étaient rattachés ce qui permettait d'alléger celui de l'Eau.

Or, à ce jour la charge de travail dans le domaine de l'eau monopolise à plein temps cet agent. En effet, les risques techniques et juridiques liés au passage des réseaux dans les propriétés privées exposent fortement la Régie à des contentieux qu'il est devenu urgent d'empêcher.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous, au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

BUDGET D'ORIGINE	BUDGET DE DESTINATION	Emploi concerné
Suppression de l'emploi	Création de l'emploi	
PRINCIPAL (019)	EAU (068)	1 ETP Chargé mission Foncier/urbanisme (grade Rédact Ppal 1 <sup>ère</sup> classe)

Tourrettes, le 1<sup>er</sup> février 2023

Elisabeth MENUT  
Secrétaire de séance




René UGO  
Président

